

EQUIPEMENT PUBLIC DE QUARTIER

Programme technique détaillé

Construction d'un équipement public à vocation sociale, culturelle et citoyenne en cœur de quartier

Floirac Dravemont 33270

Rue Salvador Allende

MAÎTRE D'OUVRAGE

VILLE DE FLOIRAC, 6 AVENUE PASTEUR, 33270 FLOIRAC

EQUIPE DE PROGRAMMATION

ZW/A, 81 RUE DE LA CROIX DE SEGUEY, 33000 BORDEAUX

ATELIER RUELLE, 5, RUE D'ALSACE, 75010 PARIS

O+ URBANISTES, 54 RUE DE SOLFERINO, 33000 BORDEAUX

ALTOSTEP, 36 RUE DE LA ROUSSELLE, 33000 BORDEAUX

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION	3	5.6. Gestion technique du bâtiment	84
1.1. Contexte de l'opération	4	5.7. Plomberie Sanitaire	87
1.2. Cadre de l'opération.	4	5.8. Chauffage Ventilation Rafraichissement	88
1.3. Objectif de l'étude	7	5.9. Courants forts – Courants faibles	91
1.4. Acteurs autour du projet	7	5.10. Ascenseur	96
2. LA PARTICIPATION COMME METHODE DE PROJET	11	5.11. Sécurité incendie	97
2.1. Le livre Blanc de l'Équipement	12	5.12. Sécurité système passif	97
2.2. Les ateliers de co-construction du projet	14	5.13. Signalétique	98
2.3. L'évolution du programme général	16	5.14. Mobilier	98
3. SITE DE PROJET	17	6. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES	99
3.1. Situation géographique	18	6.1. Une recherche d'exemplarité environnementale	100
3.2. Les abords du site	21	6.2. Gestion du chantier	100
3.3. L'histoire du site	24	6.3. Qualité de l'enveloppe et perméabilité à l'air	100
3.4. Emprise foncière	25	6.4. Anticiper l'exploitation	101
4. BESOINS FONCTIONNELS	27	6.5. Mobilités	101
4.1. Présentation des structures	28	6.6. Adaptation du bâtiment au site et au climat	101
4.2. Activités et fonctionnement général	30	6.7. Espaces verts et biodiversité	101
4.3. Organigramme général	40	6.8. Energie	102
4.4. Tableau des surfaces	41	6.9. Eau	102
4.5. Description des espaces	42	6.10. Ressources et matériaux	103
5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	73	6.11. Confort et santé	103
5.1. Recommandations générales	74	7. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	104
5.2. Traitement des espaces	75	7.1. Plan Local d'Urbanisme	105
5.3. Structure	77	7.2. État des lieux des risques	107
5.4. Enveloppe	77	7.3. Acoustique	108
5.5. Equipement structuraux	81	7.4. Accessibilité des personnes handicapées	109
		7.5. Règlementation parasismique	110
		7.6. Règlementation incendie	111
		8. ANNEXES	112

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

- 1.1. Contexte de l'opération
- 1.2. Cadre de l'opération
- 1.3. Objectif de l'étude
- 1.4. Acteurs autour du projet

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Contexte de l'opération

- Le projet de construction d'un équipement public multifonctionnel s'inscrit plus largement dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Dravemont.
- Démarrée en 2016, la requalification du quartier s'appuie sur un plan guide qui en fixe les grands axes d'intervention parmi lesquels : l'aménagement du square Joséphine Baker (inauguré en novembre 2021), la construction d'un nouveau groupe scolaire (livré en 2023), la construction d'une halle commerçante (en cours de chantier), la réhabilitation de la résidence sociale Blaise Pascal Cornielle (en cours) et la construction d'un équipement public à vocation sociale, culturelle et citoyenne sur l'emplacement de l'actuel Centre commercial Dravemont.
- Situé au centre de ce quartier prioritaire, le nouvel équipement public a pour ambition de mettre à disposition des habitants (du quartier, de la commune et plus largement de la rive droite) un lieu de vie accueillant, attractif, inclusif, en regroupant 3 structures communales déjà existants sur le quartier :
 - L'école municipale des Arts partagés et son auditorium,
 - La Fabrique citoyenne, labellisée France Service,
 - L'agence postale communale.
- Au-delà des fonctions assurées par ces structures, ce nouveau lieu emblématique, à mi-chemin entre établissement public et tiers-lieu, a pour vocation de devenir un pôle structurant et rayonnant, au service de l'hybridation, de l'expression citoyenne et de l'épanouissement de la vie locale.

1.2. Le cadre du projet

- La surface utile du projet est de 1 381 m².
- Le bâtiment devra s'intégrer architecturalement dans le contexte urbain du quartier Dravemont, en fort renouvellement.
- Il doit être clairement identifiable en tant qu'équipement public majeur, ouvert aux habitants du quartier. Il n'est pas souhaité que le bâtiment revête un caractère trop institutionnel.
- Les espaces extérieurs ne sont pas inclus dans le projet, ils seront traités par Bordeaux Métropole dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier Dravemont. En revanche, le concepteur doit tenir compte des orientations données et proposer des principes d'aménagement sur ces espaces extérieurs, en cohérence avec le projet de l'Équipement public.
- Le bâtiment devra atteindre les performances énergétiques réglementaires (RE 2020). En ce sens, il sera exemplaire d'un point de vue énergétique avec un raccordement au réseau de chaleur urbain. Le confort thermique du bâtiment devra être particulièrement soigné et un haut niveau de performance acoustique est attendu compte tenu des usages (auditorium, école de musique) et du contexte urbain (proximité des logements).
- Le bâtiment doit être réfléchi pour sa polyvalence. Les espaces seront pensés pour être partagés entre plusieurs usagers, ainsi leur modularité et leur flexibilité doivent être recherchées.
- Le fonctionnement du projet nécessite de prévoir des « secteurs » pouvant avoir un fonctionnement autonome sur certains temps de la journée ou de la semaine.
- Enfin, ce nouvel équipement public est également un lieu évolutif. Il est demandé de travailler sur l'optimisation de l'emprise au sol du projet ainsi que sur sa compacité, de sorte à ne pas obérer les possibilités d'évolution et notamment les capacités d'extension du bâtiment à l'avenir.
- Dès le début des études de faisabilité, le projet a été pensé en concertation étroite avec la maîtrise d'usage. Il est attendu que ces échanges puissent se poursuivre dans le cadre des études de conception et en phase chantier.

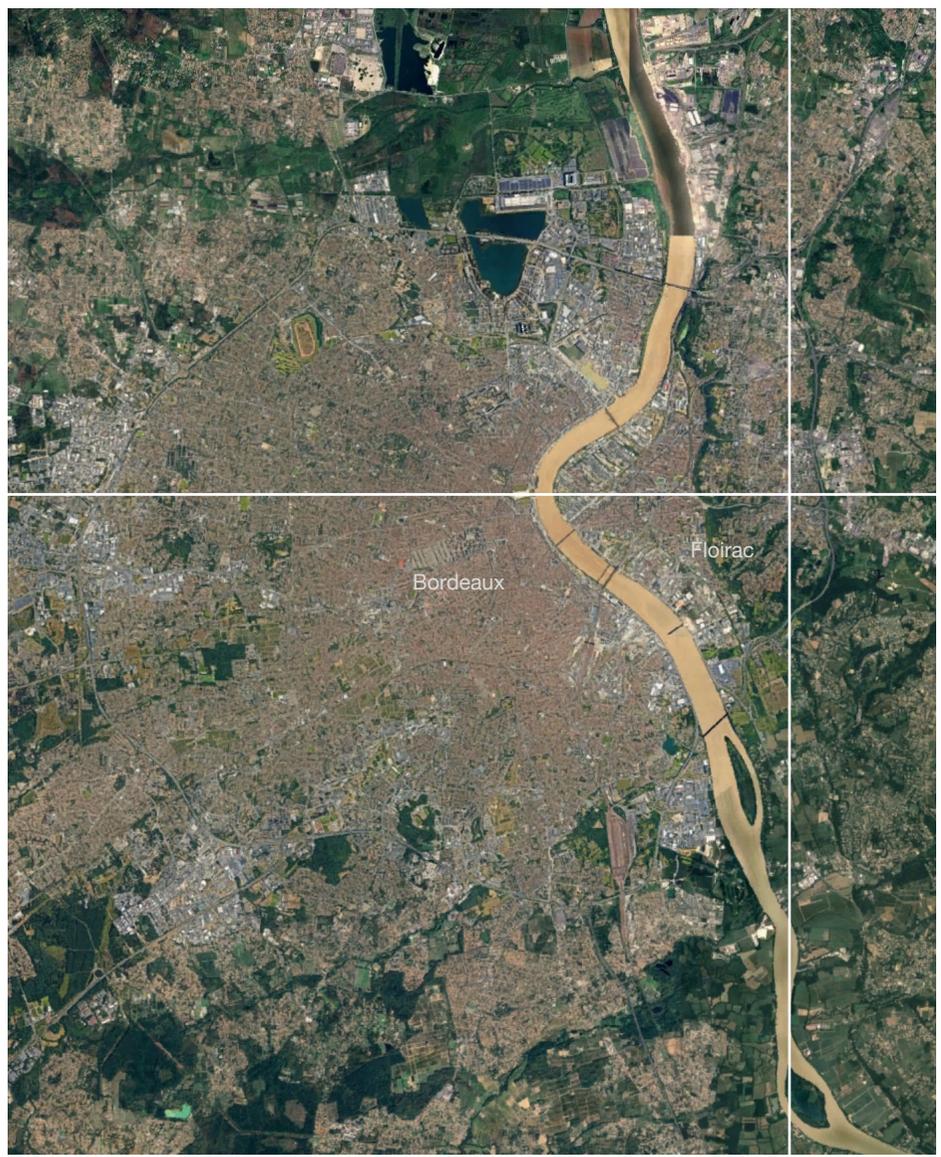
- L'enveloppe travaux allouée par le Maître d'ouvrage pour ce projet est d'un montant total de 4 605 000 € HT (valeur juillet 2024).
- Les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération sont :
 - La construction proprement dite :
 - Infrastructure : encaissement des ouvrages, fondations,
 - Superstructure : système porteur, enveloppes (façades, couverture, pare-soleil), rampes
 - Equipements : équipements structuraux, organiques et de parachèvement
 - L'adaptation au site :
 - Préparation du terrain : plateformes, nivellement, aménagements de chantier
 - Raccordements du bâtiment aux différents réseaux suivant projet (EP, EU, AEP, électricité, téléphone, gaz, réseau de chaleur)
 - La réalisation des abords immédiats en périphérie du bâtiment permettant de garantir la pérennité des façades et de faciliter leur entretien
 - Traitement des eaux de pluie
 - Les installations anti-intrusion,
 - Les installations de détection incendie,
 - Le mobilier intégré au programme,
 - La signalétique d'orientation, d'information, technique et de sécurité,
 - L'infrastructure scénique de l'auditorium.
- Les équipements concernant l'informatique, l'audio-visuel et la téléphonie ainsi que le mobilier et les équipements scéniques hors programme feront l'objet de marchés indépendants.
- Compte tenu des spécificités du programme, il est demandé à l'équipe de Maîtrise d'œuvre de s'adjoindre a minima les compétences d'un scénographe et d'un bureau d'étude acoustique.

1.3. Objectif de l'étude

- Le programme technique détaillé permet au maître d'ouvrage ou son mandataire d'exprimer sa commande publique d'ingénierie et d'architecture à un maître d'œuvre.
- Il constitue la mémoire de l'opération et servira de référence en cas de litige. Le programme est rédigé à partir des éléments de l'étude de faisabilité, dans une logique nouvelle centrée sur l'acte de construire (définition des exigences à satisfaire et des performances à atteindre : qualitatives, environnementales et techniques).
- En réponse aux attentes du maître d'ouvrage, le programme doit permettre de sélectionner un maître d'œuvre et de lui passer une commande, de vérifier l'adéquation des études de conception avec les lignes directrices du projet définies par le maître d'ouvrage et d'instaurer le dialogue entre la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre.
- En réponse aux attentes du Maître d'œuvre, le programme doit contenir toutes les informations nécessaires à la conception globale du projet en cohérence avec les objectifs et les contraintes de l'opération et favoriser une conception fonctionnelle optimisée du site.
- En complément du programme, les concepteurs prendront connaissance de la fiche de lot réalisé par l'Atelier Ruelle qui définit les orientations urbaines du projet.
- Le programme technique détaillé comprend :
 - la présentation de l'opération,
 - la présentation du site du projet,
 - le programme fonctionnel,
 - les prescriptions techniques particulières,
 - les contraintes réglementaires.
- Il est complété par le cahier des fiches techniques par local.

1.4. Acteurs autour du projet

- Ville de Floirac
 - Pascal CAVALIERE, Élu, adjoint à la Culture
 - Julien GARINET, Directeur général des services
 - Célia CONSTANT, Directrice Politique de la Ville et développement socio-territorial
- Bordeaux Métropole
 - Ludivine BASCOU, Cheffe de projet renouvellement urbain
- École des arts partagés
 - Sébastien LUC, Directeur
- La Fabrique citoyenne
 - Christine LAROUCHE JUILLET, Directrice du service Usagers et mobilisation citoyenne
 - Magalie BOUET, Directrice Fabrique citoyenne
- L'équipe de Maitrise d'œuvre urbaine / Programmation
 - Véronique NAVET – Atelier Ruelle, urbaniste
 - Léa DENIS – Atelier Ruelle, urbaniste
 - Flavien BEZY – O+ urbanistes, urbaniste
 - Pauline LEILLOU, O+ Urbanistes, urbaniste
 - Zayneb LALHOU – Alto Step
 - Laurence REGNIER – ZW/A, programmiste
 - Manon FAVRE – ZW/A, programmiste



Métropole de Bordeaux- Source : maps.google.com



Territoire communal - Source : maps.google.com



Quartier Dravemont à Floriac- Source : maps.google.com



Quartier Dravemont à Floirac



Site du projet

2. LA PARTICIPATION AU CŒUR DE LA METHODE DE PROJET

- 2.1. Le livre Blanc de l'Équipement
- 2.2. Les ateliers de co-construction du projet
- 2.3. L'évolution du programme général

- Dès la genèse du projet, la Ville de Floirac s'est attachée à mettre en place un travail de réflexion collectif, progressif et itératif, qui s'appuie avant tout sur les futurs usagers du lieu et les acteurs de terrain, tous ceux qui demain seront au cœur de l'animation de l'Équipement public.
- Depuis 2022, plusieurs temps forts ont permis de cheminer collectivement de l'équipement « rêvé » à l'équipement « réalisable ». Ces différentes étapes de co-construction du programme sont rappelées ci-après.
- Cette dynamique participative, au centre de la méthodologie du projet, a vocation à perdurer tout au long des études, des travaux et jusqu'à l'animation du lieu.

2.1. Le livre Blanc

- Au premier trimestre 2023, à l'occasion de la mise en place du Projet Social de Territoire pour la période 2022-2026, une série de rencontres avec les acteurs du quartier (futurs occupants du lieu, collectivités, associations, bailleurs et collectifs d'habitants) a permis d'esquisser les contours du futur équipement, du moins d'en définir l'esprit, la philosophie, l'horizon idéal.
- Ces échanges ont été retranscrits dans un Livre blanc de l'Équipement alors qualifié de « Majeur ». Ce livre blanc est le document de référence qui pose le champ des valeurs, des hypothèses de projet, des questions d'exercice du service public et de la place faite aux initiatives et à l'innovation, en ne quittant pas des yeux ce qui bouscule parfois l'action publique : l'évolution des besoins, les mutations sociales à l'œuvre, et la responsabilité de tous de continuer d'accompagner les habitants pour un avenir meilleur.
- S'inscrivant pleinement dans le Projet Social de Territoire, l'Équipement devra en être une incarnation en proposant une réponse aux 5 objectifs majeurs que sont :
 - Accompagner les enfants, les jeunes et leurs parents et garantir un cadre éducatif propice.

- Favoriser une dynamique de mobilisation et d'expression citoyenne.
- Faciliter le quotidien des habitants.
- Participer au bien-être des habitants.
- Proposer un cadre de vie harmonisé.

- En réponse, les participants aux ateliers ont fixé des axes fondateurs du projet. Ainsi, l'Équipement sera :
 - Un lieu populaire, proposant un accueil universel et égalitaire : il veillera à accueillir toutes les générations, les publics vulnérables et fragiles, dans l'objectif de proposer comme une « deuxième maison » qui puisse faire naître et vivre les initiatives individuelles et collectives.
 - Un lieu innovant, réinventant le design de services et la gestion du commun. C'est le mariage de 5 structures* qui font le pari de l'hybridation, de la mutualisation et du foisonnement, dans un esprit de décloisonnement et de transversalité.
 - Un lieu familial, qui prend soin des usagers et du voisinage. C'est « le lieu de tous les possibles » et pour cela la modularité des espaces est importante, avec notamment un espace d'accueil convivial et généreux qui permette les usages les plus variés possible.
- De ces échanges enthousiastes, une projection spatiale idéale a émergé, celle d'une place de village foisonnante, illustrée par la « Cité des Possibles » (Voir illustration ci-après).
- Le livre Blanc de l'Équipement est présenté dans son intégralité en annexe.

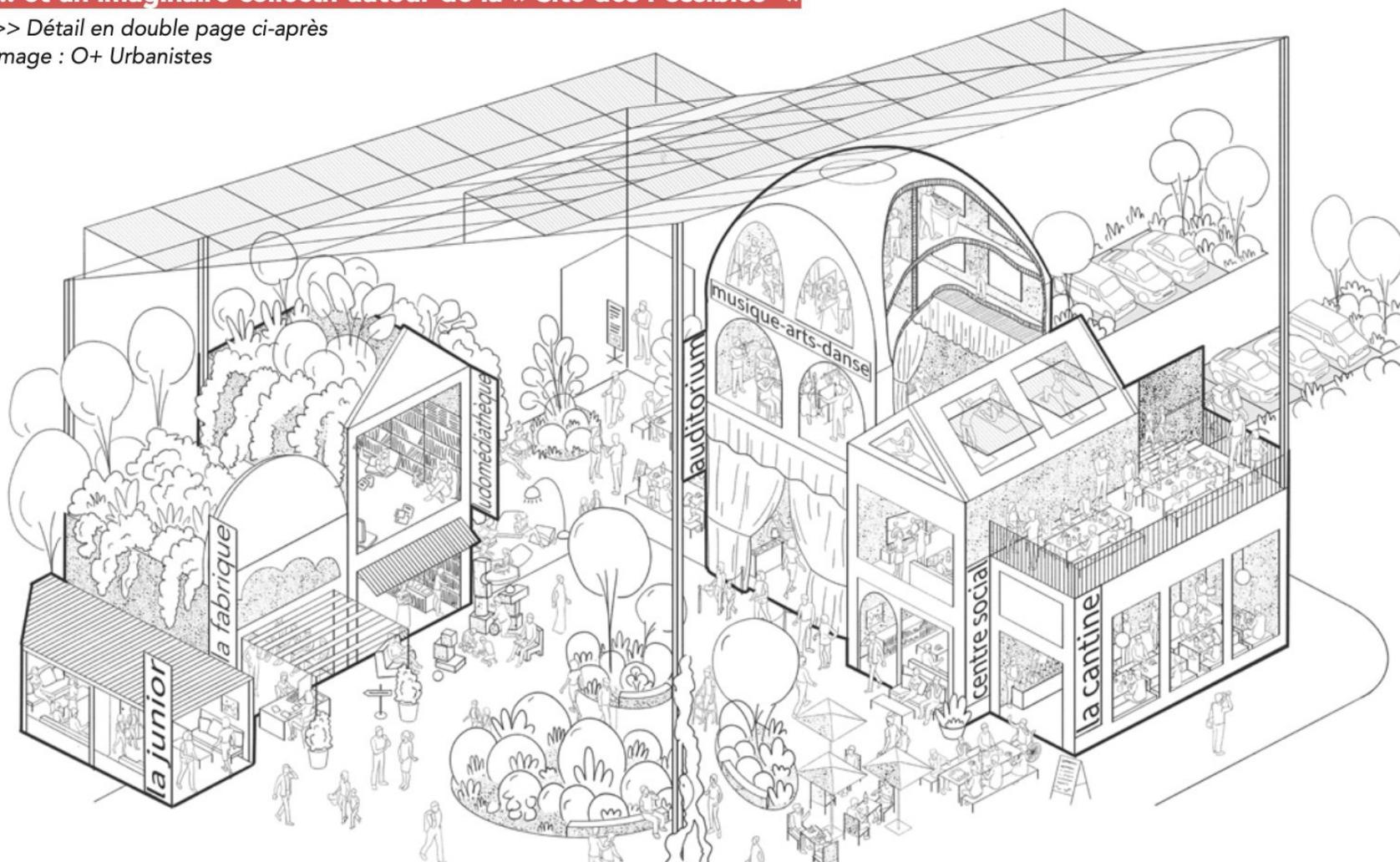
« On nous parle d'un « Équipement Majeur », mais si on y arrive, ce lieu va être un sacré truc !! »

* Initialement, le projet devait intégrer 5 structures (la Fabrique Citoyenne, l'École des Arts partagés, le Centre Sociale UNIRE, la Médiathèque du Haut Floirac, la Junior des Salles) mais a dû se limiter à l'accueil de deux entités (la Fabrique Citoyenne, l'École des Arts partagés) et de l'agence postale, pour des raisons de soutenabilité financière du projet (cf. chapitre 2.3).

... et un imaginaire collectif autour de la « Cité des Possibles* »

>> Détail en double page ci-après

image : O+ Urbanistes



* « La Cité des Possibles » = terme librement emprunté au Collectif Entraide et Solidarité qui réunit autour de projets et d'initiatives habitantes les acteurs du quartier et certains de ses résidents - cf. la pièce de Théâtre montée par le collectif en 2022-2023 qui porte ce titre.

2.2. Les ateliers de co-construction du programme

- Dans la poursuite du Livre Blanc, des ateliers individuels puis collectifs ont réunis les 5 structures qui devaient initialement intégrer l'équipement, les services de la Ville, de Bordeaux Métropole et les urbanistes et programmistes, durant le deuxième semestre 2023.
- Ces temps de débat et de travail ont permis de confirmer l'envie de faire projet ensemble, et, de manière plus opérationnelle, d'identifier les besoins de chaque structure, les opportunités de mutualisation d'espaces et de co-construire le fonctionnement général du lieu.
- Plus précisément, les ateliers ont porté sur :
 - Les besoins et les attentes de chaque structure (« Dans l'Equipement j'y apporte ... Dans l'Equipement j'y trouve... »)
 - La définition de l'accueil, tant dans ses fonctions que dans ses espaces.
 - Le rôle de la cuisine, identifiée comme une activité stratégique et un espace fédérateur.
 - La recherche d'optimisation et de mutualisation : quels espaces et quelles fonctions peuvent être mutualisés ? Comment partager les espaces et à quelles conditions ? Comment collaborer et comment gérer le commun ?
 - L'organisation fonctionnelle des espaces à travers un atelier de spatialisation des locaux et de projection spatiale.
 - La relation spatiale et fonctionnelle de l'équipement avec son environnement, en particulier avec le socle de la résidence Blaise Pascal Corneille (BPC), avec l'espace public qui l'entoure, avec le nouveau groupe scolaire Camus.
 - L'analyse comparative de différents scenarii d'aménagement
- D'autre part, des entretiens avec la direction de l'école Camus, le collectif Entraide et Solidarités ont eu lieu. Un croisement des données a été effectué avec les professionnels œuvrant sur le socle de BPC et le bailleur pour veiller à la cohérence de l'ensemble des programmes et élargir les possibilités de mutualisation d'espaces à l'échelle des différents équipements du quartier.
- Enfin, tous ces ateliers ont été l'occasion de confronter le programme rêvé par chacun aux réalités urbaines, financières ou techniques et ainsi de prendre la mesure des enjeux d'optimisation du programme de manière collective et partagée.
- Cette prise de conscience s'est traduite par un travail approfondi sur le juste dimensionnement des besoins, sur l'optimisation des surfaces des locaux, sur la modularité des espaces et sur les possibilités de mutualisation. Ce travail en finesse a conduit à faire évoluer considérablement le programme pour parvenir un à projet soutenable, celui présenté dans ce document.
- A l'issue de ces ateliers participatifs, se dégagent un vrai consensus autour de :
 - La volonté des structures de travailler ensemble, de créer des synergies, dans l'idéal dans un même lieu mais aussi à l'échelle du quartier.
 - L'ambition de remettre le service public au cœur du quartier tout en proposant une offre de services complète et innovante.
 - Un programme optimisé avec un volume capacitaire confirmé et un bâtiment qualitatif qui devra s'inscrire dans son environnement.
- Un compte-rendu plus détaillé des ateliers collectifs est joint au dossier Annexes.



Atelier d'identification des besoins et des pages d'occupation



Atelier sur l'organisation fonctionnelle des espaces



Réflexion collective sur l'accueil et la cuisine



Identification des pistes de mutualisation d'espaces



Réflexion collective sur l'intégration de l'équipement dans son environnement urbain



Jeu de rôle et de mise en situation dans la vie de l'Équipement, en vue de l'écriture du pré-projet d'Établissement

2.3. L'évolution du programme général

- Dans la cadre du travail de concertation et de préprogramme, des scenarii d'aménagement et des estimations financières ont été élaborés et analysés de manière comparative.
- Les incidences techniques et financières des différents scenarii ont conduit la Maitrise d'Ouvrage à réinterroger le dimensionnement du projet. En effet, les simulations financières n'ont pas permis de confirmer la capacité de la Ville à financer de manière sécurisée le projet d'équipement public majeur regroupant les 5 structures initiales.
- Ainsi, il a été convenu de réduire le dimensionnement du projet en écartant la Médiathèque, le Centre social UNIRE et la Junior des Salles de l'équipement commun. Ces 3 structures resteront dans leurs locaux actuels qui feront l'objet de travaux de rénovation/réhabilitation. Déjà implantés dans le quartier Dravemont, ceux-ci bénéficient d'un environnement qualitatif dans le parc du Rectorat, et d'une très grande proximité à terme avec le nouvel équipement public.
- Ainsi, le programme retenu et présenté ci-après concerne un équipement public regroupant uniquement les locaux de l'Ecole des arts partagés, l'Auditorium, la Fabrique Citoyenne et l'Agence Postale de quartier, pour lesquels un relogement demeure indispensable en raison des démolitions prévues dans le cadre du programme de renouvellement du quartier.
- Néanmoins, les autres entités resteront très impliquer dans le projet, en participant directement à l'animation de l'espace d'accueil et en utilisant ponctuellement ou régulièrement certains espaces de l'équipement pour leurs activités et pour des évènements. Toutes les structures publiques du quartier ainsi que les associations locales souhaitent pouvoir conserver la dynamique d'échanges, de collaboration et de partage qui s'est consolidée tout au long des ateliers de concertation menés dans le cadre du projet d'équipement.

3. SITE DE PROJET

- 3.1. Situation géographique
- 3.2. Les abords du site
- 3.3. L'histoire du site
- 3.4. Emprise foncière

3. SITE DE PROJET

3.1. Situation géographique

A L'EST DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET EN RIVE DROITE DE GARONNE

- La commune de Floirac fait partie Bordeaux Métropole. Elle se situe en limite Est du territoire intercommunal. Elle se retrouve ainsi limitrophe de la Communauté de Communes des Coteaux du bordelais.
- Elle fait également partie, avec Lormont, Cenon et Bassens, d'u Grand Projet de Ville (GPV) Rive droite, groupement d'intérêt public que vise à soutenir le développement urbain, économique et social des territoires membres dans le cadre de la Politique de la Ville.
- Située en rive droite de la Garonne, Floirac bénéficie depuis l'été 2024 d'une liaison plus directe à la rive gauche de Bordeaux Métropole grâce au nouveau pont Simone Veil.

UN TERRITOIRE COMMUNAL FRAGMENTÉ ENTRE LE HAUT ET LE BAS FLOIRAC

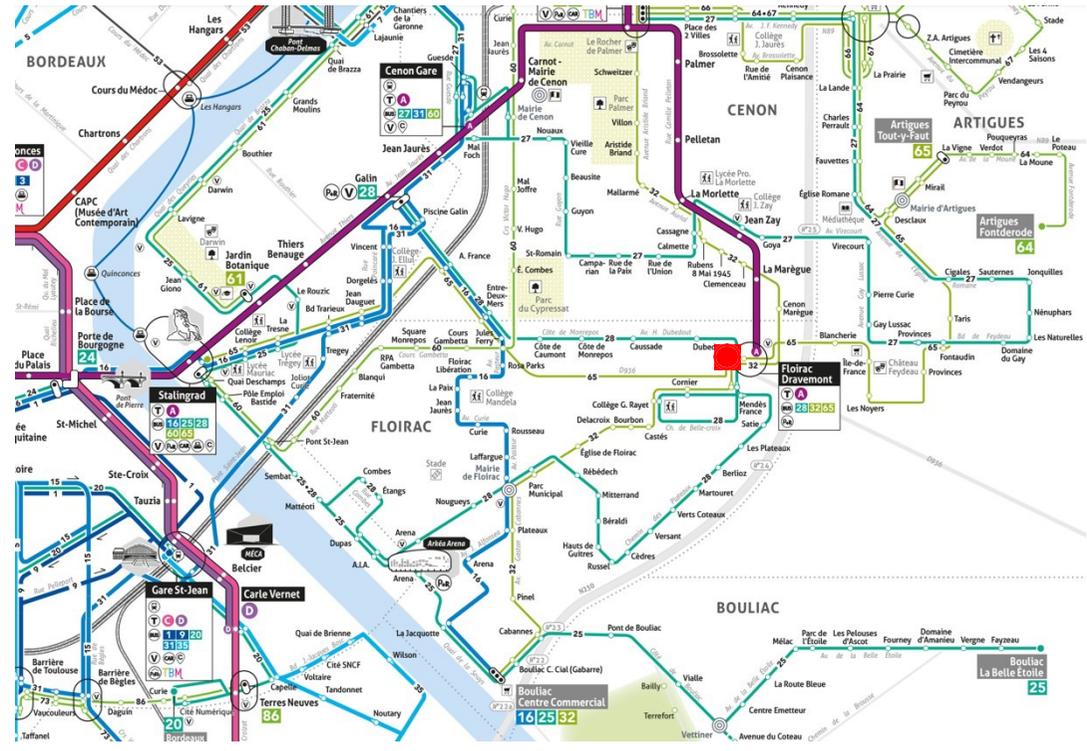
- La commune de Floirac est traversée par un coteau, créant une rupture topographique entre la plaine (le Bas Floirac) et le plateau (le Haut Floirac). Ce coteau engendre également une rupture urbaine entre ces deux parties du territoire communal qui semblent se tourner le dos, chacune fonctionnant avec ses propres polarités.
- Le nouvel équipement public, situé sur les hauteurs de la ville, devra autant que possible répondre à un enjeu de rééquilibrage territorial et de recherche de cohésion entre le Haut et le Bas Floirac.



Territoire communal - Source : maps.google.com

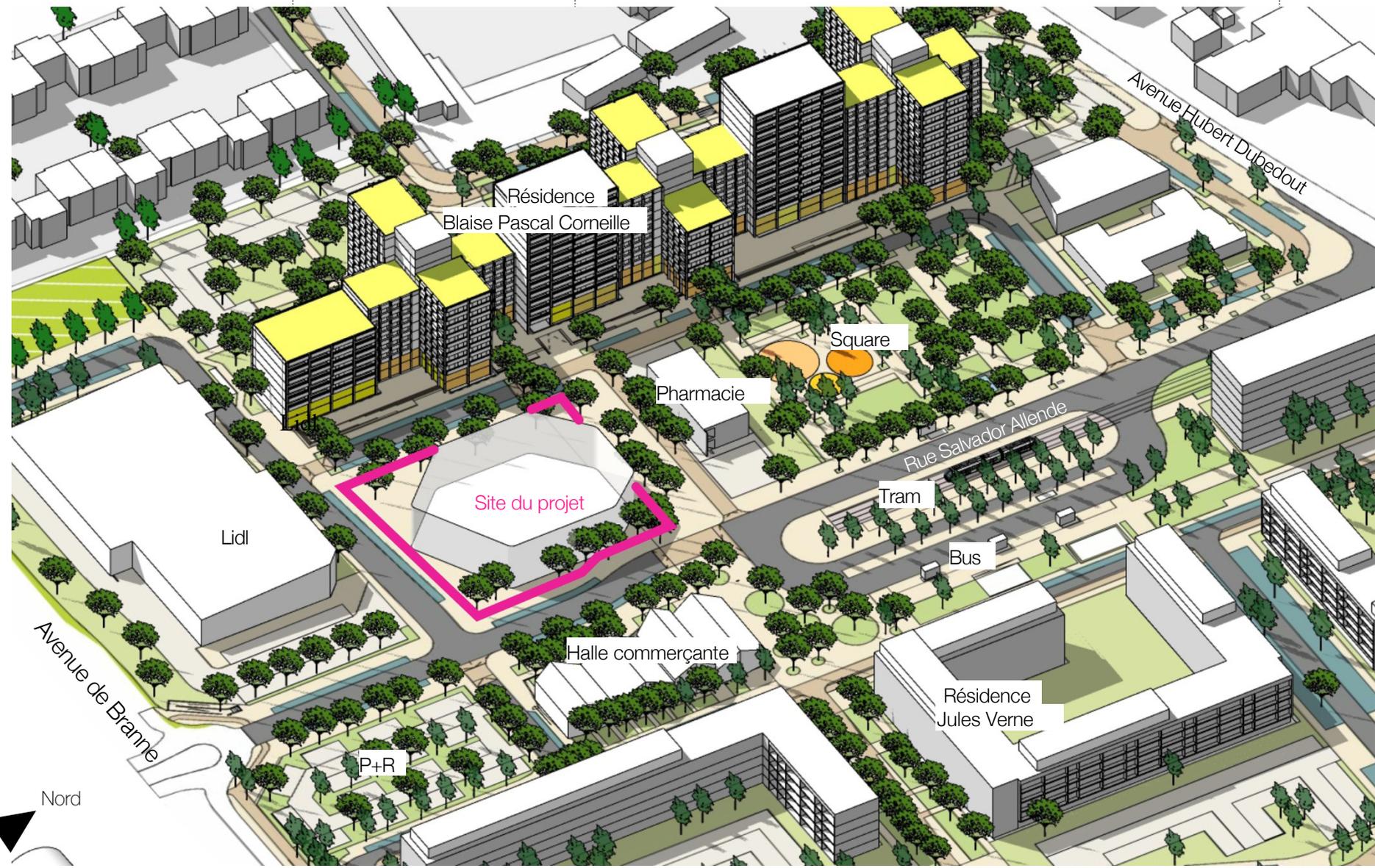
L'ACCESSIBILITÉ AU SITE DE PROJET

- L'équipement public s'implantera au pied du tram, à l'arrêt Floirac Dravemont, terminus de la ligne A.
- Les lignes de bus n° 28, 52 et 32 desservent également le site du projet, permettant de rejoindre notamment la Bas Floirac, le quartier Bordeaux Bastide, le Haut et le Bas Cenon.
- Deux nouvelles lignes viennent compléter cette offre depuis juillet 2024 :
 - La Liane 6
 - Le Directe 54
 Ces deux lignes empruntent le nouveau pont Simone Veil et desservent le Bas Floirac et le Haut Floirac.
- Le site bénéficie d'une bonne desserte routière : il est directement accessible par la rocade bordelaise avec l'entrée/sortie n°24, située à moins d'un kilomètre.
- Depuis l'été 2024, Floirac bénéficie d'une liaison plus directe à la rive gauche de Bordeaux Métropole grâce à la mise en service du nouveau pont routier Simone Veil.
- Les liaisons douces, pistes cyclables et cheminements piétons, sont actuellement peu présents sur le secteur. Néanmoins, le programme de renouvellement urbain prévoit la création d'une allée piétonne traversant d'Est en Ouest le quartier Dravemont, assurant à terme la liaison entre tous les équipements du quartier.
- On trouve une station de vélos en libre-service (VCub) au droit de l'arrêt de tram Dravemont.



Plan des transports en commun de Bordeaux Métropole

3.2. Les abords du site



Plan de situation du projet dans le plan guide du quartier Dravemont. Source : Atelier Ruelle

LA RÉSIDENCE BLAISE PASCAL CORNEILLE

- A l'Ouest du site, se situe la résidence sociale Blaise Pascal Corneille (BPC), composée de 340 logements gérés par Aquitanis.
- Il s'agit d'un immeuble de type grand ensemble, formant un front bâti sur 185 mètres de long.
- Le bâtiment présente une variation de hauteurs, alternant entre du R+6 et du R+13, soit entre 20 et 36 mètres de hauteur environ.
- La distance entre le site de projet et le nu de la façade de la résidence BPC varie entre 29 mètres et 36 mètres. De cette proximité importante découlent des enjeux de co-visibilité, de nuisance sonore, d'ombre portée et de 5ème façade.

La résidence a fait l'objet d'une rénovation légère (ravalement des façades). Un travail de réhabilitation du socle a également été engagé et va prochainement se généraliser sur l'ensemble du rez-de-chaussée.

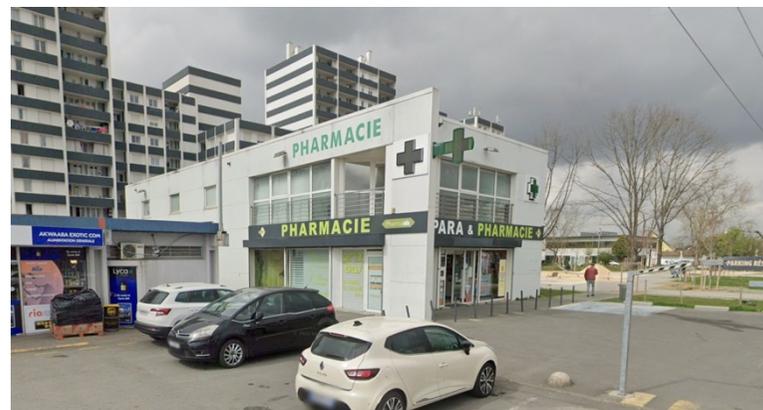
- La programmation mixte du socle prévoit, sur environ 2 671 m² de surface utile des cellules commerciales, des bureaux et des ateliers, des salles associatives et des locaux dédiés aux services à la population (crèche, accueil parents/enfants, cabinets médicaux...) ainsi que des espaces destinés au fonctionnement de la résidence (loge de gardien, locaux poussettes, locaux vélos).
- Penser le lien sur un plan spatial, fonctionnel et programmatique entre le futur équipement public et le socle de la résidence BPC est un enjeu important pour rechercher des complémentarités et des mutualisations à l'échelle du quartier.



FACADE EST - PROJET PHASE 02

LA PHARMACIE

- La pharmacie de quartier, installée entre le square Joséphine Baker et le site du projet, à vocation à se maintenir à cet endroit, la collectivité n'en ayant pas la maîtrise foncière.
- Il s'agit d'un bâtiment sans qualité particulière, organisé sur un R+1, pour une hauteur d'environ 7 mètres. La distance entre le nu du mur de la pharmacie et l'emprise constructible de l'équipement public est d'environ de 26 mètres.



Environnement proche - Pharmacie

LIDL

- Situé au sud du site du projet, le supermarché Lidl constitue un pôle commercial attractif pour le quartier et plus largement, pour la commune de Floirac.
- Une rénovation complète du bâtiment a été achevée en mai 2023. Lidl dispose de 56 places de stationnement réparties sur le rez-de-chaussée et en façade du bâtiment.
- La hauteur du bâtiment est d'environ 10 mètres. La distance du bâtiment Lidl au site de l'emprise constructible de l'équipement est de 19 mètres environ.



Environnement proche - Lidl

LA FUTURE HALLE COMMERCANTE

- La construction d'une nouvelle halle commerçante à l'Est du site, de l'autre côté de l'avenue Salvator Allende permettra de proposer de nouveaux locaux pour les commerces et services de proximité.
- Les quelques commerces installés dans l'actuel centre commercial Dravemont, démolis dans le cadre du projet, pourront se déplacer dans cette nouvelle halle.
- Sa livraison est prévue pour le courant de l'année 2025.
- A noter que ce projet s'installe sur une partie de l'emprise du parking relais et vient en réduire sa capacité de stationnement.



Projet Halle – DSH Architecture – Maitrise d'ouvrage ANCT

3.3. Histoire du site

- Le quartier Dravemont regroupe plusieurs opérations d'habitat réalisées dans les années 1970 dans le cadre d'une ZUP (zone à urbaniser en priorité).
- Quelques dates clés :
 - 1973 : création de la ZAC
 - 1973-1985 : construction des logements sociaux dans le Haut Floirac
 - 1977 : ouverture du centre commercial Dravemont
 - 2007 : le tramway arrive à Dravemont
- Si le centre commercial Dravemont a constitué une polarité commerciale pour le Haut Floirac pendant longtemps, il est aujourd'hui en grande partie vacant et vétuste.
- Il souffre également d'une image négative, associée à des problématiques d'insécurité pour ce qui concerne la galerie intérieure et l'arrière du bâtiment.
- Le centre commercial Dravemont sera démoli pour laisser place à l'équipement public.
- Il s'agit actuellement d'une emprise intégralement imperméabilisée.



Rue Blaise Pascal, à l'arrière du centre commercial Dravemont



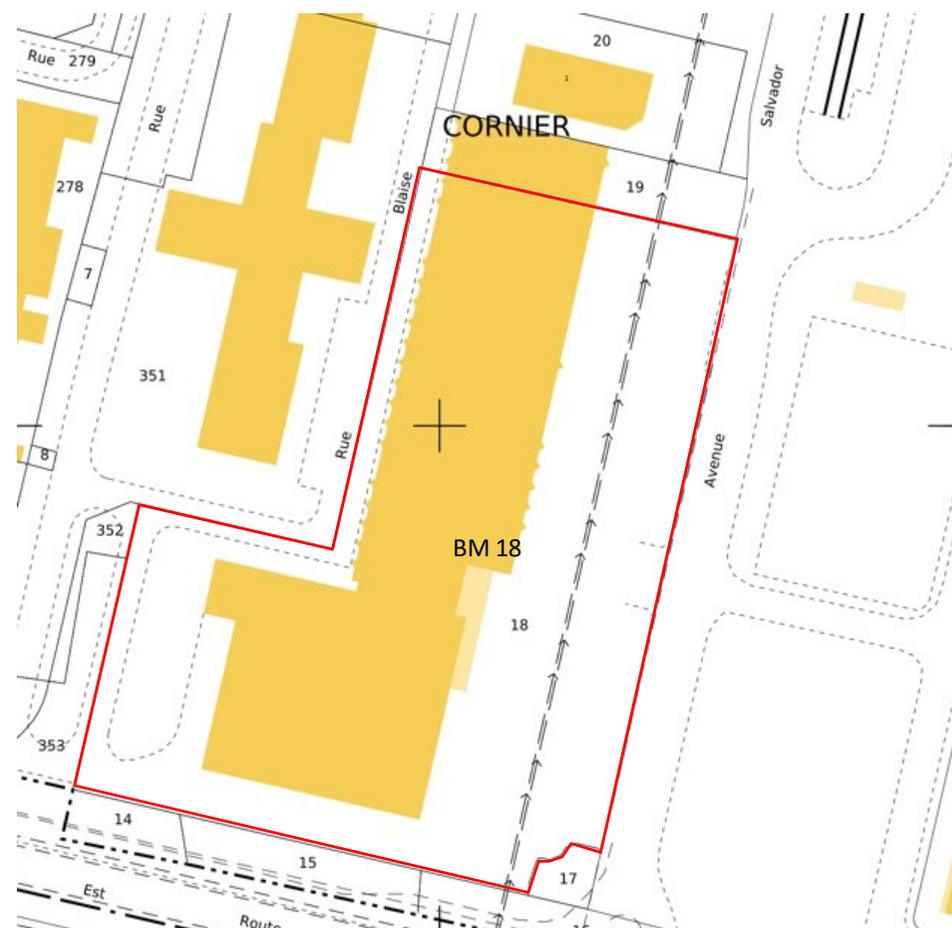
Façade avant du Centre commercial Dravemont



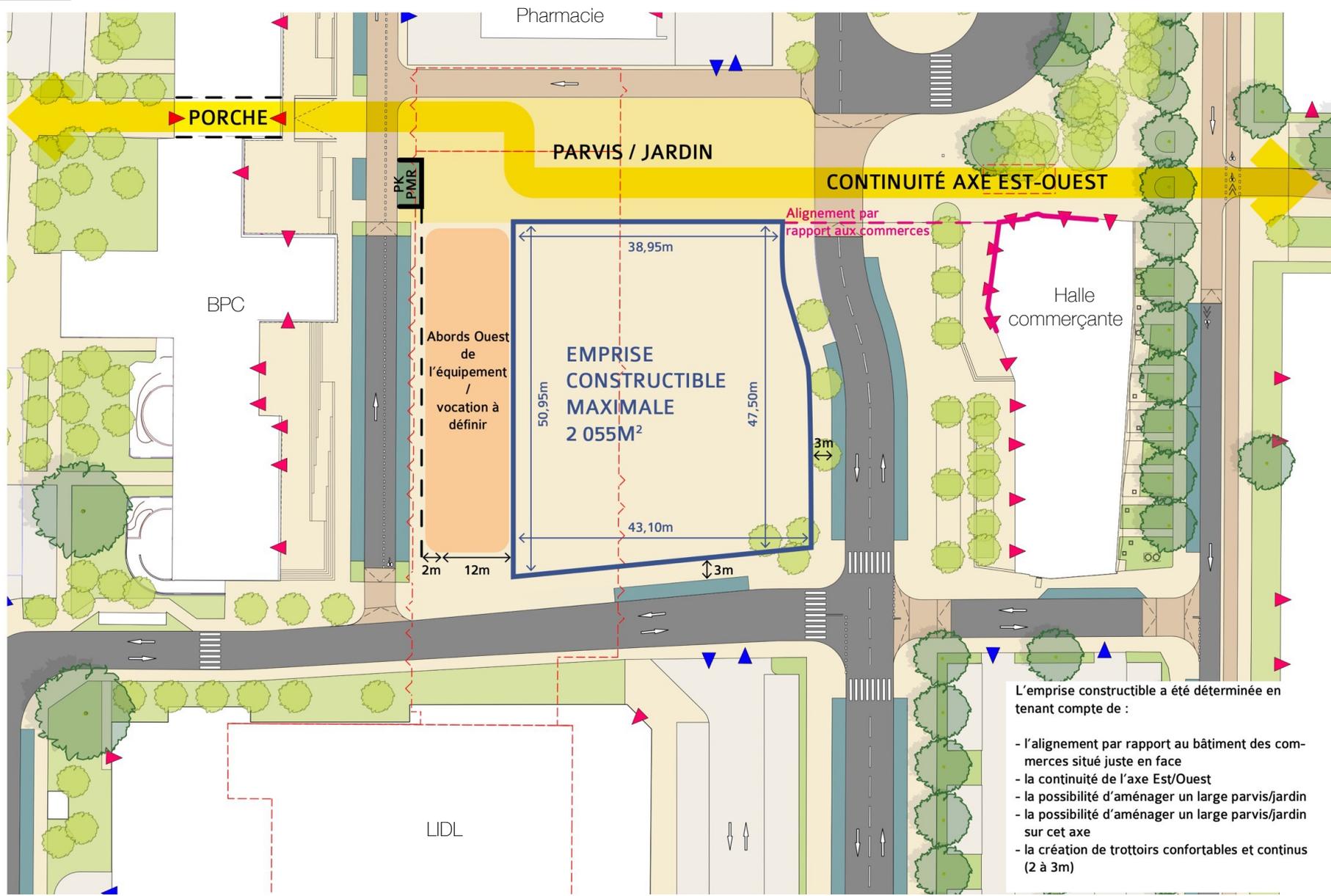
Centre commercial Dravemont - Pharmacie en limite d'ilot et Résidence BPC à l'arrière

3.4. Emprise foncière

- La parcelle cadastrale concernée par le projet est la BM n°18, propriété Bordeaux Métropole.
- Une partie seulement de cette parcelle est destinée à accueillir le projet du nouvel équipement public. Seule l'emprise du projet sera détachée de la parcelle BM 18 pour être cédée à la Commune de Floirac, propriétaire et gestionnaire du projet à terme.
- L'emprise constructible maximale identifiées pour le projet est de 2055 m2.
- Ses contours ont été déterminés en tenant compte de :
 - l'alignement par rapport au bâtiment des commerces, situé juste en face,
 - la connexion à la continuité de l'axe Est/Ouest,
 - la possibilité d'aménager un large parvis/jardin,
 - la mise à distance nécessaire par rapport au front bâti de la résidence Blaise Pascal Corneille,
 - la création de trottoirs confortables et continus (2 à 3 mètres).
- L'emprise est entourée par des axes de circulation existants ou à aménager et prévus au plan guide :
 - à l'Est, l'allée Salvador Allende,
 - au Sud la rue de la fontaine (prolongée dans le cadre du réaménagement des espaces publics),
 - à l'Ouest, la rue Blaise Pascal,
 - au Nord, l'allée piétonne et cyclable prévue au plan guide.



Plan cadastral. Source : cadastre.gouv.fr



L'emprise constructible a été déterminée en tenant compte de :

- l'alignement par rapport au bâtiment des commerces situé juste en face
- la continuité de l'axe Est/Ouest
- la possibilité d'aménager un large parvis/jardin sur cet axe
- la création de trottoirs confortables et continus (2 à 3m)

Emprise constructible maximale du projet

4. BESOINS FONCTIONNELS

- 4.1. Présentation des structures
- 4.2. Activités et fonctionnement général
- 4.3. Organigrammes général et détaillés
- 4.4. Tableau des surfaces
- 4.5. Description des espaces

4. BESOINS FONCTIONNELS

4.1. Présentation des structures, futurs usagers du projet

L'ÉCOLE DES ARTS PARTAGÉS

- L'école des arts partagés est l'école municipale de musique, de danse et d'arts plastiques de Floirac.
- L'équipe compte un directeur, un adjoint administratif et 18 professeurs.
- Le nombre d'élèves inscrits sur l'années 2023-2024 est de 420.
- Les activités de l'école se déroulent à ce jour sur plusieurs sites à savoir :
 - l'Auditorium de Floirac et l'école Albert Camus pour les cours de musique, deux bâtiments destinés à être démolis dans le cadre du PNRU,
 - la M270 pour les ateliers d'arts plastiques en particulier,
 - le Maison du sport et de la Culture, rue Camille Pelletan (Bas Floirac), pour les cours de danse.
- Les cours sont répartis sur 6 jours, du lundi au vendredi (de 16h à 20h30), le mercredi toute la journée, le samedi matin. La journée du mercredi concentre plus de 50% des cours délivrés.
- En dehors des créneaux utilisés par l'école des Arts Partagés, la salle de l'auditorium est mise à disposition d'autres associations ou à des professionnels (chorale, théâtre, magie, groupes de musique).
- En termes de formations, l'école des Arts Partagés propose les disciplines suivantes :

Musique

- Initiation musicale et corporelle – 5 et 6 ans (GS et CP)
- Classe découverte instruments à partir de 6 ans (CP)

- Formation Musicale et cours vocaux ou instrumentaux à partir de 7 ans (CE1)
 - Vents : flûte traversière ; clarinette ; saxophone ; trompette ; trombone ; tuba
 - Cordes : violon ; alto ; violoncelle Instruments à percussions
 - Instruments polyphoniques : guitare ; piano
 - Musiques Actuelles : batterie ; chant ; clavier ; basse et guitare électrique
- Musique d'ensemble (2 ans minimum de pratique instrumentale ou vocale)
 - Ateliers de Musiques Actuelles
 - Ensembles de guitares ; percussions ; saxophones
 - Orchestre symphonique et d'harmonie
 - Musique de chambre

Danse

- Éveil – 4 ans (MS)
- Initiation danse – 5 et 6 ans (GS et CP)
- Observation (CE1)

Découverte des trois esthétiques au cours de l'année : classique, contemporain et jazz

- A partir de 8 ans :
 - Danse classique
 - Danse contemporaine
 - Danse jazz, Street
 - jazz Hip-hop

Arts Plastiques

- 3 ateliers de dessin, à partir de 8 ans.

Les cours sont rythmés par des séances en extérieur, des rencontres d'artistes, des ateliers et des visites de musées et centres d'art.

En partenariat avec l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux.

LA FABRIQUE CITOYENNE

- La Fabrique Citoyenne, première Fabrique de la métropole, est un lieu-ressource pour les Floiracais. Symbole de proximité et de démocratie participative, elle est labellisée France Services depuis 2021.
- Ce label implique le respect strict d'un cahier des charges France Service.
- La Fabrique Citoyenne est dédiée au soutien de démarches administratives, aujourd'hui en grande partie dématérialisées, avec pour objectif de lutter contre la fracture numérique.
- A la croisée des actions menées dans les secteurs socio-économiques, l'équipe en place accueille au quotidien les habitants de Floirac. Elle attire aussi des publics venus de plus loin (Bordeaux Métropole et Gironde) en demande d'accompagnement.
- Au cœur du centre commercial Dravemont, cet espace a été pensé pour faciliter la convivialité et la relation de proximité, dans un objectif plus large d'inclusion et de lutte contre l'isolement des populations.
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h15 / 13h15-17h.
- Plus spécifiquement, la Fabrique développe plusieurs axes d'actions :
 - l'animation d'un lieu de vie et d'accueil de proximité
 - les démarches administratives
 - l'insertion professionnelle
 - la gestion des urgences
 - les permanences de ses partenaires nationaux et locaux
 - la conduite des démarches participatives
 - la mise à disposition d'une flotte de véhicules électrique
- La Fabrique compte 6 agents à temps plein et accueille très régulièrement de nombreux stagiaires.

L'AGENCE POSTALE

- En sus des deux structures principales présentées ci-avant, l'équipement public abritera également une agence postale installée en rez-de-chaussée.
- Il s'agit d'un ilot bien identifiable dans l'espace d'accueil, qui sera géré et animé par un agent de la Poste.
- Cette agence postale permet aux habitants d'effectuer leurs opérations postales courantes dans un lieu pratique où ils accèdent en même temps à d'autres services. Les services proposés sont les suivants :
 - ✓ Vente de timbre-poste à usage courant,
 - ✓ Vente d'enveloppes prêtes à poster et d'emballages colissimo,
 - ✓ Fourniture d'autres produits courrier / colis sur commande,
 - ✓ Dépôt des objets y compris recommandés,
 - ✓ Point relais Chonopost.
- Un distributeur de billet de banque, accessible de l'extérieur, est à prévoir **en option** dans le projet.
- L'agence postale sera animée par 1 agent, présent environ 15 heures/semaine, du mardi au samedi, de 9h à 12h. Cet agent sera tournant sur plusieurs agences postales du territoire.
- L'agence postale ne sera pas présentée dans le programme comme une structure de l'équipement en tant que telle, mais comme un service intégré dans l'espace d'accueil général.

4.2. Activités et fonctionnement général

TRADUIRE LE CONCEPT D'ACCUEIL UNIVERSEL ET INCONDITIONNEL

- La conception de l'équipement public de quartier doit s'attacher à traduire la philosophie et les valeurs du projet, inscrites dans le Livre Blanc.
- La traduction du Livre Blanc doit s'illustrer tout particulièrement dans l'accueil, aussi bien en termes d'organisation de l'espace que de modalité de gestion de l'accueil du public.
- Dans le prolongement du parvis, l'espace d'accueil est :
 - le « lieu de l'Humain » : l'accueil sera physique, dans un esprit familier et de proximité avec les usagers du lieu. L'accueil veillera tout particulièrement à éviter le caractère institutionnel ou monumental parfois associé aux équipements publics d'envergure (éviter les comptoirs imposants, les talanquères, l'effet de hall). C'est un lieu ouvert sur le quartier et ses habitants.
 - le « lieu de possibles » : l'accueil est composé de sous-espaces qui permettent à chacun de trouver ou d'apporter ce qu'il souhaite : un lieu de détente, de travail, d'expression citoyenne, de rencontres et d'échanges, d'accès à l'information, à l'aide, à la culture et aux savoirs. Il est pensé comme un lieu de vie à part entière, support de participation et d'animation citoyennes.
 - le « lieu de l'hybridation » : l'accueil est le lieu du décloisonnement des structures et des services à la population. Les acteurs du quartier s'y côtoient. On retrouve dans cet accueil un « avant-poste » des structures ou leur vitrine, comme une invitation à s'y rendre, avec par exemple une scène ouverte animée par l'école de musique, une boîte à livre gérée par la Médiathèque, de la documentation sur les équipements du quartier, des murs dédiés à l'exposition des productions du Centre social UNIRE ou des associations de quartiers, etc.
- L'accueil permanent est assuré par la Fabrique Citoyenne qui dispose de professionnels dédiés à l'accueil. L'accueil inconditionnel constitue l'ADN de la Fabrique et c'est une exigence liée à sa mission de service public de proximité. Elle dispose également des plages d'ouverture au public les plus amples et les plus régulières dans la semaine, ce qui lui permet d'assurer au mieux cet accueil.

- L'animation de l'accueil peut également être assurée ponctuellement par d'autres acteurs du quartier qui souhaiteront s'investir dans l'Équipement public : associations de quartier telles qu'Entraide et Solidarités, les jeunes de la Junior des Salles, l'association UNIRE, des stagiaires ou des associations d'insertion...
- L'aménagement de l'espace, le choix des matériaux, couleurs, du mobilier et l'animation partagée de l'accueil contribueront à créer une ambiance chaleureuse et conviviale.
- Directement associé à cette notion d'accueil et de convivialité, l'espace polyvalent est un élément important du programme. Il permet d'y développer une diversité d'activités et d'usages parmi lesquels l'activité de cuisine et de restauration.
- L'espace polyvalent de l'Équipement permet de s'ouvrir à une diversité d'acteurs du quartier (associations, collectifs d'habitants, entreprises...) en leur donnant la possibilité d'y organiser des repas, des activités, des réunions...
- Le centre social UNIRE y développera par exemple des ateliers de cuisine avec ses adhérents, la Junior des Salles (salle de citoyenneté du quartier) y organisera des gouters à destination des adolescents du quartier...L'école des arts y tiendra également des ateliers d'arts plastiques.
- L'espace polyvalent est composé de 2 salles modulables, d'une cuisine familiale et d'une grande réserve, pour un fonctionnement souple et modulable de l'espace. L'espace doit être pensé pour garantir un maximum de polyvalence dans les usages
- L'espace pourra s'ouvrir sur une terrasse ou sur le parvis, de manière à déborder sur l'extérieur. Il disposera également d'un accès indépendant, pour un fonctionnement autonome du reste du bâtiment.

LES ENTITES FONCTIONNELLES DU PROJET

- Les besoins identifiés et utiles au bon fonctionnement des structures sont détaillés ci-après. Certains de ces besoins sont partagés entre plusieurs structures et feront donc l'objet d'espaces mutualisés. Le projet doit rechercher la mutualisation d'un maximum de locaux, c'est en ce sens que le programme a été rédigé et que le concepteur devra travailler le projet.
- Les besoins fonctionnels identifiés par les usagers sont les suivants :
- Pour la Fabrique Citoyenne, labellisée France Service :
 - un espace d'accueil et de convivialité, équipé d'ordinateurs en libre-service et de mobilier de détente et de travail,
 - des bureaux individuels pour un accompagnement personnalisé du public et pour le travail administratif des agents. (bureaux de permanence, bureaux des agents, bureau de la direction).
 - Une petite réserve / reprographie,
 - une salle pouvant accueillir des formations informatiques collectives.
 - une salle pouvant accueillir des réunions.
- Pour l'agence Postale :
 - un comptoir d'accueil du public accessible PMR,
 - des placards sécurisés pour stockage du petit matériel,
 - une réserve pour le stockage de colis,
 - un emplacement réservé pour un coffre-fort d'une capacité d' 1 m³,
 - un emplacement réservé en périphérie du bâtiment pour installation d'un distributeur automatique de billet. (DAB).
- Pour l'École des Arts partagés :
 - des salles de formations musicales pour cours individuels et collectifs (petites moyennes et grandes salles) avec notamment une salle de percussions et une salles équipée d'un piano ¼ queue et une salle équipée de 2 batteries.
 - un studio de danse moderne et contemporaine,
 - des vestiaires associés,
 - Une salle pouvant accueillir des cours d'arts plastiques,
 - un auditorium pour des cours de théâtre, de chorale, des répétitions ou des représentations théâtrales, chorégraphiques et musicales,
 - une réserve scénique associée à l'auditorium pour stockage des équipements scéniques et des décors,
 - une loge associée à l'auditorium,
 - des bureaux pour le personnel (1 bureau administratif, 1 bureau de direction et 1 salle des professeurs)
 - une réserve pour stockage sécurisé de matériels sensibles (instruments de musique de prêt).
- Pour les agents des transports publics TBM
 - un sanitaire équipé d'un WC et d'un lavabo accessible en permanence (24h/24, 7j/7)
- Des locaux annexes mutualisés pour toutes les structures :
 - des sanitaires pour le personnel,
 - une douche pour le personnel
 - des sanitaires pour le public,
 - un espace de pause et de restauration pour les professionnels,
 - un espace de travail partagé, type espace de co-working
- Des locaux techniques :
 - des locaux d'entretien,
 - un local tri/déchets,
 - Un local vélo
 - un local serveur,
 - un local TGBT,
 - une chaufferie raccordée au réseau de chaleur urbain,
 - un local de traitement de l'air dimensionné pour les besoins de l'équipement.

- Des espaces extérieurs mutualisés :

- un parvis paysagé : il est conçu à la fois comme un espace de déambulation et de passage, un lieu d'échange et de détente et comme un espace pouvant recevoir des manifestations extérieures.
- des espaces de stationnement en extérieur pour les véhicules du public et du personnel,
- du stationnement minute,
- des aires techniques pour assurer les livraisons ainsi que le chargement/déchargement du matériel scénique pour l'auditorium.

A noter que les espaces extérieurs (hors terrasses ou patios) ne sont pas inclus dans le programme de l'Équipement public. Ils seront réalisés par Bordeaux Métropole dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont.

Néanmoins, le concepteur doit les prendre en considération dans le projet et en fixer les principes d'aménagement de sorte à assurer la bonne intégration de l'Équipement dans son contexte urbain.

PARTAGE ET MUTUALISATION DES ESPACES

- La majorité des espaces de l'Équipement sont conçus pour être partagés entre plusieurs usagers de l'Équipement dans un objectif à la fois d'optimisation et de mutualisation (partage de l'espace, occupation des locaux la plus étendue possible).
Dans cet esprit les bureaux de la Fabrique citoyenne pourront accueillir au besoin un cours de musique ou une salle de formation musicale pourra accueillir une réunion...
- Certains espaces seront largement ouverts à d'autres acteurs du quartier (Médiathèque, centre social UNIRE, salles de citoyenneté, autres associations de quartiers ...) dans l'objectif d'un équipement de proximité, à destination avant tout des habitants du quartier Dravemont.
- C'est notamment le cas de l'Auditorium, qui pourra accueillir de évènements culturels et artistiques organisés par des acteurs autres que l'école de Arts partagés ou la Ville (associations, professionnels, organismes privés ou publics).
- C'est également le cas de l'espace polyvalent et de l'espace d'accueil qui pourront s'ouvrir à des usages et usagers extérieurs, avec notamment un espace de co-working et une scène ouverte, prévus dans le vaste espace d'accueil.

LES USAGERS

- Les usagers seront principalement les professionnels et les publics des structures principales (Fabrique Citoyenne, Ecole des Arts partagés, Agences Postale).

Les publics

- Les publics de l'Équipement public sont en premier lieu issus du quartier Dravemont et de la commune de Floirac et ils proviennent également des communes riveraines.
- L'aire d'attraction est ponctuellement élargie à l'occasion d'évènements culturels dans l'Auditorium et dans le cadre des services proposés par La Fabrique Citoyenne qui attirent des publics venus de tout le territoire de Bordeaux Métropole, voire du département.
- Les publics du lieu seront les plus divers et variés possible, conformément aux objectifs du projet et dans l'esprit d'un « tiers-lieu », par nature hybride, transgénérationnel, inclusif.
- Le public sera principalement constitué par :
 - Le public reçu par la Fabrique citoyenne,
 - les élèves et parents d'élèves de l'école des Arts partagés
 - les habitants du quartier Dravemont trouvant dans l'Équipement un lieu de travail (co-working), de sociabilité, d'expression, de partage ou d'activités.
 - le public des évènements artistiques et culturels
 - les associations du quartier utiliseront également les espaces polyvalents et partagés de l'Équipement,

Les professionnels

- Les usagers professionnels sont représentés par :
 - le personnel de chacune des structures,

- les intervenants et partenaires extérieurs de la Fabrique citoyenne,
- les artistes (amateurs ou professionnels) et techniciens intervenant dans le cadre de la programmation culturelle de l'auditorium,
- Le personnel assurant l'entretien et la maintenance du bâtiment, présent de manière ponctuelle au cours de journée ou de la semaine.

- L'effectif du personnel, toutes structures confondues, représente jusqu'à 30 personnes et se compose, à date, de :

- 6 agents permanents pour la Fabrique Citoyenne,
- environ 20 personnes de l'école des arts partagés (1 directeur, 1 agent administratif et 18 professeurs),
- 1 agent tournant pour l'agence postale,
- les agents techniques présents de manière plus ponctuelle.

- Plusieurs stagiaires viennent s'ajouter à ces effectifs, en particulier pour la Fabrique Citoyenne qui accueille régulièrement des étudiants en formation professionnelle.

Les effectifs

- Le tableau qui suit propose un calcul des effectifs maximum de l'Équipement majeur, sur la base de 2 modalités de calcul différentes : un calcul dit théorique basé sur des ratios règlementaires et un calcul dit réel basé sur des effectifs déclarés par les structures.

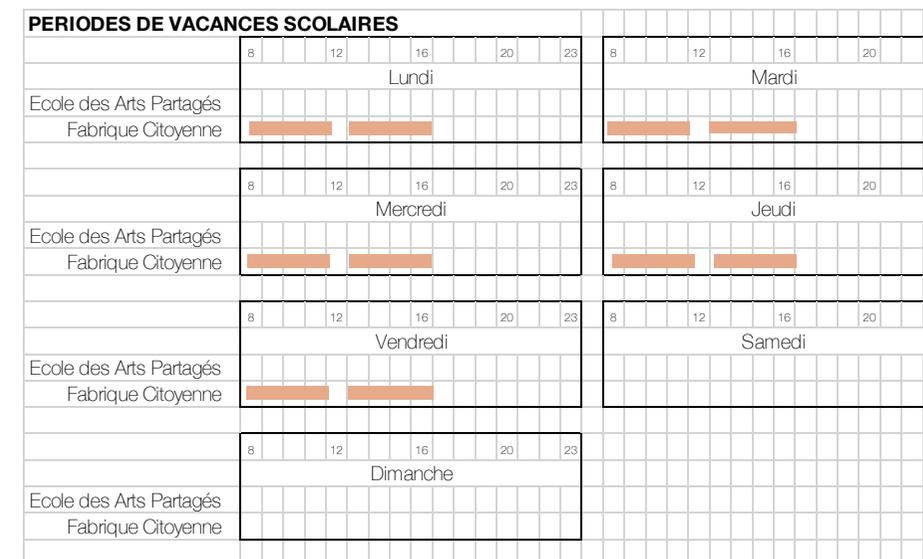
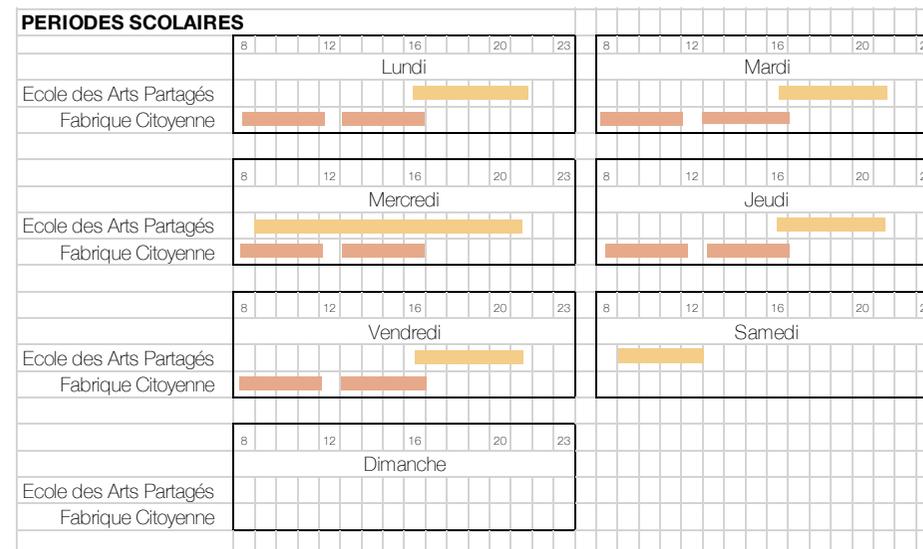
Tableau des effectifs

Espaces	Surface utile	Effectif théorique (Règlementation Incendie)			Effectif réel maxi		
		Type ERP	Rappel règle	Effectif max	Personnel	Public	Total
Espaces communs							
Espace d'accueil	120 m ²	L	1 pers/m2	120	5	40	45
Auditorium	200 m ²	L	Tribune dépliée : 170 places assises Tribune rétractée : 1p/ m2 : 200 Scène : 25 personnes	225		225	225
Régie		Code du travail		2	2		2
Loge (peut également servir de salle d'enseignement)	25 m ²	R	sur déclaration	10			10
Salle polyvalente	60 m ²	L	1 pers/m2	60		60	60
Salle de pause du personnel	35 m ²	Effectif compté dans les bureaux					
Cuisine pédagogique	25 m ²	R	sur déclaration	12	1	10	11
Fabrique Citoyenne							
Bureau de permanence	10 m ²	W	sur déclaration	3	1	2	3
Bureau de permanence PMR	14 m ²	W	sur déclaration	3	1	2	3
4 bureaux des agents de 12 m2	48 m ²	W	sur déclaration : 3 p/ bureau	12	4	8	12
Bureau de la direction	12 m ²	W	sur déclaration	1	1	2	3
Ecole de musique, de danse et d'arts							
Grande salle d'enseignement (3)	180 m ²	R	sur déclaration (1 prof et jusqu'à 15 élèves)	48	3	45	48
Salle d'enseignement piano à queue et MAO	50 m ²	R	sur déclaration (1 prof et jusqu'à 4 élèves/ classe)	5	1	4	15
Salle de percussions	70 m ²	R	sur déclaration (1 prof et jusqu'à 15 élèves)	16	1	15	16
Salle batteries	30 m ²	R	sur déclaration (1 prof et jusqu'à 4 élèves/ classe)	5	1	4	5
Salle d'enseignement petits ensembles	36 m ²	R	sur déclaration (1 prof et jusqu'à 10 élèves)	11	1	10	11
Patites salles d'enseignement (4)	48 m ²	R	sur déclaration (1 prof et jusqu'à 2 élèves)	12	4	8	12
Studio de danse	120 m ²	R	sur déclaration	25	1	24	25
Vestiaires élèves filles	20 m ²	Effectif décompté dans les salles de classe					
Vestiaires élèves garçons	15 m ²	Effectif décompté dans les salles de classe					
Bureau de la direction (1 poste)	12 m ²	W		1	1		1
Bureau de l'administration/accueil (1 poste)	12 m ²	W		1	1		1
Bureau des professeurs	15 m ²	Effectif décompté dans les salles de classe					
Effectif totaux							
		Type ERP		Effectif max	Personnel	Public	Total
		L, R, W		572	29	459	508
Catégorie ERP correspondante		entre 301 et 700 personnes		3 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie		

- L'effectif maximum en simultané est de 572 personnes, selon le calcul réglementaire et 508 personnes selon le calcul dit réel.
- L'Équipement correspond ainsi à un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 3 (de 301 à 700 personnes).
- Compte tenu de la programmation multiple, plusieurs types d'ERP sont concernés dans le projet, à savoir :
 - Type L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes
 - Type R : Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
 - Type W : Administrations, bureaux

LES PLANNINGS

- Si l'ensemble des agents n'est pas présent dans l'Équipement public simultanément, on peut estimer que les effectifs connaissent un pic sur la journée du mercredi avec environ la quasi-totalité du personnel qui pourrait être présente sur le lieu.
- La journée du mercredi représente également le pic de fréquentation en termes de réception des publics, avec une douzaine de cours de musique en simultané ainsi que des cours de danse.
- En revanche, en dehors de la journée du mercredi, les deux structures principales ont des horaires de fonctionnement relativement décalés. La Fabrique Citoyenne est ouverte en semaine (du lundi au vendredi) et en journée (de 8h 16h), alors que l'Ecole fonctionne principalement en fin de journée, le mercredi et le samedi matin.
- Pour cela, la conception du projet devra impérativement prévoir la sectorisation des espaces avec la possibilité de fermer/sécuriser les locaux pour ne rendre accessibles que certains espaces à des temps donnés. Ainsi la localisation adéquate des locaux et la performance du système de contrôle d'accès seront des éléments importants du programme.
- De plus, le projet devra prévoir un fonctionnement autonome pour l'Ecole des Arts partagés. Elle disposera d'un accès indépendant de l'espace d'accueil général, de sorte à éviter le passage du public lorsqu'il n'y a plus d'agent de la Fabrique citoyenne dans l'espace d'accueil.
- Voir paragraphe sur les accès (page 34).
- Les plannings ci-après correspondent aux plages d'ouverture au public dans leur fonctionnement actuel (année 2024).



Horaires d'ouverture des structures principales de l'Équipement public (année 2024)

L'IMPLANTATION DES ENTITES FONCTIONNELLES

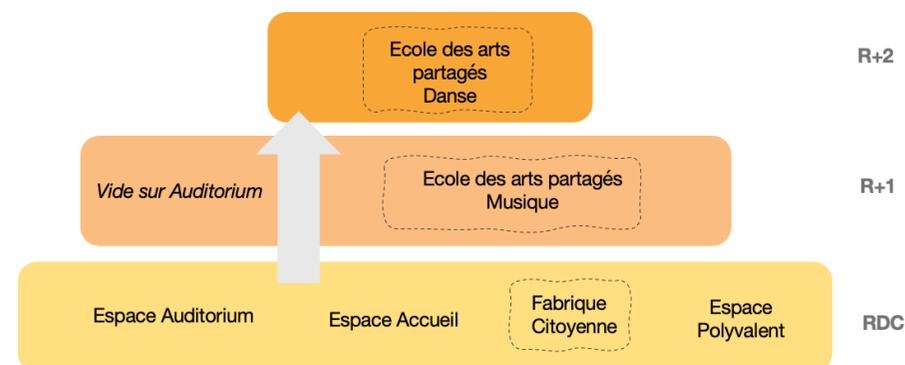
- L'organisation spatiale des entités devra répondre d'un double-enjeu :
 - Le bon fonctionnement de chacune des structures et de leur identification aisée par le public. Le projet ne devra pas dégrader la qualité de l'offre de service et la qualité de travail des agents mais au contraire contribuer à leur amélioration.
 - La possibilité d'interconnexions entre les structures et entre les acteurs du quartier, de sorte à faire émerger des projets communs, des synergies entre elles et entre leurs publics. Le projet immobilier ne sera pas une juxtaposition d'entités mais devra être au service du décroisement et de l'innovation pour améliorer l'offre de services.
- Ce double enjeu s'exprime spatialement par un principe de regroupement des espaces utilisés par chaque structure en même temps qu'un éclatement spatial de certains locaux pouvant être partagés à l'échelle du bâtiment ou ouverts à d'autres usagers. Le projet devra proposer le juste équilibre entre ces 2 principes (concentration et répartition des espaces utiles à chaque structure).
- Dans l'objectif d'encourager la transversalité et l'hybridation, le principe de mutualisation des espaces est encouragé : les locaux seront conçus pour être partagés entre divers usagers. La modularité sera donc importante. Néanmoins, cela ne doit pas s'exercer au détriment de la qualité de travail des professionnels et de la possibilité d'appropriation des lieux, tout particulièrement en ce qui concerne les bureaux des agents.
- Compte tenu des contraintes de site et de l'emprise constructible, le programme se répartira sur 2 à 3 niveaux (rez-de chaussée + 1 ou 2 étages), en fonction des solutions techniques et architecturales retenus par le concepteur.

- Le rez-de-chaussée sera prioritairement consacré :
 - A la Fabrique Citoyenne, qui assure une fonction d'accueil, doit pouvoir garantir un accompagnement immédiat du public et constant tout au long de la journée.
 - A l'Agence Postale doit bénéficier d'un comptoir d'accueil en rez-de-chaussée également.
 - Aux espaces et équipements dont les contraintes techniques imposent un positionnement en rez-de-chaussée avec accès le plus direct possible sur l'extérieur : l'auditorium avec un accès direct sur la zone logistique et le quai de livraison, et des salles de musiques spécifiques qui nécessitent une ouverture directe sur l'extérieur et un accès à la scène de l'auditorium.
 - Aux espaces ayant vocation à recevoir une jauge ponctuellement importante, notamment lors de manifestations culturelles ou associatives : c'est le cas de l'Auditorium, pour des raisons de sécurité et de fluidité des circulations.
 - A l'espace polyvalent avec notamment la cuisine familiale qui doit bénéficier d'un accès direct pour la livraison et l'évacuation des déchets. Cet espace polyvalent doit pouvoir fonctionner indépendamment du reste du bâtiment et donc pouvoir avoir un accès indépendant. Enfin, il doit être proche de l'auditorium car il se transforme en espace de réception du public lors des manifestations culturelles.
- Situé en rez-de-chaussée, l'auditorium, sera un lieu de diffusion, de répétition et de réunion utilisé :
 - par l'École des arts partagés pour des concerts, des spectacles et des auditions mais aussi pour des répétitions et des pratiques d'ensembles,
 - par des associations en musique/danse/chant/théâtre/magie,
 - pour des assemblées générales ou des réunions publiques,
 - pour une éventuelle programmation culturelle complémentaire qui sera développée à l'avenir.
- L'auditorium sera composé d'un plateau scénique, d'un gradin rétractable d'environ 170 places assises, d'un espace régie en fond de salle, d'une loge et d'une réserve scénique,

- Dans les étages, on retrouve les locaux qui reçoivent un public davantage ciblé :
 - L'école des arts partagés qui reçoit uniquement un public d'élèves inscrits et éventuellement de parents d'élèves. Elle comprend les salles d'enseignement musical, les bureaux du personnel, le studio de danse et ses vestiaires.
- Les espaces de circulation, qu'ils soient verticaux ou horizontaux, seront traités comme des espaces vivants et agréables, à l'image de rues ou placettes intérieures animées, propices aux rencontres, aux échanges ou à la déambulation. Le projet évitera les longs couloirs aveugles ou étroits.
- Les sanitaires du public, sanitaires du personnel et locaux d'entretien sont répartis sur tous les niveaux, comme les locaux d'entretien. Leur localisation sera judicieusement étudiée de manière à encourager leur mutualisation.
- L'ensemble du bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite, y compris les espaces extérieurs.
- Une attention particulière sera portée à la signalétique pour permettre une orientation claire et aisée dans l'ensemble du bâtiment. Elle devra être pensée dans un objectif d'autonomie du public et d'inclusivité, notamment en tenant compte des publics allophones ou illettrés.
- La conception des espaces de déambulation et le travail de la signalétique devront garantir la visibilité et la bonne identification des structures et des espaces.

SCHÉMA DE PRINCIPE D'IMPLANTATION DES ENTITIÉS

- Le schéma ci-dessous propose une hypothèse de répartition des entités à l'échelle du bâtiment, sur 3 niveaux. Le concepteur est libre de proposer une organisation différente, sous réserve de respecter les prescriptions du programme.
- Dans tous les cas, il est demandé de travailler sur l'optimisation de l'emprise au sol du projet ainsi que sur sa compacité, de sorte à ne pas obérer les possibilités d'évolution et notamment les capacités d'extension de l'équipement à l'avenir.



Principe implantation des entités selon les niveaux

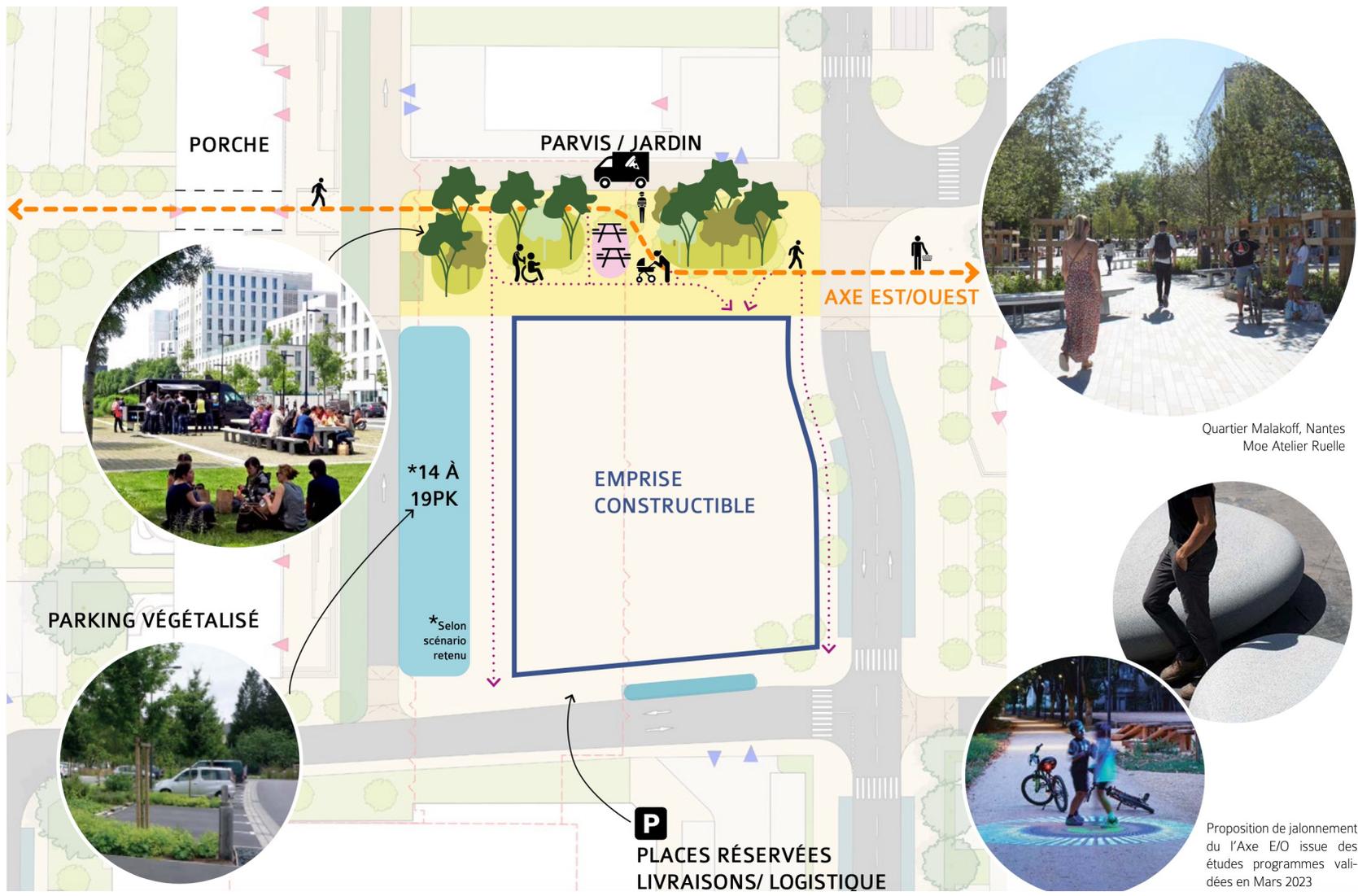
ACCÈS

- L'accès du public se fera par l'entrée principale dans l'espace d'accueil depuis le parvis de l'équipement, côté Nord.
- Des accès secondaires sont à prévoir pour permettre un fonctionnement autonome des différents programmes, indépendamment du reste du bâtiment. Ainsi, l'espace auditorium, l'espace polyvalent et l'Ecole des arts partagés disposeront, chacun, d'un accès secondaire propre. Les accès à l'espace auditorium et à l'école des arts partagés peuvent être mutualisés.
- Ces accès indépendants permettent un fonctionnement de ces entités en dehors de heures d'ouverture de la Fabrique Citoyenne (en soirée et le week-end) et permettent d'éviter les circulations dans l'espace d'accueil lorsqu'il n'y a pas d'agent d'accueil.
- A ce titre, les circulations verticales menant aux étages supérieurs sont à positionner de manière à garantir un accès indépendant à l'école des arts partagés, tout en évitant de multiplier des escaliers et ascenseur.
- L'espace de l'auditorium et l'espace polyvalent devront pouvoir être prêtés ou loués à des usagers extérieurs (associations, entreprises, institutions, etc...) pour des événements en soirée ou le week-end.
- Dans cet objectif, un travail approfondi sur la sectorisation des espaces est attendu, ainsi que sur l'optimisation des accès et le système de contrôle des accès.
- De même, les sanitaires et les locaux entretien devront être judicieusement positionnés afin qu'ils soient mutualisés au maximum tout en étant accessibles lorsque certains secteurs de l'équipement fonctionnent en autonomie. Par exemple, des sas avec accès de part et d'autre pourront être prévus en amont des sanitaires.
- Des accès techniques/livraison directs sont à prévoir pour les locaux qui le nécessitent (cuisine pédagogique, réserve scénique, salles de pianos et percussions en RDC, local tri/OM)

- Un accès indépendant, avec contrôle d'accès, aux sanitaires du personnel situés en rez-de-chaussée est demandé pour une accessibilité 7 jours/7 et 24h/24 aux conducteurs des transports publics de Bordeaux Métropole (chauffeurs tram et bus).
- Enfin, un accès depuis l'extérieur réservés au personnel est à prévoir.

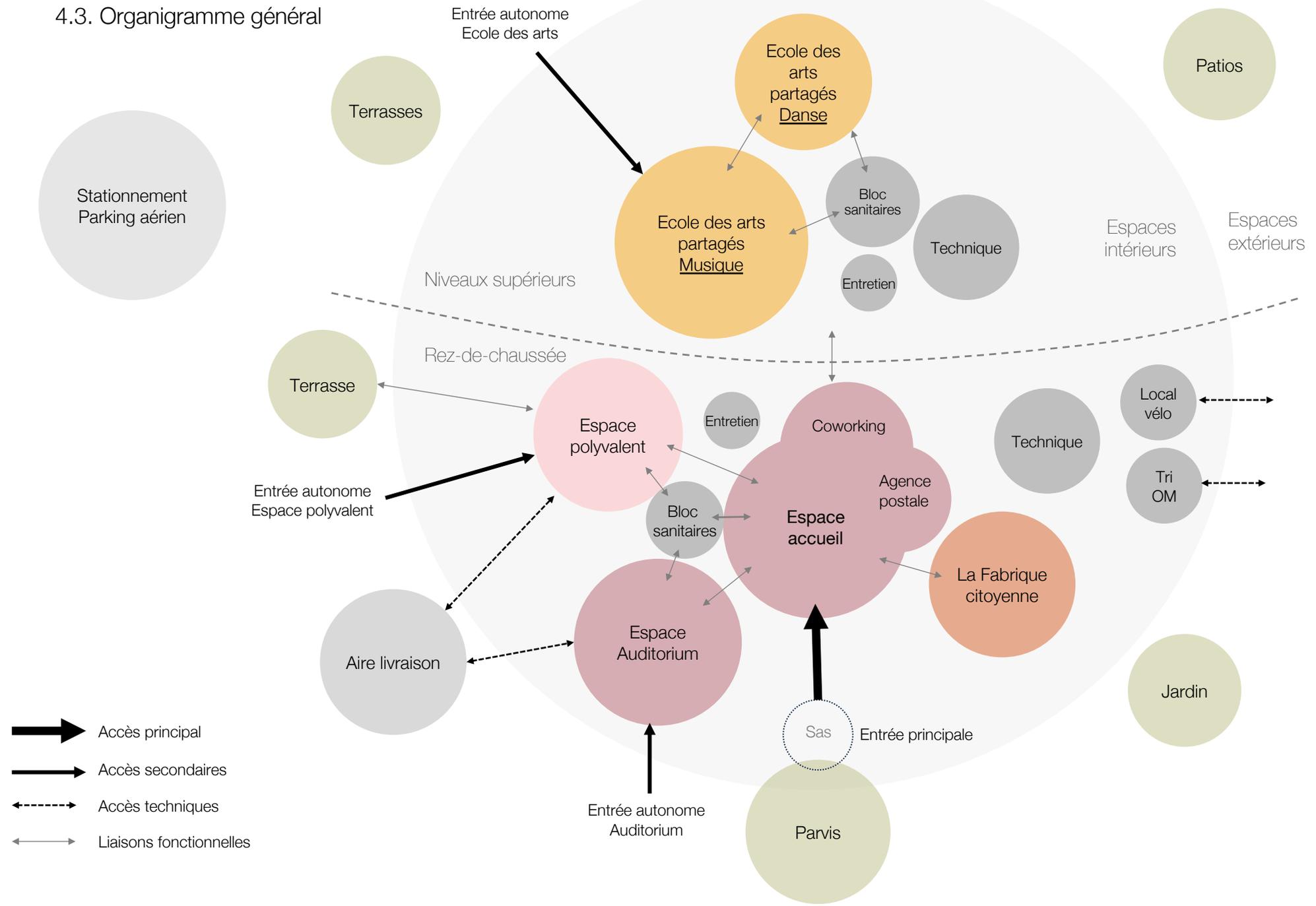
STATIONNEMENT

- Concernant le stationnement, la solution d'un parking en sous-sol a été écartée, principalement pour des raisons budgétaires.
- Dès lors, le stationnement sera géré de manière aérienne à proximité de l'Équipement. Une poche de stationnement est prévue entre l'équipement et la résidence Blaise-Pascal Corneille, à l'Ouest de l'équipement.
- L'aire de stationnement sera traitée de manière paysagère dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics portés par le PNRU.
- Des emplacements réservés aux véhicules de livraison et de maintenance sont à prévoir au droit des accès logistiques.
- Des stationnements minutes sont également prévus le long des voies qui seront réaménagées autour de l'équipement public.
- Pour mémoire, les aménagements de voirie ainsi que l'aire de stationnement ne sont pas intégrés au programme de l'équipement public. Ils seront traités par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Dravemont. Toutefois, il est demandé au concepteur de tenir compte de ces éléments dans son projet.
- Le schéma ci-après reprend les principes d'aménagement des abords de l'équipements majeur, défini dans le cadre de la requalification des espaces publics du PNRU de Dravemont.



Principe d'aménagement des abords et des espaces extérieurs de l'Équipement public – Source : fiche de lot par l'Atelier Ruelle

4.3. Organigramme général



4.4. Tableaux de surfaces

TABLEAU DES SURFACES

Locaux	Nb	Surface Utile	Surface de plancher
Espaces communs		552 m²	706,56 m²
Espace d'accueil			
	SU	Nombre	
	120 m ²	1	120 m ²
<i>dont accueil France Service</i>	25 m ²	1	
<i>dont espace de co-working</i>	30 m ²	1	
<i>dont agence postale</i>	20 m ²	1	
Espace auditorium			
Auditorium	200 m ²	1	200 m ²
Réserve technique/rangement régie	20 m ²	1	20 m ²
Loge	25 m ²	1	25 m ²
Espace polyvalent			
Salle polyvalente (repas, activités, réunions)	60 m ²	1	60 m ²
Salle de pause du personnel	25 m ²	1	25 m ²
Cuisine pédagogique	25 m ²	1	25 m ²
Local réserves/stockage	15 m ²	1	15 m ²
Espaces communs annexes			
Sanitaires et douche du personnel :			
<i>RDC (WC + douche accessible de l'extérieur avec contrôle d'accès pour chauffeurs TBM)</i>	16 m ²	1	16 m ²
<i>R+1</i>	6 m ²	1	6 m ²
Sanitaires du public :			
<i>RDC (bloc H et bloc F)</i>	12 m ²	2	24 m ²
<i>R+1 (bloc mixte)</i>	16 m ²	1	16 m ²
Fabrique Citoyenne		92 m²	117,76 m²
	SU	Nombre	
Bureau de permanence	10 m ²	1	10 m ²
Bureau de permanence PMR	14 m ²	1	14 m ²
Bureaux des agents	12 m ²	4	48 m ²
Bureau de la direction	12 m ²	1	12 m ²
Espace d'accueil/ réception du public	Situé dans l'espace d'accueil général		0 m ²
Salle de réunion / formations informatiques	Utilisation de la salle polyvalente ou autres grandes salles de formation musicale		0 m ²
Espace repro/réserves	8 m ²	1	8 m ²

Ecole des Arts partagés	SU	Nombre	618 m ²	791,04 m ²
Grande salle d'enseignement (formation musicale/chorale/ensembles instrumentaux)	60 m ²	3	180 m ²	230,4 m ²
Salle d'enseignement piano à queue et MAO	50 m ²	1	50 m ²	64 m ²
Salle de percussions	70 m ²	1	70 m ²	89,6 m ²
Salle batteries	30 m ²	1	30 m ²	38,4 m ²
Salle d'enseignement petits ensembles	36 m ²	1	36 m ²	46,08 m ²
Salles d'enseignement	12 m ²	4	48 m ²	61,44 m ²
Salle d'arts plastiques	Utilisation de la salle polyvalente			0 m ²
Studio de danse	120 m ²	1	120 m ²	153,6 m ²
Vestiaires élèves filles	20 m ²	1	20 m ²	25,6 m ²
Vestiaires élèves garçons	15 m ²	1	15 m ²	19,2 m ²
Bureau de la direction (1 poste)	12 m ²	1	12 m ²	15,36 m ²
Bureau de l'administration/accueil (1 poste)	12 m ²	1	12 m ²	15,36 m ²
Bureau des professeurs	15 m ²	1	15 m ²	19,2 m ²
Réserve	10 m ²	1	10 m ²	12,8 m ²
Locaux techniques			119 m²	152,32 m²
	SU	Nombre		
Locaux entretien				
<i>RDC</i>	8 m ²	1	8 m ²	10,24 m ²
<i>R+1</i>	4 m ²	1	4 m ²	5,12 m ²
TGBT	6 m ²	1	6 m ²	7,68 m ²
Local Serveur	6 m ²	1	6 m ²	7,68 m ²
Chaufferie/traitement de l'air	70 m ²	1	70 m ²	89,6 m ²
Local tri / déchets	10 m ²	1	10 m ²	12,8 m ²
Local vélo (pour le personnel)	15 m ²	1	15 m ²	19,2 m ²

Total SU : 1381 m²

La surface utile du programme est de 1381 m² comprend les locaux techniques mais ne comprend ni les circulations verticales et horizontales, ni les paliers d'étage, ni l'encombrement des ouvrages construits (murs, voiles, cloisons, poteaux, etc.).

Il est demandé dans le cadre du projet une maîtrise du ratio SDP/SU par une conception judicieuse permettant d'optimiser les espaces de circulation.

4.5. Description des espaces

- L'équipement public comprend 6 grands pôles.
- Des locaux annexes mutualisés complètent le programme
- Des espaces extérieurs font également partie intégrante du programme et participent de la qualité architecturale et paysagère et de la qualité d'usages (terrasses, patios). Le parvis est hors programme.

1 - L'ESPACE D'ACCUEIL

Un lieu à la fois de passage et une destination à part entière. Conçu comme un espace très polyvalent, modulable et chaleureux. On y trouve le point d'accueil France Service animé par les agents de Fabrique Citoyenne, un îlot Agence Postale mais c'est aussi et un espace de convivialité, de détente et un espace de co-working, ouvert à tous.

2 - L'ESPACE POLYVALENT

C'est un espace de convivialité pour les publics et pour les professionnels. C'est également un lieu d'ouverture de l'Équipement sur le quartier : repas de quartier, repas pour les jeunes des salles de citoyenneté...

3 - L'ESPACE AUDITORIUM

C'est le lieu de la programmation culturelle et artistique qui permet à l'Équipement de rayonner dans le quartier et bien au-delà.

L'auditorium est régulièrement utilisé par l'école des arts partagées ou des associations culturelles pour des cours collectifs (théâtre notamment), des répétitions ou des représentations.

4 - LA FABRIQUE CITOYENNE

Ce sont les espaces dédiés à la Fabrique citoyenne qui répondent à leur besoin en termes de postes de travail, d'espaces d'accueil et d'accompagnement des publics. La Fabrique citoyenne occupe en partie le hall d'accueil du bâtiment et assure pour partie l'animation de l'accueil du public.

La Fabrique Citoyenne bénéficie d'une labellisation France Service. A ce titre, les équipements et l'organisation des locaux doivent respecter le cahier des charges France Service, rappelé en annexe

5 - L'ECOLE DES ARTS PARTAGÉS

L'école des arts partagés dispense des cours de musique, tous types d'instruments de musiques, en cours individuels et formations collectives, des cours de danse avec un studio et vestiaires et des cours d'arts plastiques.

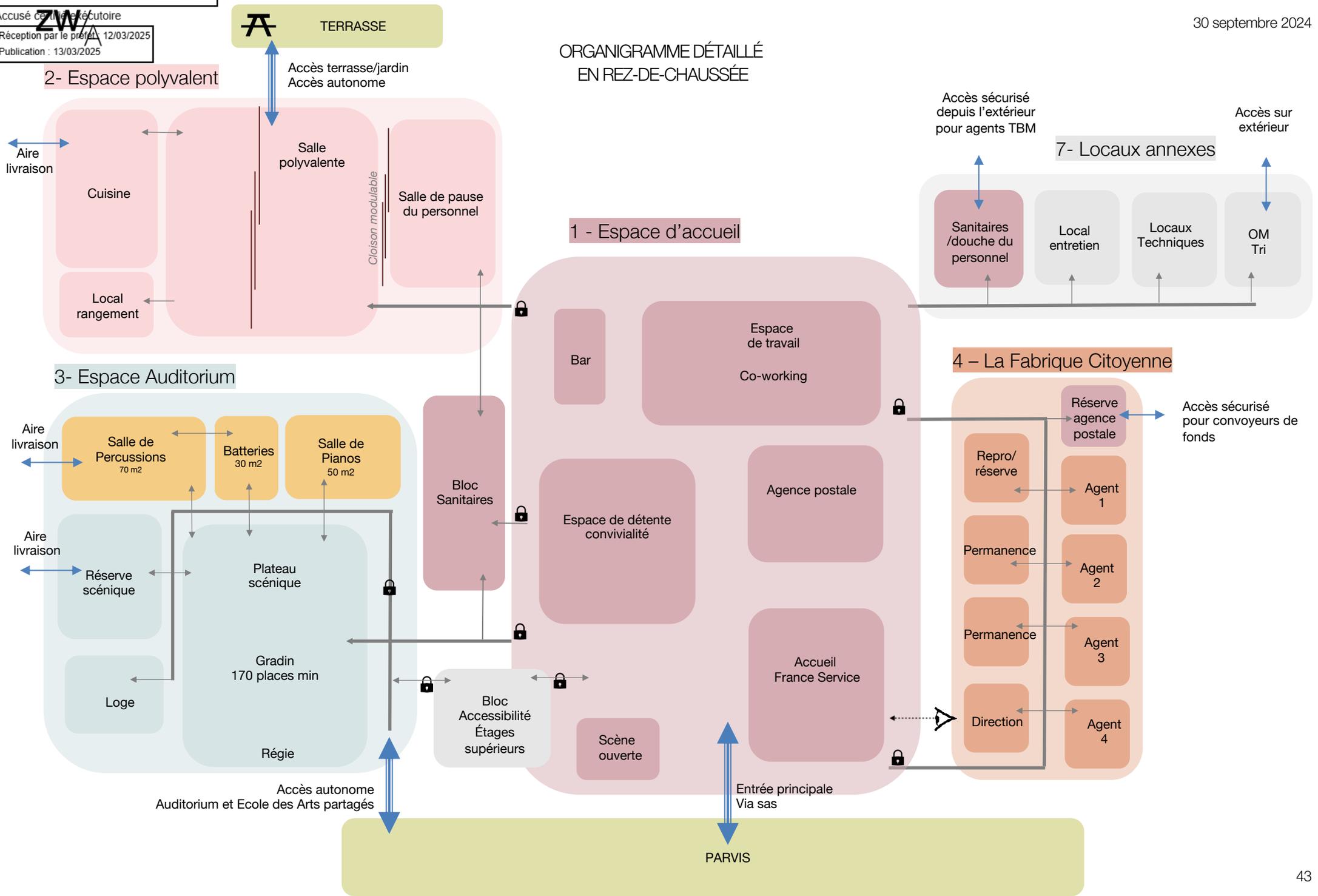
6 – DES LOCAUX ANNEXES

Ce sont tous les locaux annexes utiles au bon fonctionnement de l'Équipement : les sanitaires et douche du personnel, les sanitaires du public, les locaux d'entretien, le local poubelle/tri, le local vélos, les locaux techniques nécessaires aux organes techniques et aux réseaux.

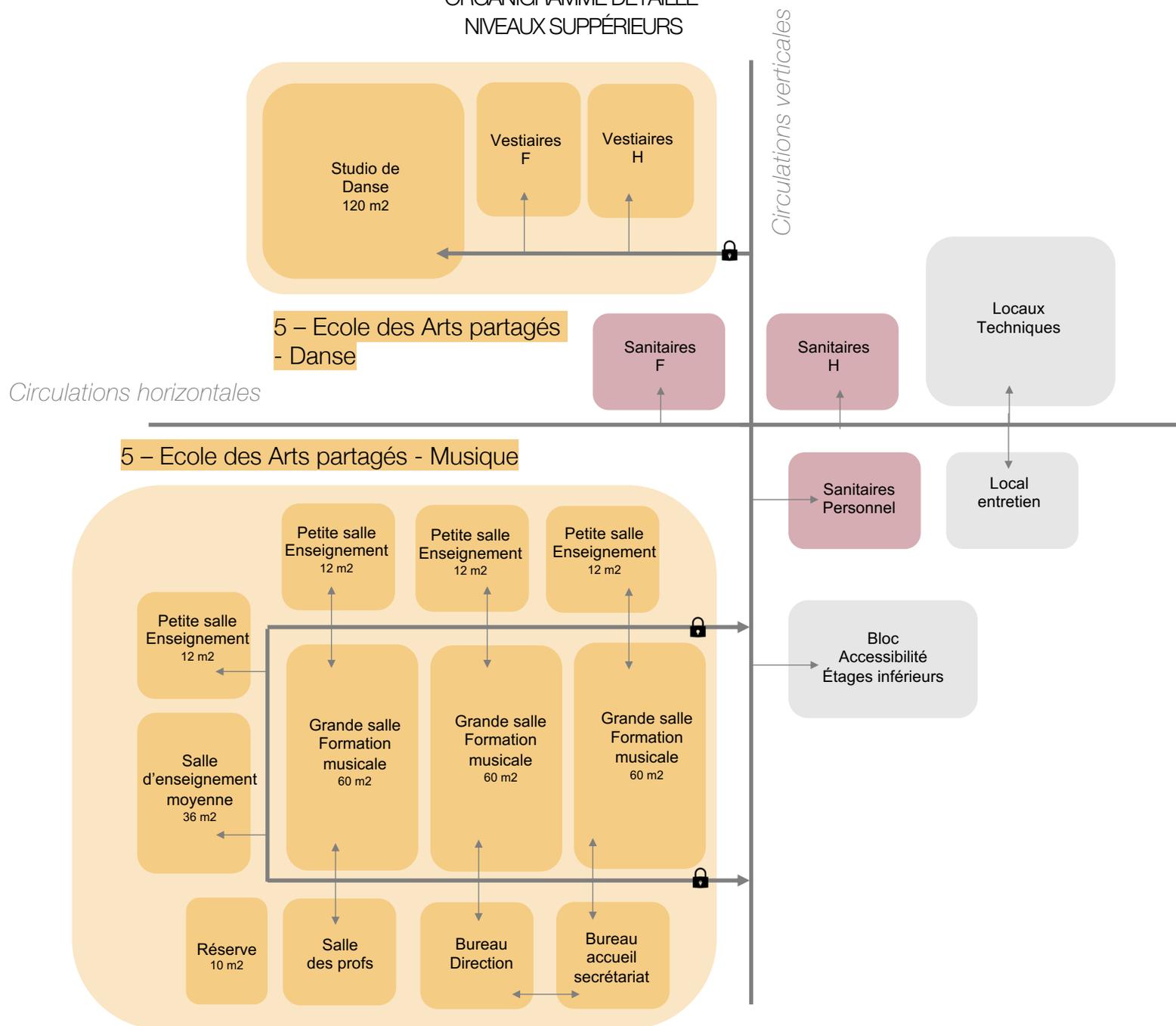
Les fiches d'espaces ci-après sont destinées à la compréhension globale de l'aménagement de chaque espace. Elles seront complétées d'un cahier de fiches techniques qui fournit des informations plus détaillées.

Il est à noter que les effectifs donnés dans ces fiches correspondent à l'usage attendu des espaces et non aux effectifs calculés au regard de la sécurité incendie.

ORGANIGRAMME DÉTAILLÉ
 EN REZ-DE-CHAUSSÉE

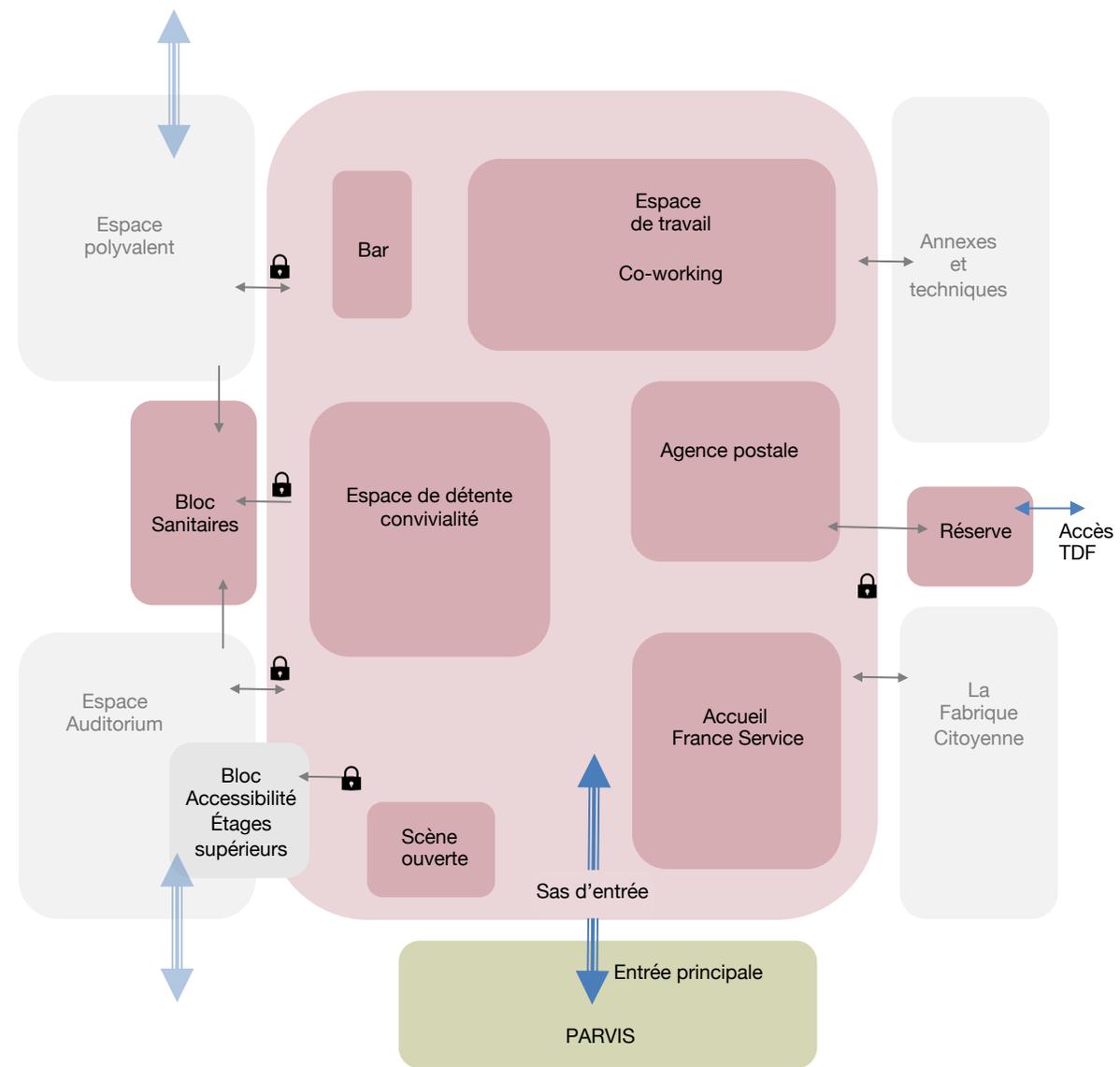


ORGANIGRAMME DÉTAILLÉ NIVEAUX SUPÉRIEURS



L'ESPACE D'ACCUEIL

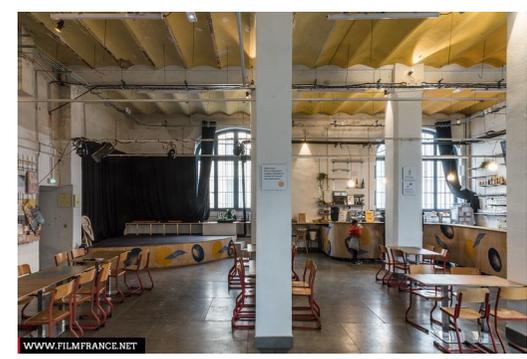
- Fonctionnement général



- Références



Halle des Douves
Bordeaux



Coco Velten
Marseille



La PAM
Brest

- ESPACE ACCUEIL
- ESPACE POLYVALENT
- ESPACE AUDITORIUM
- FABRIQUE CITOYENNE
- ECOLE DES ARTS PARTAGÉS
- LOCAUX ANNEXES

ESPACE D'ACCUEIL

- Capacité**
- Les effectifs de l'accueil sont de 2 à 5 agents et jusqu'à 50 visiteurs en simultané.
- Localisation**
- L'accueil est directement accessible depuis le parvis par l'entrée principale de l'équipement.
 - L'espace d'accueil donne un accès aisé à tous les espaces de l'Équipement directement ou indirectement via des circulations intérieures.
 - L'accueil dessert facilement des sanitaires du public, des sanitaires réservés aux professionnels et le local entretien.
 - L'espace de réception du public de la Fabrique Citoyenne dans le hall d'accueil se situe à proximité des bureaux de la Fabrique.
 - Le coin bar se situe à proximité de la cuisine familiale. Une porte communique entre la cuisine et l'espace bar.
- Usages**
- Les usages dans l'accueil sont variés. Au-delà de sa fonction de distribution de l'ensemble des espaces, il est un lieu de vie pour les habitants du quartier et les usagers de l'équipement.
 - Il s'agit tout d'abord d'accueillir le public, de l'accompagner, de l'orienter et de diffuser de l'information.
 - Le public pourra attendre dans cet espace, avant et après les activités ou les rendez-vous.
 - Ponctuellement des événements culturels seront organisés : expositions, petits concerts, scène ouverte.
 - C'est également un lieu de convivialité où les usagers peuvent se détendre dans l'espace café, dans le salon de lecture ou travailler sur des tables en libre accès.

ESPACE D'ACCUEIL (suite)

- Aménagement**
- C'est le lieu d'entrée de tous les usagers, qui marque la transition entre l'espace extérieur et l'intérieur de l'équipement. Il est visible depuis l'extérieur et peut s'ouvrir assez largement sur le parvis.
 - Il s'agit d'un espace polyvalent. La modularité, la flexibilité et l'évolutivité de l'espace doivent être recherchées.
 - L'espace d'accueil est globalement un vaste espace ouvert, composé d'îlots présentés ci-dessous. Des éléments d'architecture, de mobilier ou du cloisonnement mobile et léger peuvent être utilisés pour organiser les sous-espaces.
 - Les concepteurs sont libres de combiner l'aménagement de ces espaces, l'essentiel étant de retrouver les usages.**
 - Le point d'accueil France Service
- Le point d'accueil physique est animé par deux agents de la Fabrique Citoyenne. Il est traité comme un îlot visible depuis l'entrée du bâtiment.
- Sa forme et son implantation ne doivent pas nuire aux déplacements du public qui peut tourner autour de cet espace (il n'est pas nécessaire de condamner un espace arrière) et du personnel qui doit pouvoir se déplacer aisément. Loin de l'image institutionnelle de la banque d'accueil, cet îlot doit favoriser la proximité entre le public et les agents de la Fabrique.
- Néanmoins, l'aménagement de cet espace et les équipements prévus devront respecter les contraintes imposées par la charte d'engagements France Service, rappelée en annexe.
- Le point d'accueil comporte un « comptoir » d'accueil équipé de 2 postes de travail minimum. Ce comptoir est accessible aux personnes en situation de handicap.
- Le personnel peut y travailler en position debout ou assis.

ESPACE ACCUEIL

ESPACE POLYVALENT

ESPACE AUDITORIUM

FABRIQUE CITOYENNE

ÉCOLE DES ARTS
PARTAGÉS

LOCAUX ANNEXES

ESPACE D'ACCUEIL (suite)

Aménagement (suite)

On retrouve à proximité de ce comptoir, une table équipée de 2 ordinateurs en libre accès, orientés de manière à garantir la confidentialité.

Le point d'accueil et d'information France Service contribue à orienter et répondre aux attentes du public. Toutefois, il ne constitue pas un passage imposé pour le public de l'Équipement.

Des rangements intégrés sont à prévoir en périphérie de ce point d'accueil physique pour le stockage de fournitures et de documents. Ces rangements sont sécurisés (fermables à clés).

Un emplacement réservé pour une imprimante/copieur est à prévoir dans cet îlot France Service.

• L'agence postale :

Elle est organisée sous la forme d'un îlot ouvert dans l'espace d'accueil. Elle comprend un comptoir d'accueil équipé d'un poste de travail, des placards sécurisés pour stockage de fournitures (enveloppes, papeterie, timbres, emballages colissimo...) Un local réserve sécurisé est également prévu à l'arrière de l'îlot. Il permet de stocker les colis en attente de retrait ou de livraison, ainsi qu'un coffre-fort d'une capacité d'1 m³.

• Le bar :

L'espace d'accueil propose un coin café/bar, proche de la cuisine familiale. Il s'agit d'un comptoir accueillant et attractif, équipé de nombreux rangements, fermables à clés. Il est équipé également d'un point d'eau. Du mobilier (tables et chaises) est associé à ce bar.

ESPACE D'ACCUEIL (suite)

Aménagement (suite)

• L'espace de co-working :

On trouve un espace de travail équipé de tables et de chaises (type espace de co-working) en libre accès, d'environ 10 places assises. Cet espace est de préférence à l'écart des flux, pour plus de calme. Les tables doivent être facilement déplaçables pour permettre différentes configurations.

• L'espace détente/lecture :

Un petit salon d'attente et de lecture est également aménagé dans l'espace d'accueil. Il est équipé d'une boîte à livre ou d'un meuble bibliothèque, d'un présentoir pour la presse et de fauteuils.

• La scène ouverte :

Une petite estrade est prévue dans un recoin pour l'organisation de scènes ouvertes par l'école de musique ou par d'autres associations de quartier.

- Prévoir si possible un sas thermique marquant la transition entre l'extérieur et l'intérieur. Cela évite l'inconfort des agents de l'accueil.
- Les portes du sas ne doivent pas être en vis-à-vis mais être décalées pour réduire les courants d'air.
- Il est possible de commander l'ouverture des portes depuis l'îlot d'accueil France Service.
- Le sas doit être adapté pour les pmr et les personnes transportant un instrument de musique.

ESPACE D'ACCUEIL (suite)

Aménagement (suite)

- L'espace d'accueil permet la distribution de tous les autres espaces de l'Équipement. La déambulation doit être fluide et l'orientation parfaitement claire.
- Les circulations sont larges, ainsi que les accès aux différents espaces (accès à l'auditorium, accès aux circulations verticales, accès à l'espace de restauration)
- La signalétique est travaillée, elle est lisible et traitée de manière inclusive dans l'objectif d'une autonomie de tous les publics.
- Un système de sonorisation intégré est à prévoir.
- Le tableau d'alarme sera à positionner dans le hall, dans un coffret encastré avec oculus, et non dans un local pouvant être fermé.
- Le hall doit comprendre un téléphone de secours réglementaire.
- Les entrées seront équipées de gratte-pieds et de paillasons, toute largeur, pour préserver le sol des espaces intérieurs.

Ambiance

- L'espace d'accueil ne donne pas l'impression qu'on entre dans un hall mais directement dans un espace polyvalent et vivant, un espace de travail et de convivialité.
- L'ambiance générale s'inscrit dans un esprit de simplicité et de proximité.
- L'espace sera lumineux. L'éclairage devra favoriser une atmosphère claire et conviviale.
- L'acoustique sera traitée de manière à éviter tout effet de résonance.
- Les matérialités (couleurs, traitement de sol et plafond, mobilier, matériaux...) contribueront également à créer une ambiance chaleureuse.

ILOT D'ACCUEIL LA POSTE

Capacité

- 1 agent recevant du public

Localisation

- Il s'agit d'un espace inclus dans l'espace d'accueil, organisé sous la forme d'un comptoir ouvert.
- Cf fiche espace « espace d'accueil », page 25.
- Proximité directe avec le local réserve.

Usages

- L'agent reçoit du public pour effectuer des opérations postales courantes :
 - ✓ Vente de timbre-poste à usage courant,
 - ✓ Vente d'enveloppes et de colissimo,
 - ✓ Fourniture d'autres produits courrier / colis sur commande,
 - ✓ Dépôt des objets y compris recommandés,
 - ✓ Point relais Chonopost,
 - ✓ Retrait/dépôt d'argent en dessous de 350 €.

Aménagement

- L'îlot d'accueil de l'Agence Postale est composé de plusieurs éléments :
- Un comptoir d'accueil comprenant une partie basse (travail assis/public PMR) et une partie haute (accueil debout), d'une longueur totale d'1,80 mètres et d'une profondeur de 0,75 mètres.
- Un meuble étagère dit « gondole produits », d'une longueur d' 1 mètre pour une profondeur d'environ 0,40 m. Ce meuble est situé à proximité du comptoir.
- D'un meuble de rangement haut (60X63X112cm) positionné à l'arrière du comptoir, côté agent.
- D'un meuble imprimante (60X60X72 cm), positionné à l'arrière du comptoir, côté agent.
- L'agent peut travailler en position assise ou debout

ESPACE ACCUEIL

ESPACE POLYVALENT

ESPACE AUDITORIUM

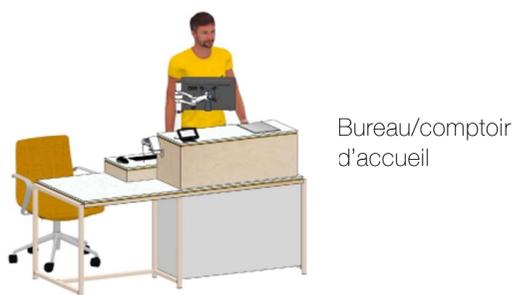
FABRIQUE CITOYENNE

ÉCOLE DES ARTS PARTAGÉS

LOCAUX ANNEXES

ILOT D'ACCUEIL LA POSTE (suite)

- Equipements**
- Le mobilier est donné à titre indicatif, pour prise en compte notamment des dimensions. Toutefois il n'est pas intégré au programme.
 - Les fiches techniques du mobilier de l'Agence Postale sont proposées en annexe.



LOCAL RÉSERVE

- Capacité**
- 1 personne par intermittence
- Localisation**
- L'accès à la réserve se fait par l'espace d'accueil via une porte sécurisée située proche du comptoir de l'agence postale.
 - La réserve dispose d'un accès sécurisé depuis l'extérieur pour un accès direct des convoyeurs de fonds au coffre-fort.
- Aménagement**
- Ce local permet le stockage des colis principalement ainsi que du petit matériel utilisé par l'agence postale.
- Equipement**
- Ce local est équipé :
 - de rayonnage,
 - d'un coffre-fort d'une capacité de 120 L,
 - de placards fermant à clé.
 - Ce local est sécurisé, il peut être fermé à clé.
 - L'aménagement du local permet d'optimiser le rangement.
 - Ce local est bien ventilé.
 - Ce local ne dispose pas de fenêtre sur l'extérieur. L'intérieur du local ne doit pas être visible depuis l'espace public ou l'espace extérieur.
 - Le local est équipée d'un coffre-fort utile au fonctionnement de l'Agence Postale.
 - Ce coffre-fort est de type Millium 120 litres classe II A2P, équipé d'une serrure électronique ; une prise de courant à proximité sera nécessaire.
 - Les dimensions du coffre : largeur 550 mm, hauteur 1111 mm, Profondeur 490 mm, poids 328 kg

LOCAL RÉSERVE (suite)

Equipement

- Un socle béton sera posé sous le coffre hauteur 340 mm, poids 200 kg et fixé mécaniquement (dalle de 20 cm minimum)
- A défaut et si le percement n'est pas possible, une solution alternative peut être proposée avec l'installation d'une plaque de répartition au sol de 1200x1000 mm.

ESPACE ACCUEIL

ESPACE POLYVALENT

ESPACE AUDITORIUM

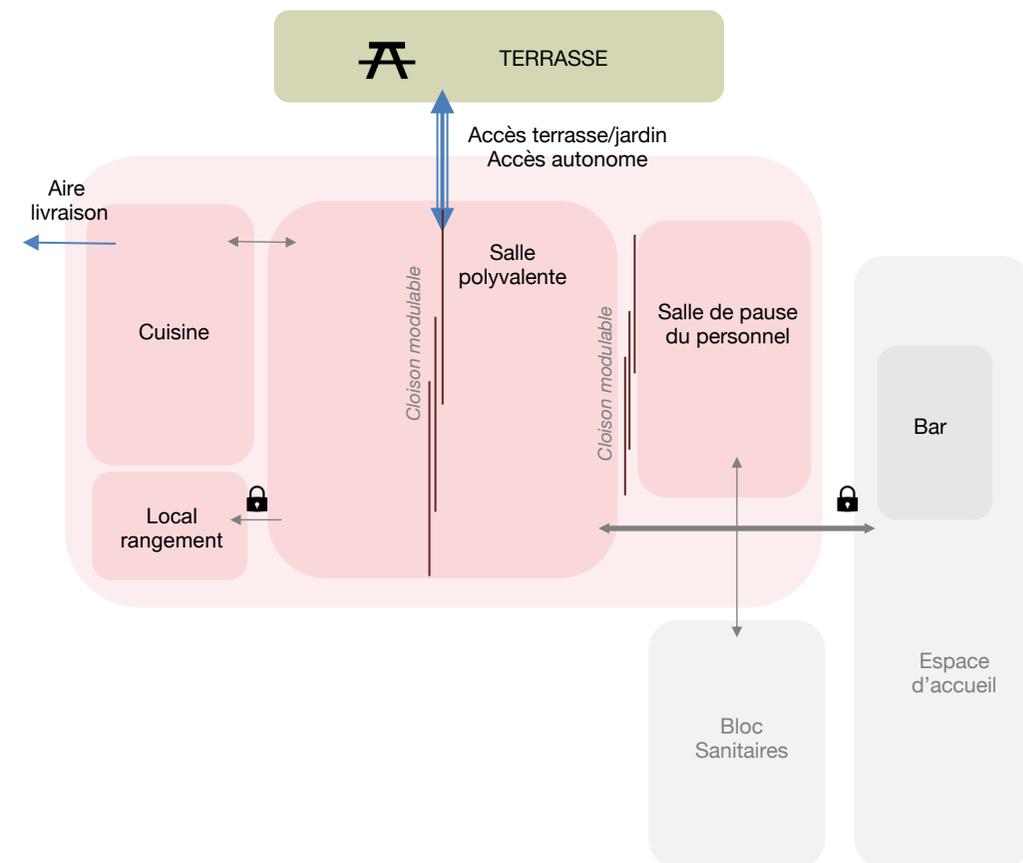
FABRIQUE CITOYENNE

ÉCOLE DES ARTS
PARTAGÉS

LOCAUX ANNEXES

L'ESPACE POLYVALENT

- Fonctionnement général



SALLE DE PAUSE DU PERSONNEL

- Capacité**
- La salle de pause du personnel dispose d'environ 10 places assises.
- Localisation**
- La salle de pause du personnel est située en rez-de-chaussée.
 - Elle bénéficie de préférence d'un accès sur l'extérieur, sur parvis ou terrasse.
 - La salle de pause du personnel et la salle polyvalente sont séparées par une cloison amovible, de sorte à pouvoir réunir ces deux espaces pour des occasions particulières (événements, repas associatifs, repas solidaires, activités avec grande jauge...).
 - La salle de pause est aisément accessible depuis l'espace d'accueil.
 - Elle bénéficie d'un accès aisé aux sanitaires.
 - L'ensemble de l'espace polyvalent est partagé et peut fonctionner de manière autonome de sorte à pouvoir faire l'objet d'une utilisation les soirs et week-end, en dehors des heures d'ouverture de l'Équipement.
- Usages**
- La salle du personnel est utilisée pour les temps de pause (pause café, pause déjeuner, détente) par les professionnels.
 - Lorsqu'elle est réunie avec la salle polyvalente, cette salle peut être utilisée comme espace de réception lors de manifestations culturelles dans l'auditorium ou grande salle d'activités. Elle peut également être mise à disposition des associations et des habitants pour des repas de quartier ou des événements associatifs.

SALLE DE PAUSE DU PERSONNEL

Aménagement

- En raison d'utilisations diverses, l'aménagement de la salle de pause doit être conçu pour être flexible et modulaire.
- Elle doit pouvoir changer de configuration rapidement pour accueillir des usages et de jauges variés.
- La salle de pause du personnel est commune à tous les professionnels des structures.
- La salle comprend des tables pour un minimum de 10 places assises.
- Elle est équipée d'une kitchenette avec évier, de placards de rangements, d'un micro-ondes, cafetière et bouilloire et d'un réfrigérateur.
- Du mobilier de détente est prévu dans cet espace, adapté à la « pause-café ».
- L'espace peut s'ouvrir complètement sur la salle polyvalente grâce à une cloison modulaire amovible présentant de bonnes capacités d'isolation phonique.

Ambiance

- La salle de pause est un espace confortable et fonctionnel.
- Un traitement acoustique soigné permet de réduire la résonance et contribue à créer une ambiance sonore agréable favorable aux conversations.
- Des vues et ouvertures sur les espaces extérieurs sont aménagées.
- L'éclairage naturel, de bonne qualité, se diffuse dans tout l'espace et, en fonction de l'orientation des ouvertures, des protections solaires sont mises en place pour garantir le confort d'été.
- Les protections solaires seront fixes ou motorisées, passives et standardisées, elles arrêteront le soleil avant qu'il n'atteigne la vitre : brise soleil en lame, ...

SALLE POLYVALENTE

Capacité

- La salle polyvalente propose une capacité d'environ 60 personnes.
- Lorsqu'elle est réunie avec la salle de pause du personnel, sa capacité est d'environ 80 personnes

Localisation

- La salle polyvalente est située en rez-de-chaussée, à proximité de la cuisine familiale.
- Elle bénéficie d'un accès sur l'extérieur, sur parvis ou terrasse.
- La salle de pause du personnel et la salle polyvalente sont séparées par une cloison amovible, de sorte à pouvoir réunir ces deux espaces pour des occasions particulières (événement, repas associatifs, repas solidaires, activités avec grande jauge...).
- La salle polyvalente est facilement accessible depuis l'espace d'accueil.
- Elle bénéficie d'un accès aisé aux sanitaires du public.
- Un local de rangement est directement accessible depuis la salle polyvalente.
- L'ensemble de l'espace polyvalent peut fonctionner de manière autonome de sorte à pouvoir faire l'objet d'une utilisation en dehors des heures d'ouvertures de l'Équipement.

Usages

- La salle polyvalente, par définition, permet de nombreux usages, non limités, tels que :
 - repas/ réceptions,
 - réunions,
 - ateliers pédagogiques (informatique notamment),
 - cours d'arts plastiques.

ESPACE ACCUEIL

ESPACE
POLYVALENT

ESPACE AUDITORIUM

FABRIQUE OTTOYENNE

ÉCOLE DES ARTS
PARTAGÉS

LOCAUX ANNEXES

SALLE POLYVALENTE

Aménagement (suite)

- Les choix d'aménagement de l'espace devront être adaptés à la très grande polyvalence des usages.
- La salle doit pouvoir changer de configuration rapidement pour accueillir des usages et de jauges variées.
- Il est demandé de prévoir en option, dans la salle polyvalente, une cloison modulable de sorte à pouvoir diviser l'espace en deux sous espaces et pouvoir accueillir deux activités simultanément. Cette cloison sera entièrement rétractable et bénéficiera de bonnes performances acoustiques.
- Les tables permettront différentes configurations (réunion, repas, travail...)
- Le mobilier sera déplaçable et rackable (tables/chaises).
- L'accès au local de rangement est direct et la largeur des ouvertures permet une manutention aisée.
- La salle est équipée d'un point d'eau.
- L'aménagement est fonctionnel et facile d'entretien pour un nettoyage aisé.

Ambiance

- La salle polyvalente est un espace accueillant, convivial et chaleureux, mais aussi parfaitement fonctionnel et modulable.
- Un traitement acoustique soigné permet de réduire la résonance et contribue à créer une ambiance sonore agréable favorable aux conversations.
- Des vues et ouvertures sur les espaces extérieurs sont aménagées.
- L'éclairage naturel, de bonne qualité, se diffuse dans tout l'espace et, en fonction de l'orientation des ouvertures, des protections solaires sont mises en place pour garantir le confort d'été.
- Les protections solaires seront fixes ou motorisées, passives et standardisées, elles arrêteront le soleil avant qu'il n'atteigne la vitre : brise soleil en lame, ...

CUISINE FAMILIALE

Capacité

- 8 à 10 enfants autour d'un animateur pour les ateliers pédagogiques.
- Jusqu'à 8 personnes pour la confection de repas solidaires ou repas de quartier.

Localisation

- La cuisine familiale est directement accessible depuis l'espace d'accueil.
- Elle communique physiquement et visuellement avec la salle polyvalente.
- Elle bénéficie d'un accès sur l'extérieur pour les livraisons.

Usage

- Réalisation d'ateliers cuisine par les animateurs de la Junior des Salles ou par des associations extérieures (Centre social UNIRE, Entraide et Solidarité).
- Préparation de repas solidaires ou associatifs par des collectifs d'habitants ou des associations.

Aménagement

- L'espace est ergonomique. L'ambiance d'une cuisine familiale est à rechercher.
- Privilégier la mobilité des accessoires et des plans de travail à roulettes afin de les déplacer facilement pour le nettoyage.
- La cuisine comprend un espace périphérique équipé de :
 - 2 réfrigérateurs avec freezer (capacité 110 l),
 - 1 congélateur,
 - 1 évier double-bac,
 - 2 fours électriques,
 - 1 four à micro-ondes,
 - 2 plaques de cuisson, 2 feux, en vitro céramique,
 - des tables de travail,

CUISINE PÉDAGOGIQUE ET FAMILIALE

Aménagement

- 2 hottes aspirantes,
 - des placards de rangement de dimension suffisante pour la batterie,
 - 1 lave-mains à commande non manuelle à situer en partie centrale de la cuisine,
 - 1 poubelle.
- Les fours sont surélevés.
 - La cuisine est adaptée pour l'usage des personnes en fauteuil roulant :
 - passage de 1,50 m,
 - dessous du plan de travail et de l'évier évidé de 70 cm de haut sur au minimum 60 cm,
 - hauteur optimale de la paillasse, de l'évier et des plaques de cuisson de 80 cm.
 - La cuisine est un local bénéficiant d'un bon niveau d'éclairage naturel.
 - Les luminaires sont correctement positionnés par rapport aux postes de travail et hors du champ de vision.

LOCAL RÉSERVE

Capacité

- 1 personne par intermittence

Localisation

- L'accès à la réserve se fait par la salle polyvalente.

Aménagement

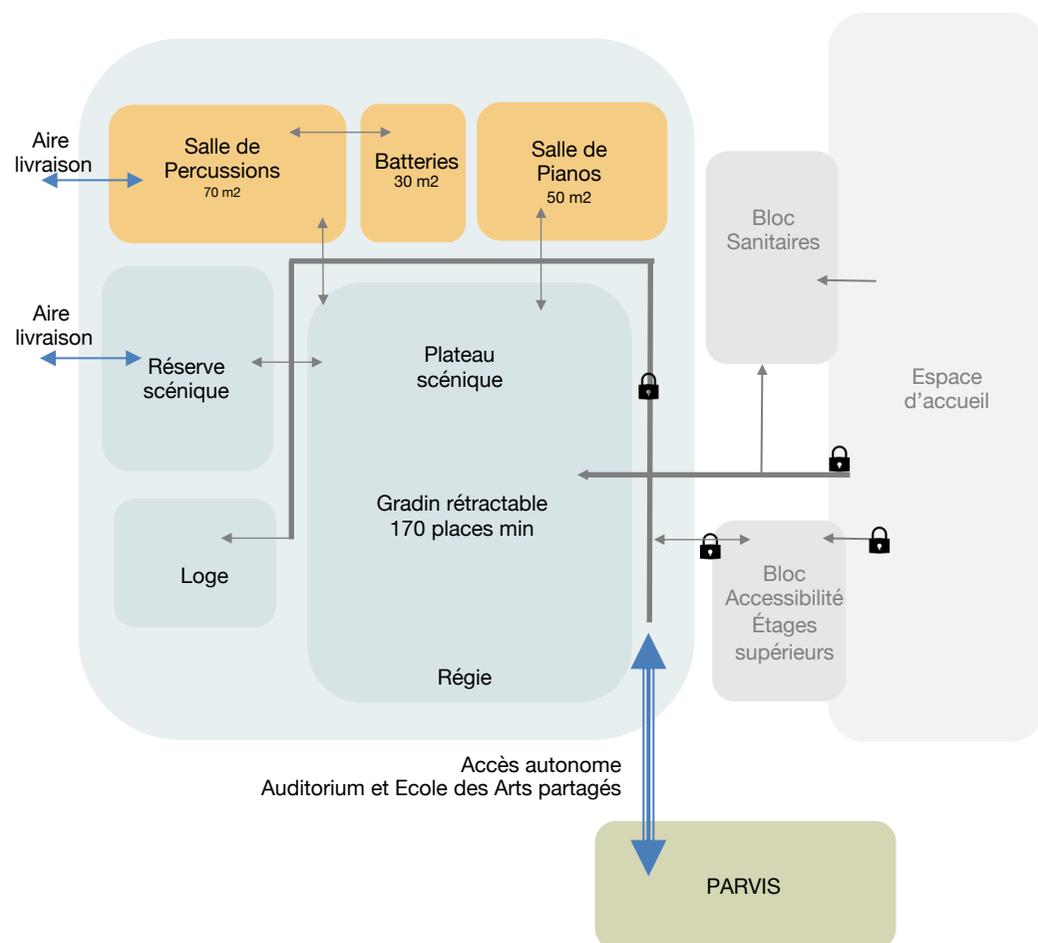
- Ce local permet le stockage et le rangement du mobilier et du matériel régulièrement utilisés dans la salle polyvalente (chaises, tables, matériel utilisé pour les cours d'arts plastiques, petit matériel, fournitures...)

Equipement

- Ce local est équipé :
 - d'armoires fermant à clé,
 - de rayonnage,
 - de chariots grillagés permettant le stockage et le déplacement du matériel,
 - de zones libres de mobilier pour stockage de chaises et du matériel d'art plastiques (chevalets, supports,)
- Ce local est sécurisé, il peut être fermé à clé.
- L'aménagement du local permet d'optimiser le rangement.
- Ce local est bien ventilé.
- Son accès depuis la salle polyvalente doit être le plus direct possible (ligne droite) et sans rupture de niveau, pour faciliter le transport du matériel encombrant et le déplacement de chariots.

L'ESPACE AUDITORIUM

- Fonctionnement général



AUDITORIUM

- Capacité**
- La capacité est de 170 places assises minimum.
- Localisation**
- L'auditorium peut avoir un fonctionnement autonome et dispose à cet effet d'une entrée/sortie directe sur le parvis. Cet accès peut être mutualisé avec celui dédié à l'Ecole des arts partagés.
 - Il est également accessible par l'intérieur, depuis l'espace d'accueil.
 - Des sanitaires du public sont situés à proximité de l'auditorium et sont de préférence mutualisés avec les sanitaires de l'espace d'accueil.
 - L'accès à la scène depuis les loges doit être le plus direct possible.
 - Un sas est à prévoir au niveau de l'entrée du public dans l'auditorium et entre le couloir d'accès aux loges et la scène pour prévenir tout risque de nuisance sonore ou visuelle.
 - La réserve scénique donne directement sur la scène. Son accès doit être le plus direct possible (ligne droite) et sans rupture de niveau, pour faciliter le transport du matériel encombrant et le déplacement des chariots.
- Usages**
- L'auditorium aura plusieurs usages :
 - Accueil de spectacles professionnels,
 - Répétitions, auditions, spectacles de l'école des Arts partagés (musique, théâtre et danse),
 - Cours et stage de théâtre,
 - Conférences, réunions publiques, concertations, conseils de quartier
 - Lectures et événements organisés par la Médiathèque
 - Les spectacles seront pluridisciplinaires : musique, danse, théâtre, marionnette, cirque...
 - Les spectacles sont destinés à un public assis ou debout lorsque la tribune est rétractée.

ESPACE ACCUEIL

ESPACE POLYVALENT

ESPACE AUDITORIUM

FABRIQUE CITOYENNE

ÉCOLE DES ARTS PARTAGÉS

LOCAUX ANNEXES

AUDITORIUM

- Aménagement**
- L'espace scénique intégré à la salle constitue un volume unique. Il s'agit d'une scène de plain-pied.
 - Dans le cas de concert avec un public debout, une scène démontable est installée (praticables).
 - Une alcôve occultable sera prévue pour intégrer un échafaudage, uniquement dans le cas d'un plafond scénique fixe.
 - Les objectifs d'aménagement de la salle sont les suivants :
 - les spectateurs doivent bien voir et bien entendre,
 - les acteurs doivent trouver des conditions adaptées à une bonne représentation,
 - les techniciens doivent pouvoir travailler dans des bonnes conditions, tant sur le plan de la sécurité que celui de l'ergonomie.
 - Des solutions techniques sont attendues pour que les contraintes liées à la polyvalence du lieu ne dégradent pas les conditions d'accueil des spectacles.
 - La robustesse des aménagements et des équipements est à rechercher ainsi que la simplicité des systèmes mis en œuvre.
 - Le dimensionnement de la salle doit être défini en fonction de la jauge de la salle et des dimensions :
 - de la salle,
 - des contraintes techniques de la tribune télescopique,
 - de la scène,
 - des dégagements, calculés conformément à la réglementation incendie.
 - L'obscurité totale est nécessaire en salle et en scène. Les revêtements des parois sont de couleur sombre et mate. Les éléments réfléchissants sont à éviter.

AUDITORIUM

- Aménagement**
- La conception du volume de la salle doit être étudiée pour obtenir une bonne acoustique à voix nue. La diffusion du son doit être homogène en évitant la réverbération parasite. A ce titre, la présence de vitrages est à limiter au maximum. Les parois concaves ou parallèles sont à éviter pour limiter les échos flottants.
 - Le traitement des parois doit contribuer à la correction acoustique : des parois absorbantes ou diffusantes seront judicieusement positionnées en fonction de l'aménagement de la salle.
 - Les nuisances provenant des parasites créés entre son direct et son réverbéré sont à éviter.
 - La salle doit être parfaitement isolée des bruits extérieurs et des bruits des équipements techniques.
 - Les dimensions de la salle devront se rapprocher des dimensions recommandées ci-après :
 - *«La proportion des salles peut être variable, mais on considère généralement qu'elle se compose de façon optimale sur la base d'un rectangle égal à deux carrés. On peut considérer également que la hauteur ne doit jamais être inférieure à la moitié du côté d'un carré. Soit pour une salle de 20 m x 40 m, une hauteur minimale de 10 m.*
 - *Le tracé des salles doit toujours se faire en respect des règles de proportion humaine, dans un rapport de mise en vue et en écoute. Ainsi, il est indispensable de prévoir les différents rapports pouvant être mis en œuvre.»* Extrait du guide «Concevoir une salle de spectacle» - Conseil général d'Indre-et-Loire.
 - L'ouverture du cadre doit être adaptée à la configuration de la tribune. Il faut éviter que des secteurs de la scène soient masqués pour les spectateurs situés aux extrémités des rangées.

AUDITORIUM

- Aménagement**
- L'espace scénique aura les dimensions minimales suivantes :
 - Ouverture côté salle (ou cadre) : a minima 10,00 m
 - Hauteur du cadre : 6,00m
 - Largeur de mur à mur : a minima 14,00 m
 - Profondeur (du fond de scène au cadre) : a minima 7,50 m
 - Dégagement en coulisse : a minima 1,50 m
 - La scène doit être plane. Un tapis de danse noire est prévu.
 - La cage de scène est de couleur sombre et mate

- Infrastructure scénique**
- Une structure d'accrochage est prévue, elle sera indépendante de la structure du bâtiment.
 - Le plafond technique sera adapté pour le travail aisé des techniciens.
 - La structure d'accroche sera de préférence mobile (grill ou perches mobiles motorisés ou mécaniques). Si elle est fixe, un échafaudage sera prévu.
 - Le plafond scénique sera composé a minima de :
 - 1 porteuse de face,
 - 3 perches au niveau de la scène,
 - 1 perche en fond de scène pour l'écran escamotable,
 - 1 patience pour le rideau d'avant-scène,
 - 1 patience pour le rideau de fond de scène,
 - 1 porteuse pour les pans de pendrillonage.
 - La scène est entièrement précâblée : prévoir des arrivées électriques, DMX, numériques et analogiques au sol en coulisses ainsi qu'au droit de chaque porteuses.
 - La puissance électrique et le nombre de branchements sont adaptés à l'usage.

AUDITORIUM

- Equipement scénique**
- Il est prévu le réemploi d'un maximum d'équipements son, lumière et projection existants dans l'actuel auditorium. Ils seront complétés par du matériel neuf. La liste des équipements existants pouvant être réutilisés dans le projet est annexée au programme. Elle sera à actualiser en phase de conception du projet.
 - En salle, un vidéoprojecteur sera prévu avec système de fixation en hauteur.
 - La salle est équipée d'un écran escamotable positionné devant le rideau de fond de scène, ses dimensions seront adaptées à la taille de la salle.

- Régie**
- Un espace régie est prévu, à l'arrière de la tribune télescopique. Elle se situe soit dans un local séparé en fond de salle, soit au dernier rang de la tribune télescopique.
 - Elle est positionnée et dimensionnée pour permettre les meilleures conditions de visibilité et d'écoute, pour le travail de 2 techniciens.
 - Si elle se situe dans un local en hauteur, elle dispose alors de deux accès :
 - un accès indépendant des tribunes, en R+1,
 - un accès par les tribunes lorsque celles-ci sont dépliées.
 - L'espace régie est prévu pour la commande de la lumière, du son et de la vidéo : il est destiné à recevoir les équipements de commande du son, de la lumière et de la vidéo.
 - Lors de concert debout et lorsque la tribune est repliée, l'espace régie sera positionné en salle (au 2/3 de la profondeur de la salle). Prévoir pour cela une trappe de branchement au sol.

ESPACE ACCUEIL

ESPACE POLYVALENT

ESPACE
AUDITORIUM

FABRIQUE CITOYENNE

ÉCOLE DES ARTS
PARTAGÉS

LOCAUX ANNEXES

AUDITORIUM

- Régie (suite)**
- Le précâblage des régies dans leur 2 positions est à prévoir en liaison entre les équipements scéniques.
 - Il est prévu un câblage électronique, DMX, numérique et analogique.
 - Les branchements seront les plus discrets possible en salle, de préférence sous forme de trappes au sol.

- La tribune**
- La salle sera équipée de la tribune télescopique d'au minimum 170 places assises.
 - La tribune une fois repliée sera située en fond de salle. Le déplacement de la tribune se fera dans une seule direction vers la scène (pas de rotation pour un rangement sur une paroi latérale).
 - Les rangées sont desservies par deux circulations, accessibles à chacune de ses extrémités. Il ne sera pas prévu d'allée centrale. Le nombre de sorties et le nombre d'UP seront définis en fonction du nombre de sièges par rangées (cf. L28).
 - Les marches sont équipées de bande d'éveil de vigilance et d'un balisage lumineux de type LED.
 - La tribune télescopique sera conforme à la norme NF EN 13200-5.
 - Elle sera conforme à la réglementation incendie.
 - Les fauteuils seront confortables mais simples. En position relevés, ils permettront un passage aisé des spectateurs dans les rangées.

LOGE

- Capacité**
- L'effectif maximum est de 10 personnes
- Localisation**
- La loge doit avoir un accès le plus direct possible au plateau.
 - L'accès à la loge doit pouvoir s'effectuer depuis l'espace d'accueil et depuis l'entrée/sortie indépendante de l'espace spectacle.
 - Prévoir un petit sas depuis le dégagement d'accès aux loges pour éviter toute nuisance lumineuse sur la scène.
- Aménagement**
- L'aménagement de cet espace est fonctionnel. Il comprend un espace habillage/déshabillage et un espace sanitaire/douche.
 - L'accès à la loge depuis la circulation doit préserver l'intimité des usagers : pas de vue sur l'espace de déshabillage depuis la circulation.
 - Il est prévu dans la loge :
 - Une table de maquillage surmontée d'un miroir et équipée d'un éclairage adapté,
 - des patères,
 - des portiques pour les costumes,
 - des sièges.
 - L'espace sanitaire comprend :
 - un espace avec WC et douche PMR
 - Un lavabo PMR.
 - L'éclairage naturel du local est souhaité.
 - Le local est très bien ventilé.
 - Lorsqu'elle n'est pas occupée, la loge peut être utilisée pour des cours individuel de musique, notamment les mercredis après-midi. L'aménagement de l'espace doit donc être modulable, avec du mobilier facilement déplaçable.

RÉSERVE SCÉNIQUE

- Capacité**
- 1 à 4 personnes par intermittence.
- Localisation**
- La réserve scénique possède un accès sur l'extérieur, sur une aire de livraison.
 - La réserve scénique a également un accès depuis la scène.
- Usages**
- La configuration de cet espace permet une optimisation du rangement.
 - Les ouvertures et le sol sont traités de manière à permettre la manutention aisée de matériels encombrants et fragiles.
 - Son accès depuis la scène doit être le plus direct possible (ligne droite) et sans rupture de niveau, pour faciliter le transport du matériel encombrant et le déplacement de chariots.
 - La largeur des portes à double battants sera d'au minimum 1,50 m.
 - Le local comprend :
 - un mur de rangement avec étagères,
 - un espace libre pour le stockage tampon des matériels et décors de spectacle.

ESPACE ACCUEIL

ESPACE POLYVALENT

ESPACE
AUDITORIUM

FABRIQUE CITOYENNE

ÉCOLE DES ARTS
PARTAGÉS

LOCAUX ANNEXES

BUREAUX FABRIQUE CITOYENNE

Capacité	<ul style="list-style-type: none"> 1 agent avec possibilité de recevoir 2 personnes simultanément
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> Les bureaux de la Fabrique sont de préférence regroupés (relation de proximité) et sur un même niveau. Relation aisée avec l'espace d'accueil et le point France Service. Lien visuel entre le bureau de la direction de la Fabrique et le hall d'accueil, avec toutefois la possibilité d'occulter la paroi vitrée.
Usages	<ul style="list-style-type: none"> Les bureaux sont de 3 types : <ul style="list-style-type: none"> 4 bureaux des agents de la Fabrique Citoyenne pour un accompagnement individualisé du public, 1 bureau pour la Direction de la Fabrique Citoyenne, 2 bureaux de permanence destinés à la réception du public par des professionnels externes (assistants sociaux, conseiller Prado, Relais Assistantes Maternelles (RAM), Conseiller Pôle Emploi, CAF, Conseil Citoyen, Permanences du Maire...)
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Les agents doivent pouvoir quitter rapidement leur bureau en cas d'agression par un visiteur, de préférence vers un espace où il saura trouver du renfort. Les agents reçoivent le public à leur bureau, de l'autre côté de leur poste de travail. Eviter les aménagements qui peuvent occasionner des risques. Créer un ensemble homogène qui réunit les bureaux de permanence et les bureaux des agents. Cet ensemble sera ouvert sur l'espace d'accueil.

BUREAUX FABRIQUE CITOYENNE

	<ul style="list-style-type: none"> Exigence de confidentialité et de tranquillité pour les entretiens : les bureaux devront bénéficier d'un très bon niveau de traitement acoustique et d'une bonne isolation phonique. Exigence de confort pour les visiteurs : soigner le choix des matériaux et du mobilier : éviter dans la mesure du possible l'image d'administration austère et impersonnelle. Les bureaux devront offrir les configurations les plus variées possible : éviter «l'effet couloir ». Le bureau de la direction est le plus proche de la banque d'accueil. Pour tous les bureaux, un éclairage naturel en premier jour est souhaité avec possibilité d'aération naturelle. Dans au moins 1 bureau de permanence, un espace surdimensionné est prévu pour l'accueil des PMR en fauteuil.
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> 1 espace de travail, 1 siège agent, 2 sièges visiteurs. Un placard de rangement Système d'alerte relié à la banque d'accueil. Dans le bureau de la direction, prévoir une petite table de réunion pour très petite jauge.

ESPACE ACCUEIL

ESPACE POLYVALENT

ESPACE AUDITORIUM

FABRIQUE
CITOYENNE

Ecole des Arts Partagés

LOCAUX ANNEXES

LOCAL REPROGRAPHIE / RÉSERVE

Capacité	<ul style="list-style-type: none"> 1 agent par intermittence
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> Le local reprographie est situé à proximité des des espaces de travail de la Fabrique Citoyenne.
Usages	<ul style="list-style-type: none"> Le local permet d'installer une imprimante/photocopieuse partagée entre tous les agents de la Fabrique Citoyenne. Il permet de stocker également du petit matériel de type fournitures de bureau.
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> L'aménagement du local est fonctionnel et il permet d'optimiser le rangement. Son aménagement comprend : <ul style="list-style-type: none"> une imprimante/photocopieuse/fax, une petite table pour le montage de dossier, une armoire pour le rangement des fournitures et du papier, des étagères. L'isolation acoustique doit être efficace par rapport aux espaces de travail situés à proximité. Le traitement d'air doit être renforcé (émission d'ozone).

ESPACE ACCUEIL

ESPACE POLYVALENT

ESPACE AUDITORIUM

FABRIQUE
CITOYENNE

Ecole des Arts Partagés

LOCALS ANNEXES

SALLE D'ENSEIGNEMENT (PETITES SALLES)

Capacité	<ul style="list-style-type: none"> 1 enseignant et 2 élèves maximum. Surface utile : 12 m2
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les salles d'enseignement sont de préférence regroupées. Relation aisée avec le bureau du secrétariat de l'école et avec la salle des professeurs Proximité de la réserve Proximité des sanitaires
Usages	<ul style="list-style-type: none"> Ces salles sont destinées à l'enseignement instrumental et musical, sous forme de cours individuel ou en très petit collectif. Elles sont adaptées à la pratique de tous types d'instruments à vents, bois, cordes et au chant.
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Ces salles sont lumineuses. Elles sont toutefois efficacement protégées du soleil direct et des effets d'éblouissement.
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> Elles bénéficient d'un très bon traitement acoustique adapté à l'usage. Toutes les salles d'enseignement sont susceptibles d'être équipées d'un piano droit.

SALLE FORMATION MUSICALE (GRANDE SALLES)

Capacité	<ul style="list-style-type: none"> 1 enseignant avec un groupe d'élèves (jusqu'à 15 élèves en simultané). Surface utile : 60 m2
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les salles d'enseignement sont de préférence regroupées Relation aisée avec le bureau du secrétariat de l'école et avec la salle de professeurs Proximité de la réserve Proximité des sanitaires
Usages	<ul style="list-style-type: none"> Ces salles sont utilisées pour un enseignement collectif, regroupant jusqu'à 15 élèves. Elles peuvent accueillir aussi bien des formations instrumentales, des cours de solfèges, des séances d'éveil, des chorales.. Ces salles seront utilisées également pour les cours de Musique Assistée par Ordinateur (MAO)
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Ces salles seront aménagées de manière modulable pour s'adapter aux différents types de pédagogie et de pratiques : travail sur table, travail avec instruments ou travail corporel.
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> Ces salles sont lumineuses. Elles sont toutefois efficacement protégées du soleil direct et des effets d'éblouissement. Elles bénéficient d'un très bon traitement acoustique adaptée à leur usage. Chacune des 2 salles disposera d'un piano droit. Chaque salle est équipée d'un poste informatique fixe ou portable et d'ordinateurs portables pour les cours de MAO, stockés dans un placard sécurisé. Au moins l'une des salles disposera d'un point d'eau (évier).

SALLE D'ENSEIGNEMENT (SALLE MOYENNE)

Capacité	<ul style="list-style-type: none"> 1 enseignant et 5 élèves maximum. Surface utile : 36 m2
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les salles d'enseignement musical sont de préférence regroupées Relation aisée avec le bureau du secrétariat de l'école et avec la salle des professeurs Proximité de la réserve Proximité des sanitaires
Usages	<ul style="list-style-type: none"> Ces salles sont destinées à l'enseignement instrumental et musical, sous forme de petit ensemble vocaux ou instrumentaux. Elles sont adaptées à la pratique de tous types d'instruments à vents, bois, cordes et au chant.
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Elle est lumineuse. Elle est toutefois efficacement protégée du soleil direct et des effets d'éblouissement.
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> Elle bénéficie d'un très bon traitement acoustique adapté à l'usage. Cette salle d'enseignement est susceptible d'être équipée d'un piano droit.

SALLE BATTERIES

Capacité	<ul style="list-style-type: none"> 1 enseignant et 5 élèves maximum. Surface utile : 30 m2
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> Rez-de-chaussée Proximité immédiate avec l'espace scénique de l'Auditorium : les batteries doivent pouvoir être déplacées aisément de la salle au plateau scénique. Prévoir un accès direct - ou via les autres salles de musique - sur l'extérieur, sur aire de livraison/logistique, pour transport des batteries. Accès aisé aux sanitaires.
Usages	<ul style="list-style-type: none"> Cette salle est spécifiquement dédiée à l'enseignement de la batterie.
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Cette salle est équipée en permanence de 2 batteries.
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> Elle est lumineuse. Elle est toutefois efficacement protégée du soleil direct et des effets d'éblouissement. Elle bénéficie d'un très bon traitement acoustique adapté à l'usage. Les portes d'accès, intérieures et extérieures, auront des largeurs adaptées pour la manutention aisée d'instruments volumineux et fragiles.

SALLE PERCUSSIONS

Capacité	<ul style="list-style-type: none"> 1 enseignant et jusqu'à 15 élèves Surface utile : 70 m²
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> Rez-de-chaussée Proximité immédiate avec l'espace scénique de l'Auditorium : les instruments de musiques volumineux doivent pouvoir être déplacés aisément sur le plateau scénique. Prévoir un accès direct - ou via les autres salles de musique - sur l'extérieur, sur l'aire de livraison/logistique. Accès aisé aux sanitaires.
Usages	<ul style="list-style-type: none"> Cette salle est utilisée pour l'enseignement individuel ou collectif d'instruments à percussion type batterie, caisses, timbales, xylophone, djembé... Elle peut être utilisée pour des répétitions. Elle peut également accueillir des formations instrumentales de musique amplifiée.
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> L'espace est aménagé de manière modulable pour s'adapter aux différents types de pratique et de jauge.
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> Cette salle bénéficie d'un très bon traitement acoustique adaptée à l'usage (percussions et musique amplifiée). Un parc instrumental de percussions est présent en permanence dans la salle. Elle est équipée de placards, de préférence intégrés, sécurisables pour stockage de matériels précieux. La profondeur des placards doit être adapté (env. 1 m). Les portes d'accès, intérieures et extérieures, auront des largeurs adaptées pour une la manutention aisée d'instruments volumineux et fragiles.

SALLE PIANOS

Capacité	<ul style="list-style-type: none"> 1 enseignant et environ jusqu'à 10 élèves Surface utile : 50 m²
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> Rez-de-chaussée Proximité immédiate avec l'espace scénique de l'auditorium : les pianos doivent pouvoir être déplacés aisément de la salle au plateau scénique. Prévoir un accès direct - ou via les autres salles de musique - sur l'extérieur, sur l'aire de livraison/logistique. Accès aisé aux sanitaires.
Usages	<ul style="list-style-type: none"> Cette salle est spécifiquement dédiée à l'enseignement du piano. Elle peut accueillir également des formations musicales multi-instrumentales, pour des cours ou des répétitions. Elle accueille enfin des formations vocales, du type chorale et des petits ensembles vocaux.
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> L'espace est aménagé de manière modulable pour s'adapter aux différents types de pratiques et de jauge.
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> Il est équipé d'un piano ¼ queue présent en permanence dans la salle Cette salle bénéficie d'un très bon traitement acoustique adaptée à l'usage. Elle est équipée de placards, de préférence intégrés, sécurisables pour stockage de matériels précieux. Les portes d'accès, intérieures et extérieures, auront des largeurs adaptées pour une la manutention aisée d'instruments volumineux et fragile (pianos 1/4 queue).

ESPACE ACCUEIL

ESPACE POLYVALENT

ESPACE AUDITORIUM

FABRIQUE CITOYENNE

Ecole des Arts
PARTAGÉS

LOCAUX ANNEXES

STUDIO DE DANSE

Capacité	<ul style="list-style-type: none"> 1 professeur avec un groupe d'élèves (jusqu'à 20 élèves)
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> Dans les niveaux supérieurs : R+1 ou R+2 Proximité immédiate des vestiaires Proximité des sanitaires Accès aisé au bureau de secrétariat de l'école des Arts partagés et à la salle des professeurs. Prévoir un sas pour le déchaussage avec casiers pour les sacs de sport et chaussures à l'entrée du studio.
Usages	<ul style="list-style-type: none"> Le studio doit être adapté à la pratique des danses modernes et contemporaines pour une pratique amateur. Il n'est pas demandé de respecter les préconisations techniques adaptées à la pratique de la danse classique.
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Pour le plan du studio, éviter les surfaces rectangulaires trop accentuées (dont l'un des côtes serait inférieur à 9 mètres) ou les espaces architecturaux inadaptés. Rechercher les proportions les plus proches possibles du carré, de volume régulier, sans piliers ni accidents de volume imprévisibles. La hauteur sous plafond sera proportionnée à sa surface et suffisante pour les sauts et les jetés. On ne doit pas se sentir «écrasé» par un plafond trop bas. La hauteur sous plafond recommandée pour les salles de danse est de 5 m. Cette hauteur doit être libre de tout obstacle. Le studio aura une vue sur l'extérieur et bénéficiera de la lumière du jour.
Equipement	

STUDIO DE DANSE

- L'orientation Nord est à privilégier. Il est souhaitable que le studio soit éclairé sur deux côtes.
- Les danseurs ne doivent pas être gênés par le regard des usagers éventuels des terrasses. Des dispositifs permettront d'isoler visuellement les danseurs sans pour autant limiter leur vue sur l'extérieur (dispositif de persiennes, verres spécifiques,...).
- Les renforcements peuvent offrir des espaces intéressants pour entreposer du matériel.

Le sol

- Recommandations du CND «Aménagement d'un studio de danse : *«La qualité d'un plancher de danse tient à son homogénéité, qui est elle-même le résultat d'un compromis entre la dynamique, la souplesse et l'amortissement en tout point de l'aire d'évolution. On privilégiera ainsi la pose d'un plancher qui absorbe les chocs et restitue l'énergie de façon optimale.»*
- Prévoir un plancher amortissant.
- L'aire d'évolution des danseurs doit être peu glissante et en matériau lisse, souple, résistant et posé d'une manière homogène.
- Matériau recommandé : bois, ni grinçant, ni trop tendre, capable de résister au poinçonnement et dépourvu d'échardes.
- L'emploi du hêtre est conseillé. Les bois résineux sont exclus.
- Recommandations du CND «Aménagement d'un studio de danse» : *«Pour répondre aux exigences du Code de l'éducation, on peut éventuellement opter pour l'érule du Canada, dont les fibres et pores très serrés assurent une garantie contre les échardes et minimisent l'encrassement.»*

STUDIO DE DANSE

- Le parquet ne doit être ni vitrifié, ni ciré, ni traité d'aucune manière mais simplement lavé pour l'entretien.
- Le parquet est recouvert d'un tapis de danse, servant autant à améliorer le confort des danseurs qu'à le protéger.
- Ce tapis doit être conforme à la norme NF EN 14904 - Juin 2006 - Sols sports multi- sports intérieurs - Spécifications - Norme rendue obligatoire par conformité du décret n°2003-947 du 3 octobre 2003.

Miroirs

- Une cloison du studio est équipée de miroirs.
- Les miroirs sont disposés sur le grand côté, si possible sur un pan de mur perpendiculaire aux ouvertures.
- La qualité des miroirs est recherchée pour éviter les déformations.
- Un rideau permet d'occulter les miroirs.

Equipement son et éclairage

- Le studio est uniquement équipé d'enceintes intégrées en faux plafond ou accrochées en hauteur, et de la connectique nécessaire pour venir aisément connecter un terminal (lecteur multisources, ordinateur, téléphone).
- L'éclairage est conçu de manière à pouvoir créer différentes ambiances lumineuses

STUDIO DE DANSE

Le confort visuel

- La couleur des murs doit être étudiée en fonction de l'éclairage afin de ne pas fatiguer la vue lors de séances prolongées. La neutralité des couleurs sera recherchée pour permettre une appropriation aisée de l'espace quelques soient les utilisateurs et les usages.
- Avis de professionnel extrait de la fiche pratique du CND «Aménagement d'un studio de danse» :
 - *«Eviter les murs en courbe qui peuvent engendrer des pertes de repères visuels.*
 - *Les murs texturés avec matières naturelles ou créant des ruptures de rythme visuel sont conseillés.*
 - *La couleur blanche, malgré ses qualités esthétiques, peut vite devenir aveuglante et visuellement fatigante.»*
- Le studio est entièrement occultable.

Le confort acoustique

- L'acoustique du studio de danse doit être soignée.
- L'isolation acoustique très performante devra limiter au maximum des nuisances sonores provenant de l'extérieur et émanant du studio.
- Les autres espaces de l'Equipement ne devront pas être gênés, quel que soit le niveau sonore des activités pratiquées dans le studio de danse.

VESTIAIRE

- | | |
|---------------------|---|
| Capacité | <ul style="list-style-type: none"> 15 élèves par vestiaires au maximum / par vestiaire |
| Localisation | <ul style="list-style-type: none"> Les vestiaires sont aisément accessibles depuis les circulations. Les vestiaires se situent à proximité immédiate du studio de danse, en amont de l'accès au studio. Des blocs sanitaires sont situés à proximité des vestiaires. |
| Usages | <ul style="list-style-type: none"> Les vestiaires sont utilisés par les élèves et les usagers du studio de danse. |
| Aménagement | <ul style="list-style-type: none"> L'aménagement des vestiaires comprend : <ul style="list-style-type: none"> la zone sèche : espace déshabillage équipée de : <ul style="list-style-type: none"> bancs, étagères repose sac, patères, la zone humide : <ul style="list-style-type: none"> 1 cabine de douche PMR, 1 lavabo, miroirs. La zone sèche doit être préservée de toutes éclaboussures ou écoulements venant de la zone humide. Dans chaque vestiaire la douche et le lavabo seront adaptés aux personnes handicapées. La robinetterie est prévue pour remplir les bouteilles d'eau. Les bancs sont fixés au mur. Pour faciliter le nettoyage, espace libre sous les bancs (pas de pieds). Les vestiaires et leurs équipements pourront être utilisés par des enfants d'un âge supérieur à 6 ans. |
| Equipement | |

ESPACE ACCUEIL

ESPACE POLYVALENT

ESPACE AUDITORIUM

FABRIQUE CITOYENNE

**ECOLE DES ARTS
PARTAGÉS**

LOCAUX ANNEXES

BUREAU D'ACCUEIL ET SECRETARIAT

Capacité . 1 personne avec possibilité de recevoir 2 personnes simultanément

Localisation . Le bureau d'accueil se situe en R+1.
 . Il communique visuellement avec l'espace de circulation
 . Son positionnement permet au gestionnaire d'avoir une vue sur l'arrivée des usagers (élèves, professeurs...) de l'École des Arts Partagés et d'être aisément accessible pour tous ceux qui souhaiteraient un renseignement.
 . Proximité avec le bureau de la direction.
 . Accessibilité aisée aux sanitaires du personnel.

Aménagement . L'aménagement du bureau doit être fonctionnel et ergonomique. il sera recherché :

Equipement . un aménagement fonctionnel et ergonomique,
 . la qualité d'éclairage naturel,
 . la qualité des vues sur l'extérieur,
 . un traitement acoustique soigné
 . Le bureau est équipé d'un poste de travail et de rangements : placards intégrés ou non.
 . Le bureau est équipé d'une imprimante/photocopieuse.
 . L'ouverture vitrée donnant sur la circulation principale est équipée d'un ouvrant qui pourra être fermé et occulté.
 . L'infirmerie sera située dans ce bureau : prévoir un emplacement pour une armoire à pharmacie.

BUREAU DE LA DIRECTION

Capacité . 1 personne avec possibilité de recevoir 2 personnes simultanément

Localisation . Le bureau d'accueil se situe en R+1.
 . Il se situe à proximité directe du bureau du secrétariat.
 . Accessibilité aisée aux sanitaires.

Aménagement . L'aménagement du bureau doit être fonctionnel et ergonomique. il sera recherché :
 . un aménagement fonctionnel et ergonomique,
 . la qualité d'éclairage naturel,
 . la qualité des vues sur l'extérieur,
 . un traitement acoustique soigné.

. Le bureau est équipé d'un poste de travail et de rangements : placards intégrés ou non.

ESPACE ACCUEIL

ESPACE POLYVALENT

ESPACE AUDITORIUM

FABRIQUE CITOYENNE

ECOLE DES ARTS
PARTAGÉS

LOCAUX ANNEXES

SALLE DE PROFESSEURS

Capacité	<ul style="list-style-type: none"> 8 à 10 personnes maximum en simultané.
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> En R+1 ou R+2 Position centrale par rapport aux salles d'enseignement
Usages	<ul style="list-style-type: none"> La salle des professeurs est un espace de travail et de détente qui doit pouvoir accueillir 8 personnes pour les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> préparation des cours, échanges entre professeurs, temps de pause.
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Son aménagement comprend : <ul style="list-style-type: none"> une table centrale, un placard intégré fermant à clé comprenant 2 compartiments : <ul style="list-style-type: none"> un pour le rangement du matériel pédagogique, un pour le vestiaire. un panneau d'affichage mural, une imprimante/photocopieur, des étagères.
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> La salle est adaptée pour que les enseignants puissent travailler sur leur ordinateur portable (alimentations électriques et connexions internet en nombre suffisant).

RESERVE

Capacité	<ul style="list-style-type: none"> 1 personne par intermittence
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> Position assez centrale par rapport aux salles d'enseignement ou proche des bureaux de secrétariat et direction.
Usages	<ul style="list-style-type: none"> Ce local permet le stockage de matériel pédagogique (pupitres, métronomes...) d'instruments de musique et de partitions.
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Ce local est équipé : <ul style="list-style-type: none"> de rayonnages pour stockage des partitions et du matériel pédagogiques type papeterie, d'armoires fermant à clé pour stockage de matériels précieux (instruments), De zones libres de mobilier pour stockage de chaises et autres matériels volumineux.
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> Ce local est sécurisé. L'accès est exclusivement réservé aux personnels/professionnels de l'école (directeur, adjoint administratif, professeurs). L'aménagement du local permet d'optimiser le rangement. Il s'agit d'un espace aveugle de préférence et correctement ventilé, de manière à garantir des conditions de stockage adaptées à l'usage.

ESPACE ACCUEIL

ESPACE POLYVALENT

ESPACE AUDITORIUM

FABRIQUE CITOYENNE

Ecole des Arts
PARTAGES

LOCAUX ANNEXES

SANITAIRES DU PERSONNEL

- | | |
|---------------------|--|
| Capacité | <ul style="list-style-type: none"> L'effectif maximum du personnel est de 35 personnes |
| Localisation | <ul style="list-style-type: none"> Les sanitaires du personnel doivent être judicieusement repartis dans le bâtiment, à proximité de l'ensemble des postes de travail. On trouve un bloc sanitaire du personnel à chaque niveau. |
| Aménagement | <ul style="list-style-type: none"> L'aménagement est fonctionnel et facile d'entretien pour une hygiène rigoureuse. |
| Equipement | <ul style="list-style-type: none"> Prévoir des WC séparés pour hommes et femmes. L'équipement de chaque bloc comprend : <ul style="list-style-type: none"> un sas avec plan de vasques, un WC homme, un WC femme. Dans chaque bloc, l'un des deux WC est accessible PMR. Les locaux sanitaires doivent être judicieusement répartis et leur nombre doit être conforme au Code du Travail - Article R.232-2-5Il doit y voir au moins deux cabinets pour 20 hommes et deux cabinets pour 20 femmes. Il n'est pas souhaité d'urinoir. Le bloc sanitaire du personnel situé en rez-de-chaussée comprendra en outre une douche accessible PMR. |

SANITAIRES DU PUBLIC

- | | |
|---------------------|--|
| Capacité | <ul style="list-style-type: none"> L'effectif maximum du public est de 530 personnes en simultané. |
| Localisation | <ul style="list-style-type: none"> Les sanitaires du public doivent être judicieusement repartis dans le bâtiment, à proximité de l'ensemble des espaces recevant du public. On trouve a minima un bloc sanitaire du public à chaque niveau du bâtiment. Leur localisation sera judicieusement étudiée de manière à permettre au maximum leur mutualisation entre les différents pôles de l'Equipement. |
| Aménagement | <ul style="list-style-type: none"> L'aménagement est fonctionnel et facile d'entretien pour une hygiène rigoureuse. |
| Equipement | <ul style="list-style-type: none"> Prévoir des blocs séparés pour hommes et femmes. L'équipement de chaque bloc comprend : <ul style="list-style-type: none"> un sas avec plan de vasques, un ou plusieurs wc dont un PMR Selon le règlement sanitaire départemental de Gironde : « <i>Dans les établissements ouverts ou recevant du public doivent être aménagés, en nombre suffisant et compte tenu de leur fréquentation, des lavabos, des cabinets d'aisances et urinoirs. Ils doivent être d'un accès facile ; les cabinets et urinoirs ne doivent jamais communiquer directement avec les salles de restaurants, cuisines ou resserres de comestibles</i> ». Pour les salles de spectacles, il est demandé 1 lavabo et 2 WC par tranches de 100 personnes admises dans les locaux par période de 3 heures. Ainsi l'Auditorium devra avoir aisément accès à 1 bloc homme équipé d'un lavabo et 2 WC et 1 bloc femme équipé d'un lavabo et 2 WC. Les locaux sanitaires doivent être bien éclairés et bien ventilés. |

ESPACE ACCUEIL

ESPACE RESTAURATION

ESPACE AUDITORIUM

FABRIQUE CITOYENNE

Ecole des Arts Partagés

LOCAUX ANNEXES

LOCAL ENTRETIEN

- Capacité** . 1 personnes par intermittence
- Localisation** . Prévoir :
- un local à chaque niveau du l'équipement
 - un local pour la restauration.
- . Les locaux entretien doivent être situés en position centrale par rapport aux différents locaux d'un étage.
- Aménagement** . Un local entretien comprend :
- Equipement**
- o de rayonnages pour stockage des partitions et du matériel pédagogiques type papeterie,
 - o 1 bac à laver surbaissé pour poser les seaux sans fatigue,
 - o Une armoire réglementaire pour les produits d'entretien et le petit matériel,
 - o un emplacement pour chariot,
 - o des fixations pour les balais.
- . Pour le local du RDC, prévoir en complément :
- o l'emplacement d'une autolaveuse,
 - o Des rayonnages pour le stockage des consommables.
- . La porte doit pouvoir être maintenue ouverte.
- . Les locaux entretien sont des espaces très bien ventilés.

LOCAUX TECHNIQUES

- Capacité** . 1 personnes par intermittence
- Localisation** . L'accès aux locaux techniques doit être aisé pour les interventions.
- . Prévoir un ensemble de locaux techniques
 - . Le local chaufferie, ventilation est prévu en sous-sol, de préférence.
- Aménagement** . La dimension des locaux doit permettre un déplacement aisé autour des équipements lorsque cela le nécessite.
- Equipement**
- . Des solutions passives doivent être privilégiées pour réduire la température du local courant faible.
 - . Équipement : à définir en fonction du projet.

ESPACE ACCUEIL

ESPACE RESTAURATION

ESPACE AUDITORIUM

FABRIQUE CITOYENNE

Ecole des Arts
Partages

LOCAUX ANNEXES

LOCAL VÉLO

Capacité	<ul style="list-style-type: none"> Respecter la surface et la capacité règlementaire (PLUi) Minimum 15 vélos
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> Le local vélo est facilement accessible depuis l'espace public.
Usages	<ul style="list-style-type: none"> Le local vélo est destiné au stationnement des vélos du personnel de l'Equipement.
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Le local est équipé de garde-vélos.
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des alimentations électriques pour la recharge des vélos.

LOCAL DECHET / TRI

Localisation	<ul style="list-style-type: none"> Ce local a un accès direct sur l'extérieur. Les concepteurs proposeront un aménagement permettant de faciliter la manutention des containers entre le local poubelles et le point de collecte sur la voie publique
Usage	<ul style="list-style-type: none"> L'aménagement sera conforme aux prescriptions de la Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP) et correctement ventilé et étudié de manière à ne pas être réfrigéré. Prévoir à minima : <ul style="list-style-type: none"> 1 bac de 120 L pour la collecte des bio déchets, 1 bac de 500 L pour les déchets recyclables, 1 bac de 500 L pour les ordures ménagères. Prévoir une ventilation mécanique indépendante avec apport d'air. Prévoir un point d'eau intérieur avec tuyau le pour nettoyage des bacs. Prévoir en extérieur une salle béton avec pente et siphon de sol, située au droit de l'accès au local poubelle. Le local sera équipé de patères permettant de suspendre les balais.

ESPACE ACCUEIL

ESPACE RESTAURATION

ESPACE AUDITORIUM

FABRIQUE CITOYENNE

ECOLE DES ARTS PARTAGES

LOCALS ANNEXES

5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- 5.1. Recommandations générales
- 5.2. Traitement des espaces
- 5.3. Structure
- 5.4. Enveloppe
- 5.5. Equipement structuraux
- 5.6. Gestion technique du bâtiment
- 5.7. Plomberie Sanitaire
- 5.8. Chauffage Ventilation Rafraichissement
- 5.9. Courants forts – Courants faibles
- 5.10. Ascenseur
- 5.11. Sécurité incendie
- 5.12. Sécurité système passif
- 5.13. Signalétique
- 5.14. Mobilier

5.1. Recommandations générales

- Les concepteurs devront prendre en compte notamment :
 - le Code de la Construction et de l'Habitat
 - la Réglementation Thermique qui sera en vigueur lors de la conception
 - le Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie pour les ERP
 - le Règlement Sanitaire Départemental
 - le Code du travail
 - le Code de l'Urbanisme et le PLUi de Bordeaux Métropole
 - les Documents Techniques Unifiés et les Normes Françaises concernant les travaux du bâtiment
 - la réglementation relative aux installations électriques, de gaz
 - l'arrêté du 30 novembre 2005 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou locaux recevant du public, etc.
 - Règlementation jeunesse et sport pour l'accueil de mineurs sans hébergement
- Le maître d'ouvrage souhaite que les coûts de construction du projet soient maîtrisés. En conséquence, il demande impérativement que soient recherchées des solutions techniques et des procédés permettant de limiter le coût du projet, tel que le recours à la préfabrication, l'emploi de matériaux bruts, etc.
- Lorsque les exigences liées au traitement acoustique le permettent, l'absence de faux-plafond est envisageable.
- Les hauteurs sous-plafond des espaces seront raisonnables.
- Le maître d'ouvrage sera très attentif à la recherche de compacité du projet et, en particulier, à l'optimisation des surfaces de circulation (ratio Surface de plancher/SU).
- La pérennité des aménagements sera un critère prioritaire.
- La robustesse et la sobriété des matériaux devront être impérativement recherchées.
- Les procédés et les matériaux doivent faire l'objet d'avis techniques agréés.
- Tous les matériaux devront obligatoirement être en étiquette A+.
- Le bois sera obligatoirement labellisé PEFC ou FSC.
- Energies renouvelables :
 - Les installations éventuelles de production d'énergie renouvelable seront réputées simples à exploiter et à maintenir et auront pour vocation à substituer une part suffisamment significative des consommations ;
 - Les situations suivantes ne seront pas considérées comme pertinentes :
 - Installation photovoltaïque jouant un rôle dans l'étanchéité du bâtiment ;
 - Création d'un inconfort d'usage ;
 - Mauvais positionnement de panneaux photovoltaïques générant des effets d'ombre obligeant le recours à de l'éclairage artificiel en lieu et place de l'éclairage naturel.
- Il sera nécessaire de réduire les nuisances qui pourraient être causées pendant le chantier, il est demandé de :
 - réduire les bruits de chantier (l'arrêté préfectoral concernant les horaires d'ouverture du chantier devra être respecté),
 - garantir un aspect visuel satisfaisant du chantier,
 - organiser le stationnement des véhicules de chantier,



- planifier les horaires de livraison,
 - éviter tout encombrement des espaces de circulation pour les véhicules et les piétons,
 - garantir un entretien régulier des espaces publics.
- Le maître d'oeuvre portera une attention particulière à la sécurité du chantier pour tous les intervenants comme pour les tiers. L'enjeu de la sécurité est particulièrement important dans le contexte du projet (environnement urbain dense et flux importants).
 - La réalisation d'un chantier sécurisé nécessite de mettre en place des protections physiques efficaces.

5.2. Traitement des espaces

Implantation des espaces

- Règles d'implantation :
 - Si les contraintes d'aménagement de la parcelle le permettent, disposer prioritairement les salles d'enseignement de la musique et de la danse vers le Nord (confort d'été et traitement de l'éblouissement) ;
 - Eviter les salles d'enseignement en façades Ouest ou Sud-Ouest exposées au soleil en été ;
 - Eviter une exposition de l'espace restauration en façade Sud-Ouest ou en façade exposée au soleil sans protection solaire efficace le matin jusqu'à 14h.
- Principaux locaux techniques :
 - Implantation idéale en façade, orientée Nord ou Est ou faiblement exposée au rayonnement solaire direct, avec ventilation naturelle ;
 - Répartition homogène et positionnement des locaux techniques en cohérence avec les systèmes CVC envisagés, de façon à réduire au maximum les longueurs de réseaux, particulièrement aérauliques.

Lumière naturelle et protections solaires

- Diffusion de la lumière naturelle :
 - L'attention est attirée sur le fait que l'atteinte des critères environnementaux implique de travailler au maximum la pénétration de lumière naturelle à l'intérieur du bâtiment et dans les circulations, ainsi que d'optimiser les proportions et répartitions des surfaces vitrées, en cohérence avec le confort d'été ;
 - Apporter de la lumière naturelle dans les circulations verticales les plus fréquentées.



- Locaux en façade : à titre de repère, les ratios suivants sont utilisables :
 - Indice de profondeur des locaux (Ip) :
 - Définition : rapport de la profondeur du local à la hauteur sous linteau ;
 - Bonne performance : $Ip < 3$ pour tous les locaux.
 - Indice de vitrage corrigé (IVc) :
 - Définition : rapport [surface vitrée x facteur de transmission des vitres, film opalescent compris] / surface au sol du local.
 - Bonne performance : $10\% < IVc < 17\%$ pour tous les locaux.
- Protections solaires :
 - Prévoir des protections solaires extérieures sur les façades Sud, Est, Ouest et Nord-Ouest ;
 - L'attention du concepteur est attirée sur les risques que peuvent représenter des solutions à base de protections solaires semi-transparentes ou de résilles, dès lors qu'elles ne résolvent pas la problématique de confort d'été ni d'éblouissement ;
 - Les retours d'expérience en termes de facilité d'usage, de confort et de maintenance amènent le maître d'ouvrage à favoriser les solutions suivantes, toutes manœuvrables depuis l'intérieur, dans l'ordre (à vérifier au cas par cas) :
 - Les volets roulants ;
 - Les stores extérieurs à lames rétractables et orientables ;
 - Les stores extérieurs en toile (avec guides latéraux).
 - Lumière zénithale :
 - Privilégier des solutions techniques et architecturales limitant au maximum le rayonnement solaire direct en été et mi saison ;
 - Eviter les verrières/puits de jour/fenêtres de toit/skydomes/non protégés exposés au soleil.

Confort d'été

- Recours à la ventilation naturelle en été et mi saison :
 - Nota important : la ventilation naturelle ne pourra être considérée que comme une solution ponctuelle de confort, par exemple en début de matinée pour évacuer la chaleur ; elle ne pourra pas être considérée comme un fonctionnement de base, même en mi saison et été. Néanmoins la conception de l'architecture et de l'enveloppe devra favoriser au maximum la circulation d'air en cas de recours ponctuel à ce mode de rafraîchissement ;
 - Les ouvrants nécessaires au fonctionnement en ventilation naturelle et censés pouvoir être conservés ouverts pendant la nuit seront munis, en fonction des besoins et de leurs localisations, de grilles anti-effraction, anti-pluie et ne permettant pas le passage d'animaux type chat errant ;
 - La totalité des baies, protections solaires, anti-intrusion et anti-pluie comprises, doit laisser un passage libre pour la ventilation naturelle (porosité) d'au moins 6% de la surface du local ;
 - Privilégier, pour un maximum d'efficacité aéraulique à surface constante, des ouvertures longilignes sur un maximum de hauteur ;
 - Favoriser la circulation d'air traversant par divers moyens techniques et architecturaux simples (ex : ouvertures extérieures « diamétralement » opposées en cas de double exposition des façades, ouverture d'impostes sur couloir, effet de cheminée thermique ou de dépression par des ouvertures zénithales dans les circulations, etc.).



5.3. Structure

Fondations

- La nature des fondations doit tenir compte des caractéristiques techniques de l'environnement.
- Les fondations seront conformes aux éléments du rapport géotechnique et à la réglementation en vigueur.

Superstructures

- La stabilité générale et la résistance structurelle du projet dépendent :
 - des données géologiques et géotechniques ;
 - des données climatiques ;
 - des données sismiques ;
 - des contraintes de sécurité ;
 - des charges d'exploitation ;
 - de l'application des règles de calcul des ouvrages (béton, bois, métal, neige et vent, sismicité et autres).

Surcharges d'exploitation

- Les surcharges d'exploitation à prendre en considération sont a minima celles de la réglementation en vigueur (notamment la norme NFP 06-001 et ses éventuelles évolutions), sans qu'elle puisse être inférieure aux valeurs indiquées dans les fiches techniques.

5.4. Enveloppe

- Le bâtiment doit être efficacement protégé contre l'humidité, qu'elle soit due à la condensation, à des remontées capillaires, à des infiltrations ou à des fuites sur les réseaux.

Isolation

- Performances particulières :
 - Toiture : $U \leq 0,13 \text{ W/m.K}$;
 - Sols donnant sur vide sanitaire, l'extérieur ou un parking : $U \leq 0,2 \text{ W/m.K}$
- Favoriser le recours à des solutions de type :
 - Isolation extérieure, intégrée ou répartie, par opposition à l'isolation intérieure, sauf pour le bâtiment administration en raison des contraintes architecturales ;
 - Isolants de filières de recyclage et/ou d'emplois en insertion ;
 - Dans le cas de la laine de verre, fabrication par recyclage et excellentes conditions en confort de pose (absence irritation, poussières...).

Façades

- Le traitement des façades et les éléments rapportés sur celles-ci ne doivent pas constituer des appuis type échelles qui pourraient être utilisés pour grimper le long des façades.
- Les façades seront obligatoirement composées d'éléments préfabriqués, standardisés, sobres et ne nécessitant aucun entretien et résistants aux graffitis.
- Pour faciliter l'entretien, il faut éviter les façades présentant :
 - des interstices dans lesquels des objets pourraient être glissés,
 - des espaces intermédiaires, difficilement accessibles, entre mur et éléments rapportés sur la façade.



- Les façades et leur composants (casquettes, brise-soleil) sont conçues de manière à éviter les traces de salissures dues aux eaux de ruissellement.
- Les concepteurs seront attentifs au traitement des pieds de façades qui doivent être protégées des :
 - chocs éventuels,
 - remontées d'humidité,
 - éclaboussures sur les vitrages.
- Les peintures extérieures seront lessivables, étanches à l'eau, résistantes aux UV, parfaitement adhérentes.
- Couleurs des façades :
 - Teintes favorisant au maximum la diffusion de la lumière naturelle, tout particulièrement sur les terrasses, dans les patios, les zones de surplomb et pilotis ;
 - Façades ni trop sombres (absorption trop importante de chaleur), ni trop blanches (éblouissement).
- Dans le cas de parement bois extérieur :
 - Essence de bois particulièrement adaptée au vieillissement en extérieur ;
 - Eviter les débords de façade ou de toiture lorsqu'ils créent des différenciations entre zones abritées et zones exposées à la pluie, vieillissant plus vite ;
 - Privilégier un positionnement du bois vertical ; impératif si bois non traité ;
 - En cas de traitement, recours privilégié à un procédé « autoclave vide et pression » ou haute température « THT », ou de « bois rétifé » ; pas de traitement nécessitant un renouvellement (peinture, lasure, saturateur, huile) ;
 - Cas autoclave vide et pression : certification CTB-P pour la qualité des produits de traitement et CTB-B pour la qualité du procédé et le respect des normes de non-toxicité.

- Cas d'une façade végétalisée : la végétalisation verticale n'est envisageable que dans le respect des conditions suivantes :
 - Non intégrée directement à la façade ;
 - Faible maintenance et entretien ;
 - Non considérée comme devant jouer un rôle de protection solaire ;
 - Sans obstruction importante à la pénétration de la lumière naturelle dans le bâtiment.

Protections solaires

- Cas des protections fixes :
 - L'attention est attirée sur les formes et orientations qui maximisent la pénétration de lumière naturelle ;
 - Une optimisation est à prévoir par simulations énergétiques dynamiques.
- Cas des stores à lamelles :
 - Recourir à des gammes standards des fournisseurs (pas de conception sur mesure) ;
 - Lamelles alu ou très claires, mais non blanches (éblouissement) ;
 - Stores extérieurs : lamelles de type autonettoyant ;
 - Stores intégrés : possibilité d'accès-maintenance sur le store depuis l'intérieur + respect du « Cahier des prescriptions techniques de conception des stores vénitiens intégrés dans les vitrages non scellés » (Cahiers du CSTB, juillet 2013).
- Automatismes dans le cas de stores motorisés (à décliner dans le cas d'autres types de protections solaires) :
 - Choix de commande manuelle ou automatique à définir au cas par cas en phase études avec le maître d'ouvrage ; par exemple : « stores des salles de classe et des bureaux à commande manuelle ; stores des circulations horizontales automatisés » ;
 - Système d'automatismes fourni par le fournisseur des protections solaires et non intégré à la GTB, y compris prestation de mise au point, paramétrage et essais sur site ;



- Asservissement de la position et de l'orientation angulaire des lames à une sonde d'ensoleillement par façade + fonctionnalités préprogrammées à préciser en phase études ; exemples : positions été/hiver, jour/nuit, en fonction des conditions de températures et d'ensoleillement, montées/descentes maximum 3 fois par jour, orientation des lamelles imperceptible (ex : 10° par heure), détection de présence ;
- Possibilité de reprise en commande locale par les usagers ; retour en mode automatique en mi-journée et soir ;
- Remontée automatique sur vent fort asservie à un anémomètre par façade (et non sur le toit).
- Possibilités de paramétrage pour grouper ou dégroupier les commandes manuelles en fonction de la configuration d'aménagement d'une zone.

Couverture

- Les terrasses, casquettes ou tout autre élément de toiture, ne doivent pas être accessibles par des personnes non autorisées.
- Les terrasses à pente nulle sont à proscrire.
- Le plan de toiture doit être simple, évitant les détails complexes qui nécessitent une mise en œuvre difficile de l'étanchéité et ne permettent pas un entretien aisé de la toiture.
- Pour les panneaux photovoltaïques implantés en toiture, le traitement de l'étanchéité au niveau des éléments de fixation fera l'objet d'une attention particulière.
- Le système d'étanchéité doit être résistant aux vapeurs acides dégagées par les conduits de ventilation.
- Les terrasses doivent être aisément accessibles pour leur entretien ou l'accès à des équipements techniques. Pour l'entretien et l'accès aux zones techniques, des protections collectives fixes seront mises en place. Les protections individuelles sont à proscrire.
- Le nombre de descentes sera surévalué et des trop-pleins seront mis en place.
- Les descentes EP seront localisées à l'extérieur du bâtiment pour limiter les risques de fuites et les nuisances sonores.
- Les chéneaux encastrés sont interdits.
- Etudier des toitures blanches ou végétalisées pour réduire l'apport de chaleur ; refuser des bâtiments sombres.
- En cas de toiture végétalisée :
 - Compte tenu de son coût, la toiture végétalisée doit être justifiée sur le projet considéré par des bénéfiques objectifs et démontrables (visibilité depuis des immeubles de logements alentour, biodiversité, gestion de l'eau...) ;
 - Solution sans entretien ni arrosage au-delà des deux premières années de suivi par le fournisseur ;



- Epaisseurs de substrat ≥ 10 cm ;
- Pente de la toiture végétalisée < 20% ;
- Conformité aux « Règles professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées » ;
- Réalisation par le lot étanchéité ;
- Prévoir un accès sur la toiture.

Menuiseries extérieures

- Les menuiseries extérieures nécessiteront un minimum d'entretien et résisteront bien au vieillissement. Elles seront facilement manœuvrables pour le nettoyage.
- Il est important d'éviter le recours d'équipement de levage pour le nettoyage des vitres.
- Les portes d'accès du bâtiment et les issues de secours seront particulièrement robustes.
- Les portes d'accès depuis l'espace public seront à fermeture automatique.
- Le dimensionnement des châssis prendra en compte l'aménagement des locaux, notamment le positionnement du mobilier placé devant les ouvertures.
- Les vitrages seront résistants aux chocs et ne présenteront pas de danger en cas de bris.
- La protection des ouvertures du rez-de-chaussée devra faire l'objet d'une attention particulière.
- Maintenance des surfaces vitrées :
 - Assurer la possibilité de nettoyer les surfaces vitrées en intérieur et extérieur (en particulier éviter les protections solaires fixes extérieures qui empêchent le nettoyage des vitres) ;
 - Dans le cas de stores intégrés, possibilité d'accès-maintenance sur le store depuis l'intérieur.

- Coefficient d'étanchéité à l'air :
 - Se reporter au programme environnemental.
 - Classe d'étanchéité à l'air des menuiseries : classement AEV avec $A \geq 3$
 - Ouvrants de désenfumage, points sensibles en termes d'étanchéité à l'air et de pertes thermiques : les choisir avec système de joints EPDM.



5.5. Équipements structuraux

Cloisonnement intérieur

- Les caractéristiques des éléments de cloisonnement sont les suivantes :
 - résistance aux chocs usuels, frottements, grattages, particulièrement au niveau des angles saillants ;
 - réponse aux exigences acoustiques ;
 - capacité à supporter des plinthes ou des lisses de protection efficaces notamment dans les espaces de circulation ;
 - entretien aisé ;
 - adaptation en fonction de l'usage, en particulier pour les locaux humides (emploi de matériaux hydrofuges).
- Pour les locaux de travail et de réception des public régulièrement fréquentés, les matériaux à base de plâtre seront de la catégorie « Haute dureté » et les plaques de plâtre de la catégorie « Haute résistance ». Les cloisons en carreaux de plâtre sont à proscrire.

Menuiseries intérieures

- Les menuiseries sont robustes, conçues pour un usage intensif.
- Les portes seront conformes à la réglementation incendie.
- Concernant les sanitaires, les portes s'ouvrent vers l'extérieur.
- La hauteur des barres de seuil pouvant occasionner des chutes, des solutions seront apportées en travaillant sur l'inclinaison du sol ou l'encastrement.
- Dans les circulations, prévoir la protection des angles saillants.
- Des butées de porte à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment seront prévues afin d'éviter la dégradation des parois verticales.

- Les accès aux galeries techniques seront réalisés par des systèmes sécurisés et aisément manoeuvrables.

Revêtements muraux

- Les revêtements muraux seront résistants aux chocs et aux frottements. Ils sont lisses et lessivables.
- Les murs autour des baies vitrées seront de teintes aussi claires que possible pour éviter les contrastes (blanc cassé ou pastel).
- Pour les locaux humides, prévoir un revêtement scellé en grès émaillé.
- Le facteur de réflexion sera supérieur ou égal à 0,5 et uniforme dans les salles d'enseignement et d'activités.
- Pour la cuisine : les murs doivent être faciles à nettoyer, imperméables, imputrescibles, lisses, sans anfractuosités, non absorbants, résistants aux chocs mécaniques, aux chocs thermiques, aux produits chimiques, au jet sous pression...
- Aménagements favorables à la diffusion de la lumière naturelle :
 - Teintes claires pour les surfaces de mur, sans que cela soit incompatible avec des touches de couleur ;
 - surfaces satinées, favorables à la diffusion de la lumière ;
 - éviter les surfaces brillantes et réfléchissantes.

Revêtements de sols

- Les revêtements doivent être très résistants.
- Les revêtements de sol des cheminements extérieurs devront être anti-dérapants pour éviter les chutes. Le coefficient de frottement des matériaux employés devra être constant dans le temps.
- Aménagements favorables à la diffusion de la lumière naturelle : teintes claires pour les surfaces de mur, sans que cela soit incompatible avec des touches de couleur



- Le facteur de réflexion sera inférieur à 0,4.
- Tous les revêtements de sol seront sans relief, conformes aux normes d'anti-glissance. Ils seront traités en usine.
- Le classement UPEC est indiqué dans les fiches techniques ; il s'agit d'un classement minimum.
 - U = Usure à la marche (notion plus large qu'« abrasion ») ;
 - P = Poinçonnement, (ex. : action du mobilier fixe ou mobile, chute d'objets) ;
 - E = Comportement à l'Eau et à l'humidité ;
 - C = Tenue aux agents chimiques et produits tachants. Il caractérise à la fois les exigences relatives à un ouvrage de revêtement de sol et les performances des matériaux qui en permettent la réalisation.
- Les locaux de pratique musicale seront équipés de revêtements de sol acoustiques.
- Les plinthes permettent un entretien aisé, limitant l'accumulation de poussière.
- Au niveau des accès, prévoir des gratte-pied, côté extérieur, et des paillassons encastrés, conformes à la réglementation incendie, côté intérieur.
- Eviter les revêtements contenant des COV et l'usage de colle toxique, en particulier, avec le chauffage par le sol.
- Les revêtements de type moquette sont à proscrire.
- En règle générale, l'emploi du linoléum est à privilégier pour ses qualités acoustiques. Son utilisation est préférable à celle du PVC en raison, entre autre, de la production d'émissions toxiques lors des incendies qui peuvent avoir pour conséquence des oedèmes pulmonaires et des séquelles oculaires.

- Pour la cuisine : revêtement non glissant, facile à nettoyer et à désinfecter, imperméable, imputrescible, non absorbant, étanche, de couleur claire, non inflammable, résistant mécaniquement (chocs, poinçonnement, abrasion, roulage, jets sous pression), résistant chimiquement (acides, bases, solvants) résistant physiquement (chocs thermiques, température), résistant aux taches, résistant au cloquage...

Revêtements des plafonds

- Quel que soit le type de plafond mis en œuvre (plafond amovible, plafond fixe avec cheminement des fluides dans des caissons accessibles, plafond avec panneaux amovibles), l'accès à tous les réseaux doit être garanti.
- Le facteur de réflexion sera compris supérieur ou égal à 0,8.
- La correction acoustique des locaux sera adaptée à l'usage des locaux.
- Privilégier des matériaux à faible impact environnemental : absorbants acoustiques de type fibralith, laine végétale, etc.
- Cuisine :
 - Les plafonds doivent être imputrescibles, faciles à nettoyer et à désinfecter, résistants à l'humidité, d'une structure évitant la transmission et la réverbération des sons.

Qualité environnementale des matériaux

- Tous les matériaux auront une étiquette A+.
- Le bois sera labellisé PEFC ou FSC.
- Les autres matériaux seront conformes aux exigences du tableau ci-dessus.



Familles de matériaux		Classement ou label minimal (ou équivalent)
Revêtements de sol souples	Linoléum, PVC, résine	AgBB, EC1 (Emicode)
Revêtements de sol durs	Stratifié, parquet	AgBB, EC1 (Emicode)
	Carrelage	Ecolabel européen / NF Environnement EC1 (Emicode)
Revêtements muraux	Peintures	Ecolabel européen / NF Environnement Ange Bleu, Taux COV < 1g/L
	Colles	EC1 (Emicode)
Bois reconstitués et agglomérés	Panneaux de particules de bois collés	Classe E1 de la norme EN 312-1
	Panneaux de fibres	Fibres HDF ou dur sans colle, ou classe A de la norme EN 622-1 ou classe E1 de la norme EN 312-1
	Panneaux contreplaqués	Classe A de la norme EN 1084 ou E1 de la classification européenne
Faux-plafonds	Fibre, laine, bois, métal	EUCEB
	Plâtre	EUCEB (Acermi)
Isolants	Minéraux	EUCEB (Acermi)
	Végétaux	Nature+



5.6. Gestion technique du bâtiment

Généralités

- Prévoir une accessibilité indépendante aux locaux techniques sans gêner les occupants. L'acheminement des pièces lourdes et encombrantes et du matériel doit être aisé.
- Le TGBT sera positionné en fonction de la localisation de la puissance maximale demandée.
- Les locaux techniques seront conçus pour :
 - permettre l'amenée de chariots roulants,
 - éviter l'accès par une échelle uniquement,
 - permettre l'amenée d'une nouvelle CTA, même en pièces détachées, ainsi que de tout autre équipement pour remplacement.
- Les équipements de ventilation au sol (ex : CTA sur socle) bénéficieront d'un espace autour afin de faciliter la maintenance (ex : remplacement de moteur).
- Les équipements techniques seront facilement accessibles. Des ouvrages de serrurerie secondaires doivent être prévus si ces équipements se trouvent à un endroit difficile d'accès et requièrent un accès régulier (exemple : mise en place d'une plateforme pour accéder aux CCF, filtres, armoire, CTA...)
- Concevoir les locaux techniques CVC et les réseaux de façon à garantir les accès à tous les organes et les démontages-remplacements.
- L'accès aux réseaux sur leur cheminement et à toutes pièces nécessitant réglage ou entretien devra être aisé. Les trappes et moyens d'accès seront intégrés à l'architecture des locaux. L'ouverture des tableaux et coffrets devra être complète.

- « Prévoir l'accessibilité et le changement de tous les organes de ventilation, chauffage, rafraîchissement (particulièrement filtres, vannes...) ;
- Prévoir des trappes de visite à intervalles réguliers sur les gaines de ventilation (cf NF EN 12.097).
- Interdiction de mise en œuvre de faux-plafonds non démontables si présence de canalisations ou d'équipements techniques.
- Les interventions devront pouvoir être réalisées par des entreprises qui sont en mesure d'intervenir rapidement sur le site, par des accès indépendants.
- Les composants seront disponibles sur le marché pendant une durée de 20 ans minimum.
- Dans la mesure du possible, le nombre de références différentes pour les luminaires sera limité.

Réseaux

- Les réseaux sont conçus de manière sectorisée afin de pouvoir réaliser des interventions ciblées.

Installations techniques

- Les installations techniques ne devront pas occasionner de nuisances sonores pour les occupants.
- Les différents réseaux seront clairement identifiés.
- La mise au point du fonctionnement des installations et équipements techniques fera l'objet d'une étape importante du projet. Elle reposera sur une concertation étroite entre maître d'oeuvre et exploitants, en phase études. Les marchés des travaux détailleront cette étape.



Gestion technique centralisée

- Mise en place d'automates de régulation permettant le report de toutes les fonctionnalités techniques :
 - chauffage, climatisation, ventilation,
 - éclairage,
 - alimentations électriques (TGBT, tableaux divisionnaires,...),
 - plomberie (système de détection de fuite,...).
- Et informant sur :
 - les états de fonctionnement des équipements ;
 - les mesures (températures, temps d'utilisation, comptage,...) ;
 - fonctions d'automatisation : programmation temporelle ;
 - fonctions de surveillance et d'information :
 - alarme sur défauts techniques, intrusion et contrôle d'accès,
 - signalisation d'état des installations techniques, compris installation de chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, alimentations électriques (TGBT, tableaux divisionnaires,...), plomberie (système de détection de fuite,...),
 - mesures (températures, temps d'utilisation, comptage,...) ;
 - fonction de communication avec :
 - le poste central
 - les autres unités locales (écrans de façade sur automate)
 - le terminal portatif
 - des régulateurs
 - Interface automate ;
 - fonction de mémorisation :
 - enregistrement des évènements
 - enregistrement des mesures
 - comptage communicant
 - valeurs moyennes.

- Le système de contrôle d'accès par badge peut être lié à la GTC.
- Règles sur les automates :
 - Proscrire les protocoles propriétaires ;
 - Les automates doivent être en protocole Bacnet IP niveau B-BC certifié par un BTL (Bacnet Testing Laboratory) ;
 - Une interface homme/machine doit être possible au niveau de chaque automate ;
 - Capacités de stockage des automates suffisantes pour éviter une saturation trop rapide des données ;
 - Retour possible aux paramétrages initiaux de l'automate (sauvegarde), après une période de dysfonctionnement ;
 - Les automates possèdent un serveur web dans lequel les vues de supervision sont intégrées. Ces vues sont accessibles depuis n'importe quel navigateur web ;
 - Les automates sont connectés au réseau IP de Bordeaux Métropole.
- Règles pour l'intégration :
 - La règle de nommage Bacnet de Bordeaux Métropole doit être respectée et vérifiée par l'outil mis à disposition par Bordeaux Métropole (SOCRATE) ;
 - Proscrire les systèmes « propriétaires » ; assurer une interopérabilité entre GTB et automates ;
 - Se référer au « Cahier de Prescriptions Techniques » de Bordeaux Métropole pour les spécifications techniques et fonctionnelles ;
 - Possibilité de fonctionner de façon autonome en cas de défaillance de la GTB, en reprise manuelle depuis les automates locaux (régulations, paramétrages, surveillance) ;
 - Les alarmes seront renvoyées en Bacnet vers un système de gestion centralisée au niveau de Bordeaux Métropole.



Comptage

- Conformément à l'article 31. Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments, les bâtiments ou parties de bâtiment à usage autre que d'habitation sont équipés de systèmes permettant de mesurer ou de calculer la consommation d'énergie :
 - pour le chauffage : par tranche de 500 m² de SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage, ou par départ direct ;
 - pour le refroidissement : par tranche de 500 m² de SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage, ou par départ direct ;
 - pour la production d'eau chaude sanitaire ;
 - pour l'éclairage : par tranche de 500 m² de SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage ;
 - pour le réseau des prises de courant : par tranche de 500 m² SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage ;
 - pour les centrales de ventilation : par centrale ;
 - par départ direct de plus de 80 ampères.
- En traduction et complément de ces principes de base, règles d'implantation des compteurs énergie et eau à appliquer par défaut (à affiner en phase d'études avec le maître d'ouvrage) :
 - Par mode de production (alimentations générales chaleur, électricité, sources EnR) ;
 - Par usage énergétique (chauffage, ECS, éclairage, auxiliaires, réseaux prises de courant, processus très consommateurs, éclairage extérieur) ;
 - Par zone fonctionnelle (à définir au stade études à partir des principes de la RT2020) ;
 - Par grand système énergétique de distribution-émission : CTA, pompes départs spécifiques eau chaude, ventilateurs > 5000 m³/h, ou à défaut récupération des données des variateurs de vitesse ;
 - Pour l'eau potable : par grande zone fonctionnelle desservie ; sur l'alimentation ECS pour les usages importants (restauration...) ;

- Pour la récupération éventuelle des eaux pluviales : compteur sur le départ depuis la cuve de mélange et sur l'appoint d'eau potable.

- Télérelève et équipement de gestion du comptage :
 - Tous compteurs de type communicant (stockage des données en tampon), télérelevés vers un système de gestion des données de comptage, ainsi que les sondes de température placées dans les différents locaux ;
 - Visualisation et gestion du logiciel directement depuis un écran de PC bureautique placé dans un bureau (et non dans un local technique) ; possibilité de déporter les fonctionnalités vers un PC situé dans un bureau du propriétaire ou de l'exploitant situé à l'extérieur du bâtiment.
- Fonctionnalités du système de gestion du comptage :
 - Distinguer les consommations par zone, par usage, par système ;
 - Distinguer les consommations propres à l'ouvrage de celles des systèmes extérieurs à l'ouvrage (éclairage extérieur...) ;
 - Disposer des courbes de charge 10' (électricité) ou 1h (thermique, eau) nécessaires à l'identification, l'évaluation et le suivi des actions de maîtrise des consommations en exploitation ;
 - Construire des barres-graphes, corrélés avec les données météo et de températures intérieures, établir un tableau de bord ;
 - Permettre le bon déroulement des opérations de commissionnement du bâtiment.

Gestion des données

- Les données seront mises à disposition selon le principe porté par le label R2S (Ready to Services). A savoir disponibles sur le réseau IP puis intégrées dans les automates si nécessaires ;
- En fonction des sites, les données seront exploitées localement ou récupérées dans l'architecture de Bordeaux Métropole.



5.7. Plomberie-sanitaire

Généralités

- Les installations de plomberie et les équipements sanitaires doivent être conçus dans le but de limiter la consommation d'eau par un réducteur de pression.
- L'alimentation en eau chaude et froide sera prévue pour la salle polyvalente, la salle de pause, la cuisine pédagogique, le bar.

Comptage

- Le comptage concerne :
 - l'eau froide,
 - l'eau chaude.
- La consommation de l'eau fera l'objet d'un suivi détaillé.
- Un système de détection de fuites d'eau est mis en place pour chaque entité. Ce système est compatible avec un automate de régulation et avec un système de télé relevé.

Production

- Une température de 60°C doit être maintenue en permanence à la production et l'arrêté du 30 novembre 2005 pour la production d'eau chaude sanitaire doit être respecté. PM : Pour lutter contre les risques de brûlures et contre le risque de légionellose, cet arrêté prévoit les températures suivantes :
 - 55°C minimum en sortie de production ;
 - 50°C minimum, en retour de boucle si le réseau est bouclé ;
 - 50°C maximum, au point d'usage dans les pièces destinées à la toilette.

- Une production d'eau chaude au niveau des points de puisage sera privilégiée.
- ECS (eau chaude sanitaire) :
 - Ballons électriques placés à proximité immédiate des points de puisage ; distribution très courte et sans bouclage ;
 - Ballons intégralement calorifugés avec jaquette d'une résistante thermique > 5 K.m²/W ; distribution calorifugée classe 5.
- Une production d'eau chaude solaire est envisageable pour la restauration.

Distribution

- Le système de distribution est réalisé pour :
 - éviter toute zone de stagnation (bras morts) pour limiter le développement des micro-organismes,
 - choisir des matériaux peu sensibles à la corrosion, à l'entartrage et à la formation de bio film,
 - maintenir une température de 50 à 60°C en tous points du réseau,
 - limiter les risques de brûlures des utilisateurs.
- Les canalisations d'eau chaude et d'eau froide seront calorifugées.
- Les canalisations seront aisément accessibles par le personnel d'entretien.
- Des siphons de sol seront mis en place dans les sanitaires collectifs. Dans ce cas, le sol devra présenter une légère pente.
- Les réseaux devront être réalisés pour permettre des opérations de désinfection (par choc thermique ou choc chloré).



- Il est nécessaire de lutter contre l'entartrage, la corrosion et les dépôts, par une conception et un entretien adaptés à la qualité de l'eau, et aux caractéristiques de l'installation.

Puisage

- Les équipements sanitaires seront équipés de dispositifs pour limiter la consommation d'eau :
 - robinetterie temporisée à débit économique pour les lavabos, douches et lave-mains, avec limiteur de température,
 - réservoirs de chasse 2 positions.
- La conception des sanitaires doit être particulièrement soignée pour faciliter l'entretien et maintenir un très bon niveau d'hygiène. Pour faciliter l'entretien des sanitaires, des cuvettes suspendues seront mises en place.
- La robinetterie sera de type collectivité, usage intensif en lieux publics.
- Les écoulements avec des pentes d'évacuation trop fortes générant des bruits d'aspiration seront à éviter. Néanmoins, l'efficacité des écoulements sera étudiée : pentes, linéaires réduits, raccordements divers, etc.
- Pour limiter les risques de brûlure, l'eau ne doit pas dépasser 35°C au point de puisage (présence d'enfants en bas-âge).
- La robinetterie doit prévoir la coupure de l'arrivée d'eau chaude en cas d'absence d'eau froide.
- Pressions :
 - Réseau d'Eau Froide Sanitaire (hors WC) : 1,5 bar
 - Réseau d'Eau Froide Sanitaire (WC) : 3 bars
 - Réseau d'Eau Chaude Sanitaire : 1,5 bar
 - Chasses d'eau à double réservoir 3L/6L pour les toilettes
 - Robinets temporisés à débit limité à 6 litres/minute (hors local ménage)
 - Douches des vestiaires à débit limité à 9 litres/minute
 - Mitigeurs avec butée « limiteuse » de débit.

5.8. Chauffage, ventilation et rafraîchissement

Températures intérieures de consigne

- Les consignes de température à appliquer devront être conformes aux fiches techniques par local.

Solution de production énergétique

Choix de l'énergie

- Le bâtiment sera raccordé au réseau de chaleur urbain. Une sous-station est à prévoir à l'intérieur de l'équipement.**
- Le fonctionnement du chauffage et de la ventilation des différentes entités de l'Équipement seront indépendantes les unes des autres permettre une utilisation autonome.

Réseau hydraulique

- Créer des réseaux hydrauliques indépendants au départ du local production : par système de distribution-émission (CTA, radiateurs, panneaux rayonnants, planchers rayonnants...).

Éléments de chauffe

- Prévoir un système d'asservissement du chauffage en fonction de la température ambiante.

Climatisation

- Concernant la climatisation du local déchets, deux solutions sont envisageables :
 - les déchets sont amenés à rester plus d'une journée dans le local déchets. Dans ce cas, une climatisation est nécessaire.
 - les déchets peuvent être stockés hors du bâtiment dans un local qui est considéré comme un relais déchets. Dans ce cas, prévoir un édicule extérieur fermé, protégé des rongeurs, directement accessible depuis le relais déchets et la voie publique et n'occasionnant aucune nuisance visuelle et olfactive pour les usagers du site.



Emetteurs

- Les radiateurs mis en place seront sans arêtes, sans saillies et sans risque de brûlures. Sinon, ils seront protégés.
- Dans le cas de planchers rayonnants, anticiper les effets d'inertie et s'assurer d'une conception et d'une régulation cohérente avec les usages et les conditions de confort thermique requises.

Ventilation

- CTA double flux : prévoir la possibilité d'ajouter une batterie pour la production de froid.
- En cas de ventilation double-flux avec récupération de chaleur :
 - Equiper le système d'un bypass pour fonctionnement sans récupération en été ;
 - Regrouper les extractions (sanitaires...) sur la CTA double flux ;
 - En cas d'échangeur rotatif, prévoir un secteur de purge permettant de ne pas transférer de l'air extrait dans l'air neuf.
- En cas de ventilation simple flux :
 - Fonctionnement par insufflation d'air neuf filtré et préchauffé ;
 - Evacuation par tourelles d'extraction statiques.
 - Positionnement des prises d'air neuf à l'écart des axes routiers fréquentés et à l'abri des vents dominants et du soleil ;
 - Filtration : Qualité de l'air de niveau INT3 selon la norme NF EN 13779 (préfiltre G4 et filtre F7).
- Règles et caractéristiques minimales pour les systèmes :
 - Hors locaux techniques isolés, le chauffage à effet joule est proscrit ;
 - Tous les réseaux de distribution et les échangeurs sont calorifugés, au ras des organes de coupure ;
 - Moteurs de type IE3 associé à un variateur de vitesse si sa puissance est supérieure ou égale à 2kW ; dans le cas des CTA, possibilité IE4 ;
 - Toute CTA ayant un flux d'air supérieur à 3000 m³/h installé doit être à entraînement direct ;

- Filtres plans exclus hormis pour les unités terminales du type ventilo-convecteur ou cassette ;
- Rendement de tout récupérateur de chaleur > 71% pour un flux volumique d'air supérieur à 3000m³/h et un temps de fonctionnement de plus de 1000h/a ;
- Etanchéité des réseaux de ventilation de classe B minimum.

Automatismes et régulation CVC :

- Automatismes gérés indépendamment d'une éventuelle GTB ; privilégier une gestion locale avec un report d'information sur la GTB ;
 - Prévoir le recalage automatique de l'horloge utilisée pour les automatismes aux changements d'heures d'hiver et d'été ;
 - Programmation horaire, journalière, WE et vacances, saisonnière, régulation des températures de consigne et des réduits par classe ou par zone ;
 - Heures de ventilation calées sur le scénario d'occupation, en ajoutant une heure le matin et une heure le soir ;
 - Arrêt automatique de la ventilation en période d'inoccupation (nuit, week-end...) sauf détection de présence dans certaines zones et sauf zones particulières à définir en phase études avec Bordeaux-Métropole.
- Ajustement des débits d'air neuf :
 - Dans les salles d'enseignement et d'activités : ventilation « on/off »,
 - Dans les locaux à forte variabilité d'occupation : régulation proportionnelle à la détection de CO₂ (salle de réunion, salle repas, auditorium...).
 - Positionnement des sondes d'ambiance représentatif de la température du local ou de la zone couverte (en aucun cas au niveau d'une reprise d'air, à 4 m de hauteur ou sur un mur avec rayonnement solaire direct) ;
 - Positionnement des sondes de température extérieure au nord et à l'abri du rayonnement solaire direct



- La ventilation des locaux sera conforme au règlement sanitaire départemental et au code du travail.
- La ventilation doit assurer un renouvellement d'air en tous points du bâtiment sans occasionner de gêne au niveau de :
 - la vitesse de l'air,
 - la température de l'air,
 - l'humidité de l'air,
 - le bruit et les vibrations.
- L'utilisation de la ventilation sera proportionnelle à l'utilisation des locaux.
- Prévoir un système d'asservissement de la ventilation des locaux en fonction des temps et des taux d'occupation, mais uniquement pour les locaux présentant de fortes variations d'occupation dans la journée.
- Un système de ventilation performant sera mis en place.
- Les diffuseurs ne devront pas être orientés et/ou positionnés au-dessus des postes de travail.
- Les réglages devront être simples, facilement accessibles et stables dans le temps.
- L'ouverture des portes ne doit pas perturber l'équilibrage des installations.
- L'ensemble des réseaux de ventilation sera étanche à l'air de façon à réduire le débit nécessaire. Les pertes de charges seront limitées (limiter les coudes et irrégularités). La classe d'étanchéité à l'air du réseau de ventilation sera de classe B minimum.

Recours à la ventilation naturelle en été et mi saison :

- La ventilation naturelle ne pourra être considérée que comme une solution ponctuelle de confort, par exemple en début de matinée pour évacuer la chaleur ; elle ne pourra pas être considérée comme un fonctionnement de base, même en mi saison et été ;

- Néanmoins la conception de l'architecture et de l'enveloppe devra favoriser au maximum la circulation d'air en cas de recours ponctuel à ce mode de rafraîchissement ;
- Les ouvrants nécessaires au fonctionnement en ventilation naturelle et censés pouvoir être conservés ouverts pendant la nuit seront munis, en fonction des besoins et de leurs localisations, de grilles anti-effraction, anti-pluie et ne permettant pas le passage d'animaux type chat errant ;
- La totalité des baies, protections solaires, anti-intrusion et anti-pluie comprises, doit laisser un passage libre pour la ventilation naturelle (porosité) d'au moins 6% de la surface du local ;
- Privilégier, pour un maximum d'efficacité aéraulique à surface constante, des ouvertures longilignes sur un maximum de hauteur ;
- Favoriser la circulation d'air traversant par divers moyens techniques et architecturaux simples (ex : ouvertures extérieures « diamétralement » opposées en cas de double exposition des façades, ouverture d'impostes sur couloir, effet de cheminée thermique ou de dépression par des ouvertures zénithales dans les circulations, etc.).

Maintenance

- Les trappes de visites seront bien réparties pour faciliter les interventions.
- Le démontage des filtres sera aisé.
- Le réglage des organes moteurs et des bouches sera aisé.
- Le local chaufferie sera accessible depuis le sous-sol du bâtiment.
- La CTA sera située dans un local spécifique, en sous-sol, et non en toiture. Son accès sera aisé pour l'acheminement des pièces.



5.9. Courants forts et courants faibles

Electricité

Source d'énergie sans coupure

- Une alimentation ondulée devra être mise en œuvre afin d'alimenter le matériel actif et les équipements sensibles (baie informatique, les automates de GTB, téléphonie de secours,...), ainsi que les postes informatiques quand cela est demandé pour assurer une continuité de service.

Cheminement

- La distribution électrique est assurée à partir du TGBT.
- Les réseaux électriques partiront du TGBT pour aboutir à des réseaux spécialisés, par l'intermédiaire d'armoires électriques à chaque niveau.
- La distribution sera réalisée sur chemins de câbles dans les faux plafonds.
- Les gaines techniques seront aisément accessibles pour faciliter l'entretien.
- Les chemins de câbles courants forts/courants faibles seront séparés.

Équipement

- Tous les équipements électriques seront de classe A.
- Dans l'ensemble des locaux, des prises seront disposées régulièrement pour l'entretien. Prévoir au minimum 1 prise pour 10 à 15 m² pour les circulations.
- Le petit appareillage (interrupteurs, boutons-poussoirs, prises de courant) sera robuste et solidement fixé (de préférence encastré), fixation par vis.

- Les prises sont équipées d'un système d'obturation automatique.

Éclairage extérieur

- Les éléments à éclairer impérativement sont : le parvis, les terrasses ou patios, les différents accès (accès public, accès secondaires, accès technique-livraison).
- « L'éclairage extérieur est commandé par une horloge et un interrupteur crépusculaire ; commande manuelle Auto / Arrêt / Marche forcée temporisée ».
- Stratégie d'éclairage :
 - limiter l'éclairage au strict nécessaire et directionnel vers le bas,
 - éclairage minimal 20 lux au sol pour les circulations piétonnes ou abri-vélo.

Éclairage intérieur

- Les niveaux d'éclairage par locaux sont spécifiés dans les fiches techniques.
- Ils sont mesurés au sol ou au niveau des plans de travail après dépréciation de 20 % et réalisés au moyen de 2 allumages au-delà de 15 m².
- Tous les locaux d'usage disposant d'un éclairage naturel devront être équipés d'un système d'éclairage artificiel gradable en fonction de la luminosité naturelle avec le fonctionnement ci-dessous (le fonctionnement tout automatique est proscrit) :
 - Autorisation de l'éclairage artificiel par pression de l'utilisateur sur une commande
 - À la suite de l'autorisation, gradation de l'éclairage artificiel en fonction de la luminosité naturelle pour maintenir le niveau d'éclairage souhaité



- Extinction de l'éclairage par pression de l'utilisateur sur une commande,
- Extinction automatique de l'éclairage en cas d'absence prolongé (durée réglable).
- La commande doit permettre : l'autorisation, l'extinction et la gradation manuelle.
- Les locaux de service borgnes (locaux de rangement, d'entretien, sanitaires...) seront équipés de commande d'éclairage par détection de présence temporisé automatique.
- Les appareils d'éclairage seront encastrés dans les faux plafonds dans les locaux qui en disposent.
- L'éclairage sera réalisé avec des produits de type leds.
- Éclairage des volumes de grande hauteur : accès simplifié aux appareils pour maintenance, sans nacelle ni échafaudage ;
- Éviter :
 - les solutions d'éclairage indirect, extrêmement consommatrices (sauf dans les pièces où l'utilisateur est allongé) ; on entend par éclairage indirect tout éclairage artificiel dont le flux est dirigé vers une paroi (en général le plafond) en vue de le renvoyer indirectement vers la surface à éclairer (en général le sol) ;
 - les éclairages de mise en valeur ;
 - les lampes fluocompactes.
- Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES) de type « tout leds » de puissance de veille inférieure à 0.7W ;
- Eclairage de sécurité : dans les circulations, des blocs autonomes seront mis en place pour la reconnaissance des obstacles, les changements de direction, les issues de secours.

Automatismes éclairage intérieur :

- Automatismes gérés indépendamment d'une éventuelle GTB ; privilégier une gestion locale avec un report d'information sur la GTB ;
- Se reporter aux fiches techniques pour le détail des automatismes par type de local ;
- De façon générale, zoning d'éclairage en fonction de la profondeur des locaux (extinction plus rapide des luminaires proches de la façade...) ;
- Prévoir par défaut une extinction automatique des luminaires dans les périodes de non occupation du bâtiment.
- Mise à disposition de l'exploitant d'une interface de paramétrage simple permettant d'adapter la programmation de l'extinction des luminaires.
- Choix de détecteurs de présence par détection de très faibles mouvements, de type radar volumétrique et/ou détecteur à infrarouge, plutôt que des détecteurs de mouvement standards.

Energie renouvelable

- En cas d'installation de panneaux photovoltaïques, une simulation de la courbe de production mois par mois sera fournie au maître d'ouvrage.
- Le local photovoltaïque sera facilement accessible.
- Un point d'eau doit être situé proche des panneaux afin de pouvoir les nettoyer.



Téléphonie et voies de données

Généralités

- Une installation complète de téléphonie sera créée. Le système de téléphonie reposera uniquement sur la technologie IP. Il sera prévu uniquement la mise en place du câblage par l'intermédiaire du câblage banalisé VDI, les équipements terminaux étant fournis par le maître d'ouvrage.
- Prévoir en base :
 - une arrivée téléphonie dans le bureau de direction de la Fabrique Citoyenne, à usage pompiers également, pour branchement box,
 - téléphones mobiles sur la box pour les agents,
- Pour l'ascenseur, prévoir une ligne GSM dédiée. Le coffret GSM (ou Passerelle/téléalarme GSM 3G) doit être d'une marque répandue permettant un changement d'ascensoriste sans frais supplémentaire.
- Le titulaire devra prévoir uniquement les installations du réseau de câblage.
- Le matériel actif sera fourni par la commune de Floirac.
- Les différents réseaux devront être aisément repérables et identifiables.
- Si besoin, un ensemble de points pour des bornes WIFI sera prévu pour couvrir la totalité du bâtiment en évitant les zones d'ombres dans les espaces où le personnel et le public pourront être amenés à se servir de cette connexion sans fil. Ces bornes WIFI seront raccordées par connectique RJ45 sur le réseau banalisé VDI, ces prises RJ 45 seront installés en dessous du faux plafond. Les bornes WIFI alimentées en POE sont fournies par le maître d'ouvrage.
- Une simulation de couverture (heatmap) tenant compte notamment des matériaux utilisés pour le cloisonnement peut être demandées sur plan.

- La WIFI sera débrayable.
- Toutes les gaines verticales et horizontales, tous les chemins de câble auront une capacité d'accueil en réserve de 30 %. Ils seront tous accessibles afin de pouvoir permettre une évolution du câblage. Ils seront d'accès aisé et faciles d'entretien.
- Le site sera équipé d'un réseau de type banalisé « voix - données - images » de catégorie 6 A, minimum.
- Le titulaire devra prévoir uniquement les installations du réseau de câblage.
- Le cordon devra garantir la continuité de la catégorie.
- Le câblage, qui est un outil important pour permettre la flexibilité du bâtiment, consistera à prévoir le dimensionnement et le cheminement idéal des réseaux techniques du bâtiment. Le système de câblage assurera la configuration des liaisons entre les équipements.
- Le câblage fera l'objet d'une recette technique réalisée par un organisme agréé et indépendant. Cette prestation sera à la charge du titulaire du marché des travaux.
- Pour l'ensemble des terminaux, le nombre de prises réseau et de prises d'alimentation électriques doit être prévu.
- L'accès aux prises doit être aisé. Elles sont situées dans un rayon maximal de 1.2 à 1.3 m de l'équipement terminal.
- Les prises terminales sont étiquetées.
- L'emplacement des prises doit prendre en compte l'ergonomie des postes de travail et la modularité ou la polyvalence des espaces d'activités ou d'enseignement.
- La filerie sera séparée des autres canalisations. L'installation comprendra également l'ensemble des cordons de raccordement et de brassage et accessoires nécessaires.
- Suivant l'emplacement des éléments actifs du réseau, on veillera au respect des contraintes climatiques nécessaires à ce type d'équipement.



- La ventilation naturelle et les solutions constructives adaptées seront privilégiées.

Local courants faibles

- Il sera prévu le minimum de locaux courants faibles, judicieusement implantés en fonction des distances réglementaires. La surface préconisée pour un local courants faibles est de 6 m².
- Le présent lot devra la fourniture et la pose de baies 42 U dans les locaux courants faibles.
- La baie sera implantée au milieu de la pièce pour circuler autour.
- Pour le local informatique, prévoir une ventilation manuelle ou mécanique (pas de rafraîchissement).
- La tête France Telecom arrivera directement dans le local informatique.

Equipement terminaux

- Pour l'alimentation de l'informatique, de la téléphonie et de l'interphonie, des blocs comprenant des PC et des RJ45 sont prévus dans les locaux (cf. Fiches techniques).
- Le bâtiment ne sera pas équipé de badgeuse.

Contrôle d'accès

- Prévoir un interphone sur les accès technique/livraison, avec report dans les locaux opportuns.
- Les interphones ne sont pas couplés à un système de gâche (le personnel se déplace pour ouvrir aux visiteurs).
- Si le besoin le justifie, la solution d'interphonie pourra s'appuyer sur le réseau IP. Les équipements devront être raccordés via le câblage VDI banalisé et être connectés sur les équipements réseau du maître d'ouvrage.

- L'accès aux portes d'entrée du personnel se fera par un contrôle d'accès par badges sur la base de l'organigramme défini par la ville de Floirac. Une mise au point devra être faite avec la ville pour définir les portes à équiper.
- L'accès principal (entrée du public dans l'espace d'accueil) se verrouillera et déverrouillera depuis l'intérieur uniquement.

Pré équipements pour vidéo projecteurs, ordinateurs, équipements divers

- Réseau banalisé de téléphonie et interphonie : les locaux sont équipés de bloc comprenant des RJ45 et des PC.

Sécurité anti-intrusion

- Mise en place d'un système de sécurité anti-intrusion sur les dégagements, les accès extérieurs, les locaux sensibles.
- Les caractéristiques du système sont les suivantes :
 - détecteur sous GSM ou ligne réseau, relié à un opérateur,
 - détecteur volumétrique, avec recoupement avec le contrôle d'accès.
- La centrale anti-intrusion sera située dans un local proche de l'espace d'accueil.
- Le câblage est compris dans le cadre des marchés de travaux sur la base des plans fournis par le prestataire de la ville de la Ville de Floirac.
- Prévoir un report d'alarme au niveau de l'entrée du personnel, de l'entrée principale et de l'entrée autonome de l'Auditorium.

Alarme incendie

- Il sera prévu un éclairage de sécurité adressable avec la centrale et l'intégration des plans des bâtiments.



Alarmes techniques

- Il sera prévu un tableau alarme regroupant les défauts des équipements techniques.
- Le local alarmes techniques sera aisément accessible et situé près de l'entrée.
- Report d'alarmes sur GTC : prévoir un module dans le local technique.

Equipement scénique de l'Auditorium

- Une priorité est donnée au réemploi : tous les équipements scéniques existants dans l'actuel auditorium et pouvant être réutilisés seront réemployés dans le projet.
- Les équipements existants seront complétés par du matériel neuf afin de répondre au programme.
- La liste des équipements pouvant être réutilisées est fournie en annexe.
- Tous les équipements son et lumière feront l'objet de journée de formation complètes auprès du personnel de l'Equipement pour en expliquer le fonctionnement.
- L'alimentation des équipements scéniques est réalisée à partir de l'armoire électrique située près de la scène. Chaque départ est équipé d'un disjoncteur différentiel.

Eclairage

- Un ensemble projecteurs LED est à prévoir (découpe, projecteur cycloïde, iris...).
- Un pupitre de commande comprenant une console à mémoire et programmable est installé dans la régie. Le pupitre sera éclairé.
- Le réseau de câblage, composé de câblage DMX est réalisé entre la scène, la régie lumière, les perches.

- Il sera fourni : des jeux de rallonge DMX de plusieurs longueurs (15 ; 10 ; 5 et 3 m) ; des jeux de rallonges électriques simples de plusieurs longueurs (15 ; 10 ; 5 et 3 m). Les blocs de puissance seront répartis sur les perches.

Sonorisation de l'auditorium

- La régie son sera aménagée dans un local régie en hauteur ou sur une table de régie installée en dernier rang de gradin. Pour les concerts debout, la régie son sera installée en salle.
- Il est prévu un système de diffusion pour 200 personnes au maximum. La puissance de système doit être adaptée aux dimensions de la salle.
- La sonorisation principale sera située sur le nez de scène et de part et d'autre de la scène. Elle comprendra des enceintes pour la production des mediums et des enceintes pour le renfort des graves.
- La console de type professionnel comprend 16 entrées.
- Il est prévu :
 - un ensemble de 10 microphones filaires et de 3 microphones sans fil et 3 pieds télescopiques ;
 - un lecteur multi-sources (CD, MP3, clés USB, carte mémoire SD) ;
 - 2 retours de scène ;
 - un rack 19" est mis en place dans le local régie pour le câblage de l'ensemble de la régie ;
 - un réseau de câblage est prévu entre la scène et la régie. L'installation comprend les boîtiers en sol et l'ensemble des connectiques nécessaires ;
 - un ensemble de câbles microphones et de câbles audios de plusieurs longueurs (15 ; 10 ; 5 et 3 m).
- Quatre types de câblage sont à prévoir pour la régie (numérique, vidéo, RJ45 et analogique) pour pouvoir s'adapter à tous les types d'équipements. Prévoir en complément, une goulotte de la scène au milieu de l'espace public pour le passage de câble, en configuration tribune repliée.



Interphonie de l'auditorium

- Un système d'interphonie est mis en place pour réaliser les communications entre la régie, la scène et les loges.

Accessibilité des malentendants

- Un système de boucle à induction magnétique est mis en place pour les personnes malentendantes.

Tribune télescopique

- Une tribune télescopique d'au minimum 170 places assises sera mise en place dans l'Auditorium. Elle est intégrée au programme.

Sonorisation des autres espaces

Sonorisation de l'accueil

- La sonorisation de l'espace d'accueil est à prévoir. Les enceintes seront intégrées à l'architecture de l'espace de manière à être discrètes et protégées (encastrées ou murales).
- La puissance du système sera adaptée aux dimensions et à la configuration de l'espace.
- Prévoir la possibilité de sectoriser la sonorisation en fonction des différents sous-espaces du hall d'accueil.
- Prévoir le câblage et la connectique jusqu'à un placard régie sécurisé et situé au droit de l'espace bar.

Sonorisation du studio de danse

- La sonorisation du studio de danse est à prévoir également avec des enceintes intégrées en faux-plafond ou murale de sorte à ne pas créer de gêne ou d'obstacles dans l'espace de danse. La puissance du système sera adaptée aux dimensions de la salle.
- Le câblage et la connectique seront adaptés à tous type de lecteur (téléphone, ordinateur, lecteur multisource...)

5.10. Ascenseur

- Un ascenseur de 630 kg est à prévoir.
- Il sera peu bruyant et économes en énergie, conforme à la réglementation concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- La porte de cabine de l'ascenseur sera à ouverture automatique.
- Les revêtements intérieurs de la cabine seront résistants. Prévoir des lisses de protection mi- hauteur et de plinthes.
- Les boutons de commande seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Les ascenseurs hydrauliques sont proscrits.
- Prévoir une liaison téléphonique (carte GSM).
- L'ascenseur devra être conforme à la norme EN 81-70 qui définit les distances, dimensions, contrastes, commandes et accessoires des ascenseurs permettant de faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant ou munies d'équipements d'aide à la marche.



5.11. Sécurité incendie

- La mission CSSI est intégrée à la MOE, suivant la norme NFS 61-930.
- Les règles en matière de sécurité incendie sont à respecter, notamment pour :
 - la conception des dégagements, la répartition des sorties, les distances maximales à parcourir,...
 - la voie utilisable par les engins de secours et espace libre,
 - le nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres,
 - la résistance au feu des structures et planchers,
 - les produits et matériaux utilisés,
 - les installations de chauffages et les installations électriques,
 - l'éclairage de sécurité,
 - les moyens de secours : moyens d'extinction
 - système de sécurité incendie
 - détection automatique d'incendie
 - système d'alarme
 - le désenfumage,
 - le traitement des locaux à risque,
 - l'Instruction technique n° 263, relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les établissements recevant du public.
- Le système de sécurité incendie sera adapté au type du bâtiment, selon réglementation. Prévoir un système ouvert « open source ». Le système sera doté d'un moyen de transmission à protocole ouvert.
- Les issues de secours seront normalement bloquées par un dispositif magnétique et déverrouillées à distance en cas d'incendie. Un capteur indiquera au poste central si la porte est ouverte ou fermée.
- Installation à neuf des extincteurs et plans, dans le cadre des marchés de travaux.
- Prévoir un report de l'alarme du SSI dans le bureau de direction de la Fabrique citoyenne.

5.12. Sécurité (système passif)

- Protection passive anti-intrusion : vitrage anti-intrusion et/ou fermeture mécanique pour tous les locaux ayant des ouvertures sur l'extérieur.
- Les portes des accès principaux et des locaux sensibles sont équipées de serrures de sécurité renforcées non reproductibles (canon européen).
- Tous les locaux pourront être fermés à clé, notamment les bureaux du personnel.
- Un organigramme de l'ensemble des clés et des passes sera réalisé, en concertation avec le maître d'ouvrage.
- Les armoires techniques sont toutes sur un même passe.
- Pour les sorties libres, prévoir une béquille côté intérieur.



5.13. Signalétique

- La signalétique d'ensemble et de détail est intégrée au programme :
 - à l'échelle du site, pour le repérage des circuits, des accès au bâtiment (entrée principale, entrées secondaires, parking,...),
 - à l'intérieur du bâtiment pour faciliter le repérage des circulations et de chaque entité et de chaque local.
- La signalétique doit être :
 - attractive et simple,
 - judicieusement positionnée, nettement visible (à localiser sur des axes majeurs, en évitant les positionnements à contre-jour, ou devant des obstacles visuels),
 - durable,
 - inclusive (adaptée à tous les publics, y compris allophones)
- Son efficacité doit favoriser l'autonomie des usagers.
- Elle doit être parfaitement intégrée à l'architecture et la scénographie du lieu. Elle participe aussi de l'ambiance familiale et conviviale souhaitée dans cet Equipement.
- La signalétique sera conforme à la réglementation concernant les personnes en situation d'handicaps.
- La signalétique concernant la Fabrique Citoyenne devra être conforme à la signalétique nationale du programme France Service et en respecter la charte graphique.

5.14. Mobilier

- Le mobilier spécifique à chaque local est décrit dans chaque fiche détaillée.
- Le mobilier fera prioritairement l'objet de réemploi.
- Le programme prévoit :
 - o l'équipement de l'espace polyvalente (cuisine, salle polyvalente, salle de pause du personnel)
 - o l'équipement de l'espace auditorium,
 - o l'équipement de l'espace d'accueil,
 - o l'équipement des vestiaires et du studio de danse.
- Pour les autres espaces, le mobilier n'est pas compris dans le programme.
- Les éléments du mobilier devront être très résistants et très facilement nettoyables.
- Tous les placards ferment à clé. Des cimaises seront mises en place dans l'espace accueil sur les murs pouvant accueillir des expositions.
- Dans les salles d'enseignement de musique, dans la salle polyvalente et dans les bureaux, prévoir des patères (porte manteau).



6. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

- 6.1. Une recherche d'exemplarité environnementale
- 6.2. Gestion du chantier
- 6.3. Qualité de l'enveloppe et perméabilité à l'air
- 6.4. Anticiper l'exploitation
- 6.5. Mobilités
- 6.6. Adaptation du bâtiment au site et au climat
- 6.7. Espaces verts et biodiversité
- 6.8. Energie
- 6.9. Eau
- 6.10. Ressources et matériaux
- 6.11. Confort et santé

6.1. Une recherche d'exemplarité environnementale

- Le maître d'ouvrage souhaite que le projet de construction et d'aménagement de l'Équipement public et de ses abords soit associé à une démarche environnementale sans certification.
- La conception du projet doit répondre aux enjeux majeurs que sont :
 - Le confort thermique,
 - Le confort visuel,
 - Le confort acoustique,
 - La biodiversité,
 - La performance environnementale.
- En outre, doivent être garanties la bonne qualité de l'air intérieur et une exploitation-maintenance simple basée sur des techniques simples.
- Nous rappelons ci-après les attentes particulières sur des thématiques ciblées par la Maitrise d'ouvrage.

6.2. Gestion du chantier

- Le chantier est organisé de manière à garantir un chantier propre et à faible nuisance.
- Les rejets dans le sol, l'eau, l'air sont maîtrisés durant la phase chantier
- Le chantier minimise les nuisances pour le voisinage (bruit, poussières, odeurs...)
- Une communication auprès des riverains est faite, a minima, sur les nuisances sonores.
- Les circulations sont organisées pour ne pas occasionner trop de gênes.
- Les déchets sont triés et valorisés de manière significative.
- La santé et la sécurité des travailleurs sont assurées.
- Les consommations d'eau et d'énergies sont suivies pendant la phase de chantier et des mesures sont prises pour les limiter.

6.3. Qualité de l'enveloppe et perméabilité à l'air

- L'importance de la qualité de l'enveloppe et ses points stratégiques sont expliqués en chantier.
- La perméabilité à l'air du bâti est améliorée par rapport aux exigences réglementaires.
- Des contrôles de la qualité de l'isolation sont prévus.
- Deux tests d'étanchéité sont à prévoir : un test d'infiltrométrie intermédiaire est prévu au clos couvert, en présence de tous les acteurs du chantier, afin d'identifier et de réparer d'éventuels défauts d'étanchéité, puis un second test sera prévu en fin de chantier.

6.4. Anticiper l'exploitation

- L'entretien et la maintenance sont pensés dès le début de la conception afin d'en optimiser les besoins pour les futurs usages, notamment le dimensionnement, la sécurité et l'accès aux espaces dédiés à la maintenance.
- Afin de garantir le bon fonctionnement dans le temps du bâtiment, de ses équipements, de ses espaces extérieurs, le projet fait l'objet d'une documentation de bonne utilisation et de sensibilité à la sobriété.
- Une démarche d'accompagnement aux futurs usagers est mise en place.
- Dans une démarche de suivi et limitation des consommations, des outils de sous-comptage énergétiques sont installés (chauffage, eau chaude, climatisation).

6.5. Mobilités

- Le projet identifie les différents flux de déplacement, les représentent et les différencie sur le plan de masse.
- Le projet doit prendre en compte la connexion aux espaces publics au sein desquels il s'insère et la cohérence et les connexions avec les autres équipements du quartier, notamment au socle de la résidence Blaise Pascal Corneille.
- Les flux piétons sont clairement identifiés et séparés des flux des véhicules.
- Le projet est pensé de manière à favoriser les mobilités actives : dimensionnement, sécurité, stationnement adéquat.

6.6. Adaptation du bâtiment au site et au climat

- Le projet prend en compte les masques proches et lointains, en particulier ceux générés par la résidence Blaise Pascal Corneille et optimise les apports solaires d'hiver sur les périodes et locaux où ceux-ci s'avèrent bénéfiques.
- La répartition des locaux dans le bâtiment tient compte des orientations et des usages.
- La parcelle et l'implantation du bâtiment prennent en compte les vents (protection contre les vents d'hiver, possibilité de rafraîchissement en été...)
- Des dispositions sont prises pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur. Par l'augmentation de la végétation et/ou des points d'eau, l'aménagement de la parcelle et du bâtiment participe à la création d'îlots de fraîcheur contribuant à limiter les consommations énergétiques et à augmenter le confort des usagers et des riverains.

6.7. Espaces verts et biodiversité

- Une étude paysagère est réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre. L'équipe de conception devra s'associer les compétences d'un paysagiste-concepteur, notamment pour l'aménagement du parvis et des terrasses.
- Des espaces à vivre extérieurs sont aménagés.
- Le projet a élaboré une stratégie d'amélioration de la biodiversité.
- Les nouvelles plantations sont prévues avec des espèces locales, diversifiées, non invasives, non dangereuses, aux besoins en eau adaptés au milieu urbain, y compris en cas de toitures végétalisées.
- Des milieux diversifiés sont recréés favorisant une diversité d'espèces animales et végétales.

6.8. Energie

- Le bâtiment est raccordé au réseau de chaleur urbain.
- Les besoins de chauffage sont calculés par l'intermédiaire d'une Simulation Thermique Dynamique. Ce calcul participe à guider les choix de conception.
- Le projet recherchera une performance énergétique supérieure aux obligations réglementaires.
- Le confort d'été est assuré préférentiellement par des dispositifs passifs et le cas échéant, par des dispositifs à faibles consommations d'énergie (1 kWh/m².an).
- Des ventilateurs à basse consommation pourront être prévus (0,25 W/m³.h simple flux, 0,6 en double flux) et sont pilotés par horloge si les locaux sont intermittents.
- Les points lumineux sont équipés d'ampoules basse consommation ou LED et la puissance d'éclairage est limitée à 2,5 W/m² pour 100 lux.
- Les lave-mains des sanitaires ne sont pas alimentés en eau chaude.

6.9. Eau

- L'entretien/maintenance des dispositifs de gestion des eaux pluviales est prévu dès la conception et les éléments nécessaires sont transmis à l'exploitant.
- En conception, le projet réalise le calcul des consommations d'eau par usage. Cet indicateur est suivi en phase d'exploitation.
- Le bâtiment est équipé exclusivement de robinets, pommes de douches et chasses d'eau économiseurs d'eau (y compris urinoirs).
- L'opération réalise une étude d'opportunité de la récupération des eaux non potables pour des usages adaptés.
- Il sera prévu la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage.
- Les espaces verts ne nécessitent pas d'arrosage ou sont arrosés avec de l'eau non potable. Un système de stockage des eaux de pluie, adapté aux besoins et au climat local, est étudié de manière à couvrir des usages identifiés (arrosage ponctuel de la végétation ou nettoyage).

6.10. Ressources et matériaux

- L'opération a recours au maximum au réemploi, autant dans les matériaux de construction que dans les équipements
- Le matériel scénique et le mobilier est en priorité issu du réemploi.
- Des variantes produits neufs / produits de réemploi sont établies dans les DPGF de la phase PRO-DCE.
- Le projet a recours à des matériaux biosourcés ou géosourcés pour le gros œuvre si possible et pour le second œuvre de manière plus systématique.
- Un calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment est mené en phase conception.

6.11. Confort et santé

Confort d'été

- Le projet met en œuvre des protections solaires adaptées aux orientations et aux masques solaires existants en tenant compte des usages et des besoins de maintenance.
- Le bâtiment utilise la ventilation naturelle pour faire du rafraichissement passif.
- Des brasseurs d'air sont installés pour améliorer le confort.
- Si possible, le bâtiment ne nécessite pas de climatisation pour rester confortable en été ou en période chaude (STD).

Qualité de l'air

- Le projet prévoit un dispositif de ventilation naturelle tout en respectant les débits hygiéniques. Une étude spécifique permet de démontrer la faisabilité.
- Les émissions de COVT et de formaldéhydes des matériaux de construction en contact avec l'air intérieur sont limitées.
- La gestion de l'éclairage et la qualité des luminaires est différenciée selon l'usage

Confort visuel

- Facteur lumière du jour :
 - FLJ moyen > 1.3% sur les locaux d'activités de groupe, avec un FLJ moyen > 0.7% en fond de salle (au-delà d'une distance à la fenêtre égale à 2 fois la distance entre un plan de travail et hauteur sous plafond).

Traitement acoustique

- En raison de la nature du bâtiment à construire et des effectifs et types d'activités présents dans les espaces intérieurs, l'acoustique est identifiée comme un enjeu spécifique avec un haut niveau de performance attendu. La maîtrise d'œuvre doit être accompagnée d'un bureau d'études acoustique.
- Le volet acoustique, associé au choix des matériaux a été pris en compte.
- Le volet acoustique, associé aux choix des systèmes techniques a été pris en compte

7. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

- 7.1 Plan Local d'Urbanisme
- 7.2. État des lieux des risques
- 7.3. Acoustique
- 7.4 Accessibilité des personnes handicapées
- 7.5 Règlements parasismique
- 7.6. Règlements incendie

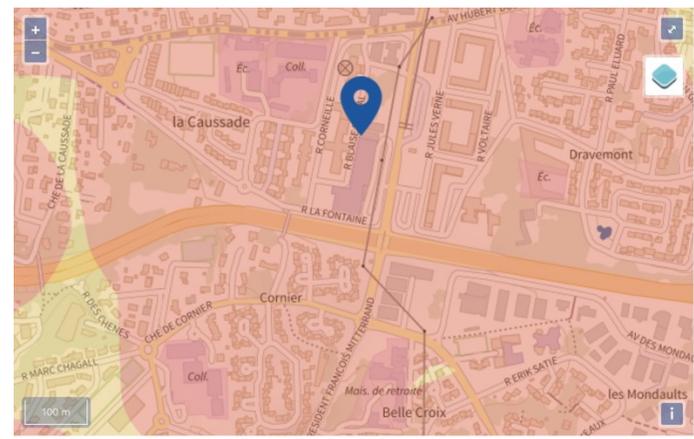
ACTIVITE INTERDITES (article 1.2)	MORPHOLOGIE URBAINE (article 2.2 – 2.3)	STATIONNEMENT (article 1.4)
<p>Sont interdites les activités suivantes : entrepôt, industries, activités ICPE, terrains de camping, caravaning, parc ou résidence légère de loisirs, garages gardiennage.</p> <p>Le projet entre dans la destination « Service public d'intérêt collectif », autorisée par le PLUI.</p>	<p>Dans le cas d'une construction comprenant de 50 % à 100 % de surface de plancher destinée à des constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les reculs et les retraits sont supérieurs ou égal à 0 m. - les bandes d'implantation, emprises bâties et espaces en pleine terre ne sont pas réglementés. - la hauteur est déterminée en tenant compte de la nature du SPIC, de ses besoins ainsi que du contexte et du parti architectural. 	<p>Dans le cas des services publics ou d'intérêt collectif, le nombre de place de stationnement (VL ou 2 roues) à réaliser est déterminé en tenant compte de la nature, du taux et du rythme de leur fréquentation, de leur situation géographique et de l'offre de stationnement existant à proximité, ainsi que de la localisation dans un périmètre de modération.</p> <p>Le nombre de place est à réaliser de manière à garantir le bon fonctionnement de l'établissement sans occasionner de gêne sur l'espace public.</p>
INSERTION PAYSAGÈRE (article 2.4)	INSERTION ARCHITECTURALE (article 2.4)	GESTION DES EAUX DE PLUIES (article 1.3 - 3.3)
<p>Le traitement des rez-de-chaussée bordant le domaine public doit éviter le plus largement possible les locaux aveugles et limiter les parties pleines, préjudiciables à la qualité de l'ambiance urbaine. Ils doivent présenter des rythmes, des jeux de matières et de teintes, des transparences. Le traitement de leur façade doit être cohérent avec les niveaux des étages supérieurs.</p> <p>Les matières réfléchissant la lumière (Albédo élevé) et de teinte claire sont à privilégier afin de limiter le phénomène d'îlot de chaleur. Le choix des matériaux et des couleurs doit se faire de manière à bien s'intégrer dans le respect de l'environnement bâti.</p> <p>Tout projet d'expression contemporaine est autorisé dès lors qu'il participe à la qualité du paysage urbain dans lequel il s'insère.</p>	<p>Les aires de stationnement supérieures ou égales à 10 places ne doivent pas être traitées d'un seul tenant, sans création de séquences plantées en pleine terre permettant d'en limiter l'impact visuel.</p> <p>Les espaces extérieurs de stockage doivent recevoir un traitement soigné et adapté, permettant d'en limiter l'impact visuel depuis les voies et espaces ouverts à tout type de circulation publique et depuis les parcelles voisines.</p>	<p>La dalle finie du RDC doit se situer à +15 cm au-dessus du niveau fil d'eau du caniveau.</p> <p>Pour les constructions nouvelles et les extensions, dès lors que la surface imperméabilisée projetée est supérieure à 100 m², le projet présentera obligatoirement la solution retenue pour la gestion des eaux pluviales. Dans le cas d'un rejet final au caniveau, au fossé, dans un collecteur d'eaux pluviales ou un collecteur unitaire si la voie en est pourvue, le débit rejeté est plafonné à 3 l/s/ha.</p>

7.2. État des lieux des risques

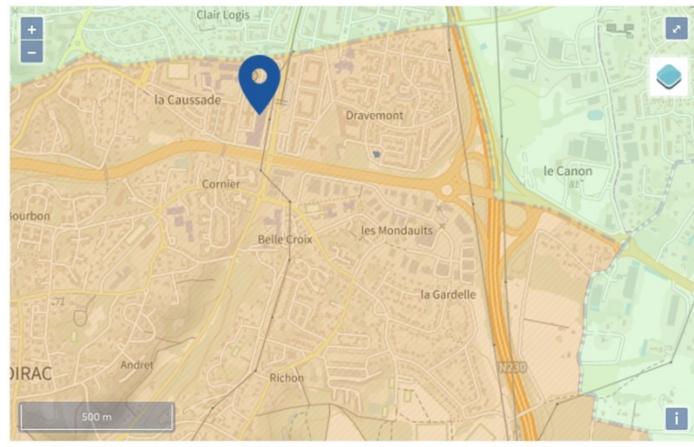
- Le site de projet se situe en dehors des zones inondables identifiées au PPR Inondations de Bordeaux Métropole



- Le site du projet se situe en zone de risque important de retrait/gonflement des argiles



- Le site du projet se situe en zone d'exposition modéré au radon





REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile
Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Aire élargie de l'agglomération Bordelaise

Commune de Floirac

Carte de zonage réglementaire

ZONAGE

- Zone rouge**
Elle est constituée de champ d'expansion de la crue de référence communale et doit préserver le champ de la crue, globalement inconstructible.
- Zone rouge hachurée bleue**
Elle est constituée de secteur urbain situés sous moins d'1m d'eau en centennial et reste un secteur urbanisable mais avec prescriptions constructives.
- Zone rouge hachurée bleue avec flanc amont**
Elle est constituée des parties basses des secteurs urbanisés situés sous moins d'1m d'eau en centennial et sous plus d'1m d'eau en exceptionnel et reste un secteur urbanisable mais avec prescriptions constructives et limitation des établissements sensibles.
- Zone jaune**
Elle est constituée de secteur urbanisé non inondable en centennial mais inondable en exceptionnel et reste un secteur urbanisable avec limitation des établissements sensibles.
- Limite de l'expansion des crues historiques (base approximative)**
- Limite communale**

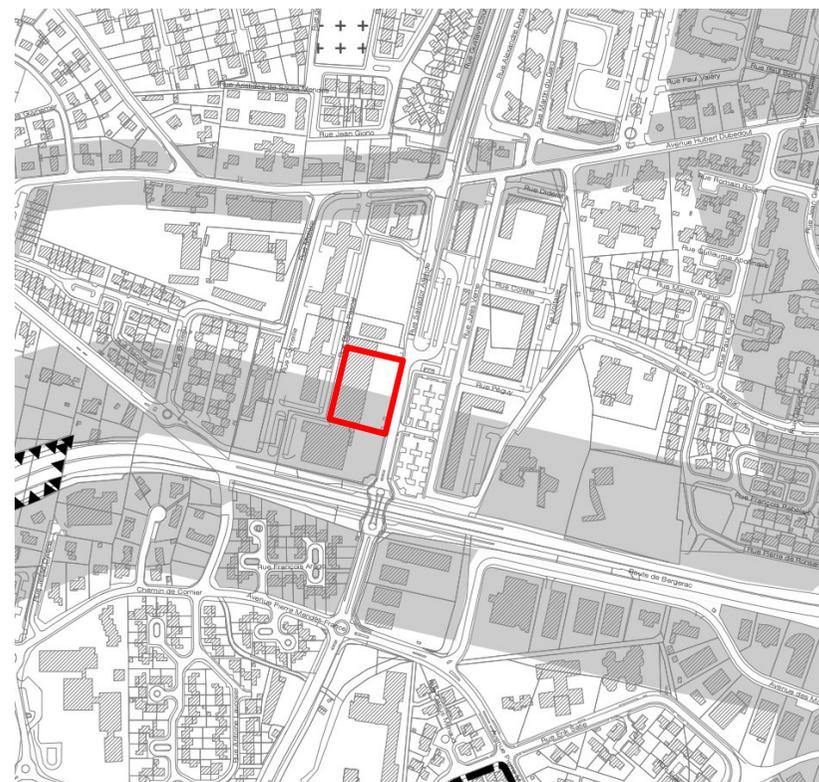
Les secteurs de la commune non cartographiés ne sont pas concernés par les règles en vigueur dans le P.P.R.I.

7.3. Acoustique

- Le site du projet se situe en zone de sismicité faible.
- Le site de projet est éloigné des canalisations de transport de matières dangereuses. Toutefois, le site est traversé par un réseau électrique souterrain haute tension. Voir ci-après : servitudes.
- Le site n'est pas identifié comme potentiellement pollué et ne se situe pas dans le périmètre direct d'une installation classé pour la protection de l'environnement.

- Le site du projet se situe en partie dans le périmètre d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres.
- Le projet devra prendre en considération le niveau sonore en provenance de cette voie lors de l'implantation des locaux sensibles.
- Par ailleurs le projet devra prendre en compte l'impact acoustique sur le voisinage. L'implantation des activités les plus bruyantes et les choix techniques doit être réfléchi de façon à protéger ce voisinage.

- ▬ limite du P.L.U.
 - ▬ Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé
 - ▬ Zones d'aménagement concerté
 - ▬ Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application du code de l'urbanisme
 - ▬ Périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
 - ▬ Périmètres de droit de préemption urbain définis au code de l'urbanisme
 - ▬ Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
 - ▬ Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application du code de l'urbanisme
 - ▬ Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble ou un projet urbain partenarial a été approuvé
 - ▬ Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Nota : les périmètres d'isolement acoustique relatifs aux routes nationales sont représentés à titre indicatif et renvoient à l'arrêté du 30 janvier 2003 consultable dans les annexes informatives
- Nota : en application de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000, l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux est classé en zone à risque d'exposition au plomb.
- ▬ Secteur soumis à une taxe d'aménagement majorée
 - ▬ Périmètre de développement prioritaire - réseau de chaleur



Extrait du plan des annexes informatives du PLUi Bordeaux Métropole

7.4. L'accessibilité des personnes handicapées

- Le concepteur devra respecter les règles d'accessibilité des personnes handicapées ainsi que l'évolution de ces règles. Cette réglementation prévaut sur les articles du présent programme. Le concepteur devra garantir le respect de la réglementation jusqu'au dépôt du permis de construire, et ce dans l'enveloppe financière proposée par le maître d'ouvrage.
- Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides, ou à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.
- Elles doivent prendre en compte la nouvelle réglementation :
 - Arrêté du 1er août 2006, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
 - Arrêté du 21 mars 2007, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Cheminements extérieurs

- Un cheminement accessible doit permettre d'accéder aux entrées principales.
- Les pentes ne peuvent être supérieures à 5%.
- Pour une pente supérieure à 4%, des paliers de repos sont à aménager tous les 10 m.
- Il peut être toléré, exceptionnellement, une pente jusqu'à 8% sur une longueur inférieure ou égale à 2 m, jusqu'à 10% sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m.

- Les cheminements extérieurs doivent avoir une largeur minimale de 1,40 m.
- Ils doivent être conçus et mis en œuvre de manière à éviter la stagnation d'eau.
- Lorsqu'un devers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2%.
- Les cheminements sont non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.
- Les obstacles sont pris en compte :
 - les éléments en saillie de plus de 15 cm sont visuellement contrastés et signalés par un repère tactile au sol,
 - des dispositifs de protection pour éviter les chutes délimitent le cheminement s'il y a présence d'un dénivelé supérieur à 40 cm sur les côtés.

Circulations intérieures horizontales

- Les circulations intérieures horizontales doivent être accessibles et sûres pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement doivent être repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Portes

- Prévoir des espaces de manœuvre de porte pour toutes les portes, hormis celles donnant sur un escalier.
- Les poignées doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position debout comme assis, y compris pour les personnes ayant des difficultés à saisir un geste de rotation du poignet. L'extrémité de la poignée doit être à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.
- L'effort nécessaire pour ouvrir une porte doit être inférieur à 50 N.

- Toutes les portes situées dans les circulations communes doivent permettre le passage des personnes handicapées et pouvoir être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe. Les portes comportant une partie vitrée importante doivent pouvoir être repérées par les personnes malvoyantes et ne pas créer de gêne visuelle.

Les parties vitrées

- Les parties vitrées doivent être repérées ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments contrastés.

Les revêtements de sols, murs et plafonds

- Les tapis de sols posés ou encastrés doivent être durs et ne pas présenter de ressaut de plus de 2 cm.

Locaux du personnel

- Prévoir pour chaque établissement, des équipements sanitaires (wc, douches) adaptés aux personnes handicapées.

Sanitaires

- Un cabinet d'aisance accessible aux personnes handicapées doit comporter :
 - un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m), situé latéralement par rapport à la cuvette et, en dehors du débattement de la porte.
 - un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour, à l'intérieur ou à l'extérieur du wc.
- Il doit être équipé :
 - d'un dispositif permettant de fermer la porte derrière soi, une fois entré,
 - d'un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur de 0,85 m.
 - d'une barre d'appui latérale.

7.5. Règlements parasismique

- Le projet est situé en zone de sismicité d'aléa faible.

Principaux textes législatifs

- Règlementation sur les bâtiments neufs : l'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments.
- Articles R563-1 à R563-8 du Code de l'environnement Articles du Code de l'environnement relatifs à la prévention du risque sismique complétés par :
- Décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- Décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français
- Arrêté du 22 octobre 2010 modifié relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » relatifs à la prévention du risque sismique
- Arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

7.6. La réglementation incendie

- Les concepteurs devront se référer à la réglementation incendie des Equipements Recevant du Public. Cette réglementation prévaut sur les articles du présent programme. Les concepteurs devront garantir le respect de la réglementation jusqu'au dépôt du permis de construire et ce dans l'enveloppe financière proposée par le maître d'ouvrage.
- Considérer indépendamment chaque entité, chaque structure, est une solution contraignante car, dans ce cas, aucune communication ne devra être réalisée entre les établissements.
- Opter pour un groupement d'établissement sera une solution plus satisfaisante sur le plan de l'aménagement intérieur et de ses incidences sur le plan fonctionnel.
- Cette orientation nécessite de placer toutes les entités sous une direction unique et de nommer un responsable unique de sécurité (RUS) à l'échelle du bâtiment.
- Le bâtiment devra être conforme aux recommandations spécifiques pour un établissement type L, avec des activités de type W et de type R.
- L'effectif maximal des personnes admises simultanément dans ces établissements est déterminé suivant la déclaration contrôlée du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement.
- Le bâtiment est de 3ième catégorie (de 301 à 700 personnes).

Prise en compte du handicap

- Prise en compte de l'arrêté du 24 septembre 2009 portant approbation de diverses dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques de panique dans les établissements recevant du public.

- «Les constructeurs et les exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de présentation et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions de locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'incendie.»
- Les règles de sécurité sont adaptées aux capacités des personnes fréquentant l'établissement (suppression du quota de personnes circulant en fauteuil roulant) - GN8.
- Le dossier de sécurité doit présenter la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes à chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap - GE2.
- Les consignes de sécurité, affichées sur support fixe et inaltérable, doivent préciser les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire - MS47.
- Le système d'alarme générale doit être complété par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.

Classement des locaux en fonction des risques :

- local chaufferie,
- local entretien, local poubelle, rangement, TGBT.

8. ANNEXES

- 8.1. Livre blanc de l'Équipement
- 8.2. Synthèse des ateliers de concertation avec la maîtrise d'usage
- 8.3. Charte nationale d'engagement France Service
- 8.4. Fiche de lot
- 8.5. Fiches techniques
- 8.6. DICT
- 8.7. Plan de bornage
- 8.8. Etude géotechnique type G1
- 8.9. Liste des équipements scéniques réutilisables dans le projet

■ Pièces restant à produire pour le programme final